

Aménagement
global de

la Meuse

PROGRAMME D'AMENAGEMENT GLOBAL ET CONCERTE DE LA MEUSE

DEMANDE D'ARRETE PREFECTORAL PORTANT QUALIFICATION EN PROJET D'INTERET GENERAL DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DE LA MEUSE CONTRE LES INONDATIONS A

MOUZON, CHARLEVILLE-MEZIERES WARCQ ET GIVET

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour,
Charleville-Mézières, le 25 MAR. 2005

Le préfet

Adolphe COLRAT

Pour copie conforme,
L'attaché principal de préfecture
Chef de bureau



Odile Bureau
Odile Bureau

BCEOM

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'INGÉNÉRIE



HFS 10527U

Version n° 7
25 novembre 04

DEMANDE D'ARRETE PREFECTORAL PORTANT QUALIFICATION EN PROJET D'INTERET GENERAL

PROJET : opérations d'aménagement de la Meuse contre les inondations à Mouzon, Charleville-Mézières Warcq et Givet

L'étude de définition de ce projet global d'aménagement de la Meuse a été menée conjointement par les quatre donneurs d'ordre suivants:

	Aménagement et site concerné:
▪ EPAMA	▪ Zone de ralentissement dynamique de crue de Mouzon.
▪ SIVU de Charleville-Mézières - Warcq	▪ Protections localisées à Charleville-Mézières et Warcq
▪ VNF - Direction Interrégionale du Nord Est et Communauté de Commune Ardennes-Rives de Meuse	▪ Protections localisées de Givet

AU VU DE LA DELIBERATION DU :

DEMANDEUR : Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA),

Pour le compte de :

SIVU de Charleville-Mézières – Warcq

VNF - Direction Interrégionale du Nord

Communauté de Commune Ardenne – Rives de Meuse

SIEGE SOCIAL : 10 avenue Jean Jaurès, 08 000 CHARLEVILLE – MEZIERES.

TEL : 03 24 33 49 02

REPRESENTE PAR : JACQUES JEANTEUR, PRESIDENT.

SOMMAIRE

PREAMBULE : OBJET DE LA DEMANDE	7
1 ASPECTS REGLEMENTAIRES.....	8
1.1 Textes régissant le PIG.....	8
1.2 Eligibilité du programme présenté au titre de PIG	8
2 PRESENTATION DU PROGRAMME.....	9
2.1 La stratégie globale de l'EPAMA et ses objectifs.....	9
2.1.1 Les enjeux relatifs aux inondations de la Meuse.....	9
2.1.2 Création et activité de l'EPAMA	10
2.1.3 Présentation de la stratégie globale de l'EPAMA	11
2.1.3.1 Inscription dans les politiques nationales et régionales	11
2.1.3.2 Objectifs de la stratégie globale.....	12
2.1.3.3 Description de la stratégie globale.....	12
2.2 Le programme d'aménagement de la Meuse aval : Mouzon + Charleville-Mézières – Warcq + Givet 14	
2.2.1 Objectif et cohérence du programme	14
2.2.2 Maîtrise d'ouvrage	16
2.2.3 Coût et mode de financement du programme.....	17
2.2.4 Calendrier prévisionnel des opérations et concertation	18
2.2.4.1 La ZRDC de Mouzon	18
2.2.4.1.1 Calendrier prévisionnel	18
2.2.4.1.2 Concertation.....	19
2.2.4.2 L'opération de Charleville-Mézières - Warcq.....	20
2.2.4.2.1 Calendrier prévisionnel	20
2.2.4.2.2 Concertation.....	20
2.2.4.3 Les opérations du site de Givet.....	22
2.2.4.3.1 Calendrier prévisionnel.....	22
2.2.4.3.2 Concertation.....	22
3 DESCRIPTION ET RAISONS DU CHOIX DU PROGRAMME	24
3.1 Description et justification des opérations.....	24
3.1.1 Protections localisées et réduction des inondations à Charleville-mézières - Warcq.....	24
3.1.1.1 Le contexte	24
3.1.1.2 Description de l'opération	24

3.1.1.3	Les bénéfices attendus des protections localisées à Charleville-Mézières – Warcq.....	26
3.1.2	Protections localisées et réduction des inondation à Givet.....	28
3.1.2.1	Le contexte	28
3.1.2.2	Description des opérations.....	28
3.1.2.3	Les bénéfices attendus de la réduction des inondations à Givet	30
3.1.3	Aménagement de la ZRDC de Mouzon	32
3.1.3.1	Contexte.....	32
3.1.3.2	Description	32
3.1.3.3	L'efficacité de la ZRDC sur l'abaissement des lignes d'eau	35
3.1.3.4	Les bénéfices attendus au droit des zones urbanisées de Charleville-Mézières et Givet.....	35
3.2	Performances globales du programme	38
3.3	Raisons du choix du programme.....	39
3.3.1	Les variantes envisagées	39
3.3.1.1	Mise en œuvre d'ouvrages mobiles à la ZRDC de Mouzon	39
3.3.1.1.1	Un gain potentiel théorique de stockage très important	39
3.3.1.1.2	Les gains correspondants sur les lignes d'eau.....	40
3.3.1.1.3	Les inconvénients de la variante « ouvrages mobiles » à Mouzon.	41
3.3.1.1.4	Conclusion : la variante « ouvrages mobiles » à Mouzon a dû être écartée.....	41
3.3.1.2	Variantes de compensation des travaux d'aménagement de Charleville-Mézières	42
3.3.1.2.1	Travaux réduits ou manœuvres réduites d'ouvrages à Charleville-Mézières.....	42
3.3.1.2.2	La réalisation d'aménagements localisés sur les communes concernées par les impacts négatifs	42
3.3.1.2.3	Les inconvénients majeurs des variantes envisagées	43
3.3.1.2.3.1	Inconvénients des variantes travaux réduits ou manœuvres réduites d'ouvrages à Charleville-Mézières	43
3.3.1.2.4	Inconvénient des réalisations d'aménagements localisés sur les communes concernées par les impacts négatifs :	43
3.3.1.2.5	Conclusion : raisons pour lesquelles les variantes de compensation des travaux de protection à Charleville-Mézières sont écartées	44
3.3.2	Les raisons du choix du programme.....	44
3.3.2.1	Comparaison avantages/inconvénients :	44
3.3.2.2	Comparaison bénéfices/coûts	45
3.4	Conclusion : la comparaison des avantages et inconvénients du programme conduit à la démonstration de l'intérêt général du projet	45
4	COMPATIBILITE DU PROGRAMME AVEC LE SDAGE.....	46
4.1	Rappel des prescriptions du SDAGE et respect de ces prescriptions dans le cas du programme...46	
4.2	Compatibilité du programme avec le SDAGE	47
4.2.1	Vis à vis de la prévention de l'exposition aux crues des personnes et des biens.....	47
4.2.2	Compatibilité vis à vis de la gestion et de la préservation des milieux aquatiques	48
5	INCIDENCES SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME ET LE PPRI.....	49
5.1	Incidences de la Zone de Ralentissement dynamique des crues de Mouzon sur les documents d'urbanisme et le PPRI	50
5.1.1	Les documents d'urbanisme et les PPRI concernés	50
5.1.2	Les incidences des aménagements sur les plans d'urbanisme.....	50
5.1.3	La prise en compte des sur-inondations dans le cadre du PPRI à l'étude.....	51

5.2	Incidences des aménagements à Charleville-Mézières Warcq sur les documents d'urbanisme et les PPRI	52
5.2.1	Les documents concernés	52
5.2.2	Les incidences des aménagements sur le plans d'urbanisme et servitudes (hors PPRI).....	53
5.2.3	Les incidences sur le PPRI en vigueur	54
5.3	Incidences des aménagements à Givet sur les documents d'urbanisme et le PPRI	55
5.3.1	Les documents d'urbanisme et PPRI concernés.....	55
5.3.2	Les incidences des aménagements	55
5.3.3	Les incidences sur le PPRI en vigueur	56

Annexes

- Annexe 1 : arrêté n° 2003-140 portant modification des statuts de l'EPAMA
- Annexe 2 : Stratégie globale de lutte contre les inondations de la Meuse : avis du comité de bassin du 4 juillet 2003.
- Annexe 3 : bassin versant international de la Meuse

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 :	Plan de situation du bassin de la Meuse	13
Figure 2:	Localisation des aménagements de Mouzon, Charleville et de Givet.....	15
Figure 3 :	Situation des ouvrages de Charleville-Mézières.....	25
figure 4 :	La réduction des inondations à Charleville-Mézières.....	27
Figure 5 :	Localisation des aménagements de Givet.....	29
figure 6 :	Réduction des inondations à Givet.....	31
Figure 7 :	Fuseau d'implantation de l'ouvrage de la ZRDC de Mouzon.....	34
Figure 8 :	Principe de fonctionnement de la ZRDC de Mouzon.....	36

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Organisation des études de conception et maîtrise d'ouvrage travaux pressentie	16
Tableau 2 : Coûts et des opérations	17
Tableau 3 : Déroulement des opérations sur le site de Charleville-Mézières Warcq	21
Tableau 4 : Déroulement des opérations sur le site de Givet	23
Tableau 5 : Estimation des gains escomptés des aménagements de Charleville-Mézières - Warcq sur les dommages de crue (pour une crue centennale type 1995).....	26
Tableau 6 : Impact hydrologique de la ZRDC	35
Tableau 7 : Compensation par la ZDRC de Mouzon de l'impact hydraulique des protections localisées de Charleville-Mézières et de Givet (surcotes d'inondation en cm).....	37
Tableau 8 : Effet global du programme sur les lignes d'eau de crue centennale (en cm).....	38
Tableau 9 : Volume de sur stockage de la ZRDC de Mouzon	40
Tableau 10 : Tableau de synthèse des surcotes d'inondations estimées (en cm)	40
Tableau 11 : Bilan comparatif des évolutions des coûts des dommages d'inondation pour une crue centennale type 1995 à Charleville-Mézières	43
Tableau 12 : ZRDC de Mouzon - documents concernés.....	50
Tableau 13 : Protection localisées de Charleville-Mézières- documents concernés.....	52
Tableau 14 : Liste des documents concernés par les aménagements à Charleville-Mézières	53
Tableau 15 : Protection localisées de Givet - documents concernés.....	55
Tableau 16 : Liste des documents concernés par les aménagements à Givet	55

PREAMBULE : OBJET DE LA DEMANDE

Le présent dossier porte sur la demande de qualification en Projet d'Intérêt Général du programme d'aménagements de la Meuse aval, destiné à la protection contre le risque d'inondation. Le demandeur est l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (l'EPAMA).

L'EPAMA est un syndicat mixte de collectivités créé à l'initiative des élus lorrains et champardennais, suite aux inondations catastrophiques de décembre 1993 et de janvier 1995.

En premier lieu, l'EPAMA a conduit une modélisation complète des écoulements de la Meuse (BCEOM, 1998-2000).

De là, l'analyse détaillée de l'aléa hydraulique et des risques liés aux inondations a permis d'élaborer une **stratégie d'aménagement visant à une réduction globale du risque d'inondation sur l'ensemble de la vallée de la Meuse.**

Le programme concerné par la présente demande de qualification en PIG porte sur la déclinaison de cette stratégie sur la partie aval du bassin français de la Meuse, entre Inor (Meuse) et Givet (Ardennes). Ce programme concerne trois sites distincts d'aménagements, séparés du point de vue géographique, mais intrinsèquement liés d'un point de vue fonctionnel. De l'amont vers l'aval :

- La Zone de Ralentissement Dynamique des Crues (ZRDC) de Mouzon,
- Les aménagements localisés de Charleville-Mézières et Warcq,
- Les aménagements localisés de Givet.

L'objectif poursuivi par la présente demande de qualification en PIG est de permettre la réalisation d'un programme de protection contre les inondations qui dépasse l'intérêt local de chacun des trois sites retenus. Il convient de démontrer l'utilité publique du programme pris dans son ensemble.

Dans cette perspective, la qualification du programme en projet d'intérêt général permettra la mise en œuvre, ultérieurement, de chacune des opérations du programme de protection selon la procédure qui lui est propre.

1 ASPECTS REGLEMENTAIRES

1.1 Textes régissant le PIG

La présente demande de qualification en PIG du programme d'aménagement de la Meuse est déposée en application des textes suivants.

Le projet d'intérêt général (PIG) est institué par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales, codifié à l'article L.121-2, L.121-9, L.123-13 et L.123-14 du code de l'urbanisme.

Le PIG est régi par les articles R. 121-1, R. 121-3 et R. 121-4 du Code de l'urbanisme modifiés en dernier lieu par le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001.

La circulaire du 27 juin 1985 (ministre de l'urbanisme et du logement) précise les modalités selon lesquelles le PIG est porté à connaissance des responsables de l'élaboration des documents d'urbanisme et pris en compte dans ces derniers.

1.2 Eligibilité du programme présenté au titre de PIG

L'article R. 121-3 du Code de l'urbanisme, modifié par l'article 1^{er} du décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 indique :

« Peut constituer un projet d'intérêt général au sens de l'article L. 121-9 tout projet d'ouvrage, de travaux ou de protection présentant un caractère d'utilité publique et répondant aux conditions suivantes :

1° Être destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes, à la protection du patrimoine naturel ou culturel, à la prévention des risques, à la mise en valeur des ressources naturelles ou à l'aménagement agricole et rural ;

2° Avoir fait l'objet :

a) Soit d'une délibération ou d'une décision d'une personne ayant la capacité d'exproprier, arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet, et mise à la disposition du public

b) Soit d'une inscription dans un des documents de planification prévus par les lois et règlements, approuvé par l'autorité compétente et ayant fait l'objet d'une publication.

Les projets relevant de l'initiative des communes ou de leurs groupements compétents pour élaborer un document d'urbanisme ou des communes membres de ces groupements ne peuvent être qualifiés de projets d'intérêt général pour l'application de l'article R. 121-4 ».

Du statut et du PIG ainsi défini et des précisions apportées par la circulaire du 27 juin 1985, il résulte que le PIG doit cumuler les quatre conditions suivantes :



Les conditions de fond :

- 1) Présenter, au sens de la jurisprudence, un caractère d'utilité publique : l'argumentaire de l'intérêt général du projet est présenté dans le présent rapport, en particulier au chapitre 5 : démonstration de l'intérêt général du programme.
- 2) Concerner un des objets énumérés par les textes : le projet concerne la prévention des risques d'inondation de la Meuse. A ce titre, sa vocation correspond à l'objet «être destiné à la prévention des risques » selon les termes de l'article R 121-3 CU cité ci-dessus.

Les conditions de forme :

- 3) Emaner d'un « intervenant » au sens de la loi : en tant que groupement de collectivités, (cf. : statut en annexe 1) l'EPAMA est effectivement habilité à porter le projet.
- 4) Avoir un degré suffisant de précision : celui-ci se manifeste, par la délibération de l'EPAMA en date du 8 octobre 2004 arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet tels qu'ils sont présentés dans la présente demande. Cette délibération est portée à la connaissance du public par publication.

2 PRESENTATION DU PROGRAMME

2.1 La stratégie globale de l'EPAMA et ses objectifs

2.1.1 Les enjeux relatifs aux inondations de la Meuse

L'ensemble du bassin de la Meuse est soumis à des inondations fréquentes et dévastatrices.

La vallée industrielle de la Meuse (Ardennes) concentre le potentiel d'enjeux le plus important, et le plus fort aléa d'inondation, d'où une zone à risque fort.

En décembre 1993, s'est produite la plus forte crue observée depuis le début du siècle dernier. Les dommages ont été estimés à 110 millions d'euros pour le département des Ardennes.

Treize mois plus tard seulement, la crue de janvier 1995 a dépassé celle de 1993 d'une cinquantaine de centimètres à Sedan et Charleville-Mézières. Les dommages ont alors été estimés dans les Ardennes à 225 millions d'euros.



L'analyse hydrologique de l'ensemble du bassin conduit à distinguer différents types de crue :

Les crues simples

Les crues sont générées par un épisode pluvieux unique qui, selon sa répartition sur le bassin et les antécédents pluviométriques, va provoquer une crue à prédominance « amont » (type crue d'avril 1983), ou « aval ».

Les plus fréquentes sont de type « simple à prédominance aval ». En effet, le massif ardennais et sa périphérie sont des zones où le ruissellement est naturellement favorisé. La crue peut être très forte à l'aval, même sans contribution de la Meuse amont. C'est le cas de la crue de Décembre 1993.

Les crues multiples

Ces crues sont générées par plusieurs épisodes pluvieux successifs, espacés de quelques jours, survenant sur l'amont et l'aval du bassin. L'inondation résultante peut être très forte en aval. C'est le cas de la crue de Janvier 1995.

Au total, trois grandes crues historiques font référence pour l'exposé du programme visant à réduire les risques dans la vallée de la Meuse :

1. La crue d'avril 1983, crue simple à prédominance amont, de temps de retour 100 ans à Mouzon, 10 ans à Charleville-Mézières, et 10 ans à Givet
2. La crue de décembre 1993, crue simple à prédominance aval, de temps de retour 15 ans à Mouzon, 100 ans à Charleville-Mézières et à Givet
3. La crue de janvier 1995, crue multiple amont et aval, de temps de retour 25 ans à Mouzon, 100 ans à Charleville-Mézières et à Givet

2.1.2 Création et activité de l'EPAMA

L'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (l'EPAMA) est un syndicat mixte de collectivités créé le 2 juillet 1996¹ à l'initiative des élus lorrains et champardennais suite aux inondations catastrophiques de décembre 1993 et de janvier 1995. Il a rejoint l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin qui a vocation à regrouper les collectivités intervenant sur les grands bassins hydrologiques.

L'EPAMA regroupe les Régions Champagne-Ardenne et Lorraine, les départements des Ardennes, de la Haute-Marne, de la Meuse et des Vosges ainsi que de nombreuses

¹ Arrêté préfectoral n°96-362 modifié par l'AP bn° 2003-140 du 23 juin 2003 présenté en annexe 1



communes ou groupements de communes riverains de la Meuse. Il vise à fédérer les collectivités territoriales concernées afin de définir et mettre en œuvre des actions concertées de prévention des inondations sur l'ensemble du bassin de la Meuse.

Parmi les missions de l'EPAMA, la priorité initiale a été donnée à la réalisation d'une étude complète de modélisation des écoulements de la Meuse.

Au début de l'année 2001, l'EPAMA disposait de la totalité des résultats de l'étude hydrologique globale de la Meuse. Celle-ci, qui est une des premières en France à être menée à cette échelle, a permis d'élaborer une stratégie globale d'aménagement.

2.1.3 Présentation de la stratégie globale de l'EPAMA

2.1.3.1 Inscription dans les politiques nationales et régionales

La prévention globale des inondations de la Meuse est un dossier inter régional identifié dans les Contrats de Plan Etat-Région (CPER) des régions Lorraine et Champagne Ardenne. La stratégie globale est plus précisément prise en compte dans le CPER Champagne Ardenne 2000-2006 signé le 11 avril 2000.

Cette stratégie s'intègre dans la convention cadre relative à l'exécution du volet environnement du CPER signée le 20 juillet 2000.

Elle fait l'objet d'une convention cadre spécifique relative à la prévention des inondations de la Meuse pour les années 2003-2006 à l'occasion de la révision à mi-parcours du CPER. Cette convention a été approuvée par le Comité Syndical de l'EPAMA en date du 19 octobre 2003.

Cette stratégie globale d'aménagement a été retenue par le Ministère de l'Ecologie et du développement Durable (MEDD) comme projet pilote dans le cadre du plan national de prévention des inondations qui s'inscrit dans le contexte de la nouvelle loi sur les risques naturels et technologiques du 30 juillet 2003.

Conformément à la loi, ce projet pilote comporte également des actions spécifiques propres aux volets suivants :

- Prévoir les inondations et informer le public pour développer la conscience du risque,
- Sensibiliser et associer les riverains dans les actions de connaissance et de gestion du risque d'inondation.

Enfin, un communiqué relatif à la mise en œuvre de cette stratégie globale a été porté au débat et approuvé par le Comité de Bassin Rhin Meuse lors de sa session du 4 juillet 2003 (voir texte du communiqué présenté en annexe 2).



2.1.3.2 Objectifs de la stratégie globale

La stratégie globale portée par l'EPAMA pour le bassin français de la Meuse est destinée à réduire significativement la fréquence des inondations et la gravité de leurs conséquences. Elle est cohérente et solidaire à l'échelle internationale : bassins français, belge et hollandais (voir annexe 3 : bassin versant international de la Meuse). Cette stratégie est par conséquent axée sur deux objectifs majeurs :

1. **La gestion optimisée du risque inondation** sur le bassin français de la Meuse,
2. **Un impact positif ou nul à la frontière belge et à l'aval** : l'impact de la stratégie globale menée sur le bassin français doit être positif ou au moins nul vis à vis des pays situés à l'aval, la Belgique et les Pays-Bas.

2.1.3.3 Description de la stratégie globale

La stratégie globale associe deux types d'aménagements : les zones de ralentissement dynamique des crues (ZRDC) dans le lit majeur et des aménagements localisés sur des sites particulièrement sensibles.

Les ZRDC ont pour fonction la régulation des débits par augmentation du volume de rétention et écrêtement des crues moyennes à fortes. Elles contribuent à la réduction des dommages d'inondations à l'aval.

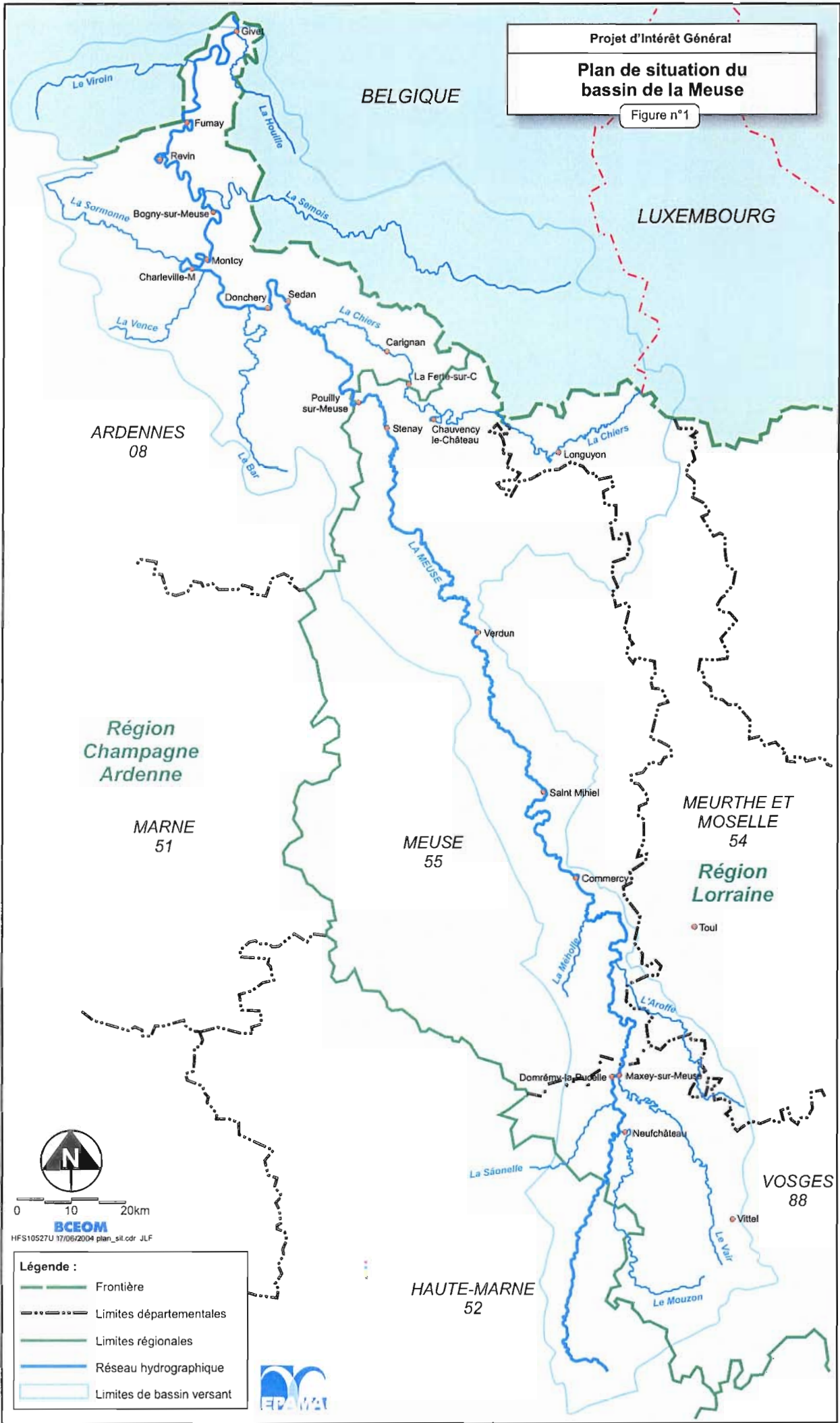
Les aménagements (ou protections) localisés peuvent se décliner selon la typologie suivante:

- coupures de méandre,
- modifications des ouvrages hydrauliques (abaissement des seuils de barrages, remplacement des barrages à aiguilles, etc..)
- endiguements,
- suppressions des obstacles aux écoulements.






Les aménagements localisés ont pour effets secondaires des surcotes locales (en aval) ainsi que des accélérations de crues liées à la réduction de volume de rétention en zone sensible. Les ZRDC agissent en compensation de ces impacts hydrauliques négatifs.

Pour résumer, la stratégie globale constitue un principe d'aménagement qui lie de façon fonctionnelle les ZRDC et les protections localisées. Les ZRDC sont insuffisantes pour protéger les traversées de zones urbaines les plus exposées. Les aménagements localisés seuls ne peuvent être envisagés car ils créent des impacts négatifs.

Projet d'Intérêt Général
Plan de situation du bassin de la Meuse
 Figure n°1



Légende :

-  Frontière
-  Limites départementales
-  Limites régionales
-  Réseau hydrographique
-  Limites de bassin versant

BCEOM
 HFS10527U 17/08/2004 plan_sit.cdr JLF



2.2 Le programme d'aménagement de la Meuse aval : Mouzon + Charleville-Mézières – Warcq + Givet

2.2.1 Objectif et cohérence du programme

Le programme d'aménagement s'inscrit dans la stratégie globale présentée ci-avant et approuvée par le Comité de Bassin du 4 juillet 2003.

Il décline le principe de complémentarité entre ZRDC et protections localisées, pour la gestion du risque inondation sur le linéaire meusien compris entre Mouzon et Givet.

Mouzon, opération située le plus en amont sur ce linéaire, accueille une ZRDC. L'ouvrage projeté provoque pour une crue centennale type 1983 une retenue de l'ordre de 3 millions de m³ de sur-stockage.

Cette rétention permet une **diminution de la ligne d'eau en aval du projet** et notamment au droit de Mouzon, de Charleville-Mézières et de Givet.

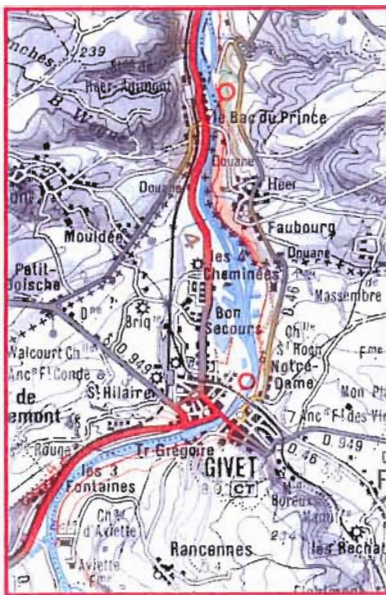
Ces effets bénéfiques de la ZRDC de Mouzon contribuent à compenser les impacts² des protections localisées prévues au droit des sites particulièrement sensibles de Charleville-Mézières et de Givet, et dont l'influence s'exerce jusqu'à la frontière belge.

Les aménagements spécifiques de Charleville-Mézières et de Givet permettent quant à eux l'abaissement des lignes d'eau sur des secteurs à enjeux préalablement identifiés et qui échappent aux effets bénéfiques de la ZRDC de Mouzon.

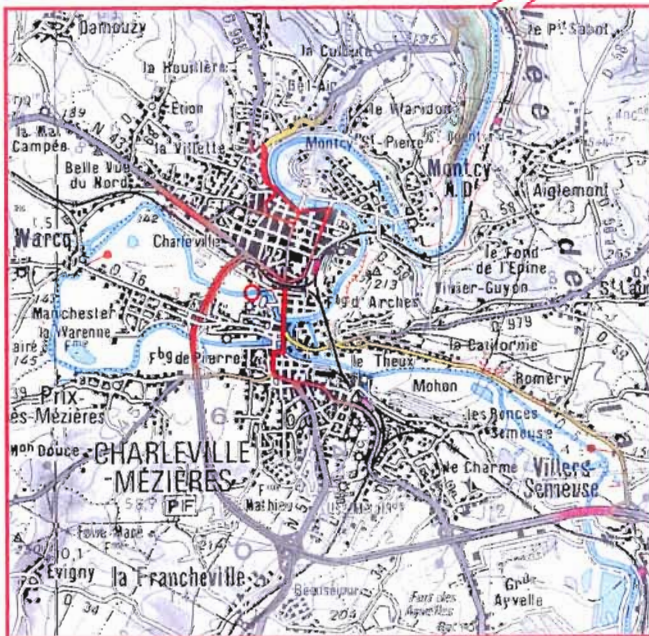
² Impacts hydrauliques des protections localisées qui se traduisent, à l'aval de celles-ci, par des rehaussements modérés des lignes d'eau de crue.

Localisation des aménagements de Mouzon, Charleville et de Givet

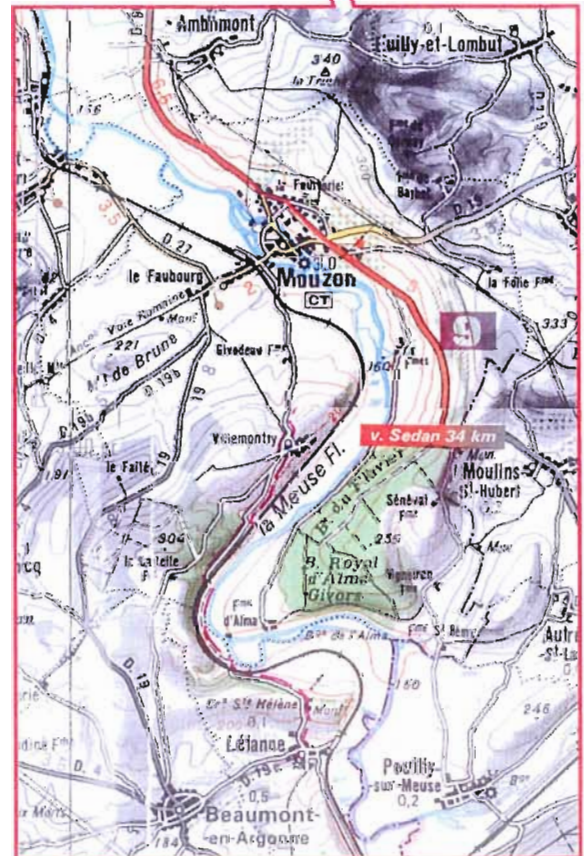
Figure n°2



Fdp : Extrait de la carte topographique IGN n°5 au 1/100000°



Fdp : Extrait de la carte topographique IGN n°5 au 1/100000°



Fdp : Extrait de la carte IGN serie verte n°5 - IGN au 1/100000°

2.2.2 Maîtrise d'ouvrage

Les études du programme d'aménagement présentent la particularité d'avoir été menées par plusieurs donneurs d'ordres différents. Plusieurs maître d'ouvrage ont d'ores et déjà été pressentis pour en assurer la réalisation.

Le tableau 1 ci-dessous en présente l'organisation des études de conception et des maîtrises d'ouvrage pressenties pour la réalisation.

Tableau 1 Organisation des études de conception et maîtrise d'ouvrage travaux pressentie

Site	ouvrages concernés	Réalisation des études de conception	Maîtrise d'ouvrage travaux
Mouzon	ZRDC de Mouzon	EPAMA	EPAMA
Traversée de l'agglomération de Charleville-Mézières - Warcq	Aménagements localisés de Charleville-Mézières Warcq	SIVU de Charleville-Mézières - Warcq	SIVU de Charleville-Mézières - Warcq
Traversée de Givet	Reconstruction du barrage Protection de la digue du port et de l'écluse des 3 fontaines	VNF Direction Interrégionale du Nord-Est	VNF Direction Interrégionale du Nord Est
Traversée de Givet	Autres aménagements en lit mineur à Givet	VNF Direction Interrégionale du Nord-Est	Ville de Givet
Traversée de Givet	– Aménagements longitudinaux en zones urbaine et portuaire	Communauté de communes Ardenne – Rives de Meuse	Ville de Givet

Les maîtrises d'ouvrage pressenties des sites de Mouzon et de Charleville-Mézières Warcq sont identiques à l'organisation mise en place pour les études de conception.

Sur le site de Givet, VNF n'assurera que la maîtrise d'ouvrage de la reconstruction du barrage des Quatre Cheminées et des travaux de protection de la digue du port et de l'écluse des 3 fontaines. La ville de Givet est le maître d'ouvrage pressenti de tous les autres travaux en lit mineurs et des aménagements d'endiguement.

2.2.3 Coût et mode de financement du programme

Le budget prévisionnel du programme est le suivant :

- coût total des investissements arrondi à **60 M€ TTC**
- Coûts d'exploitation, entretien, et provisions pour renouvellement arrondi à **250 k€ TTC/an.**

Les coûts d'exploitation intègrent la maintenance des ouvrages (visite bi-mensuelle), le renouvellement des pièces d'usure (8% du coût de l'ouvrage tous les 20 ans), l'entretien (désengrèvement des biefs à Charleville,...) et les provisions pour indemnités.

Le tableau 2 suivant présente les coûts prévisionnels par opérations.

Tableau 2 : Coûts et des opérations

Opération	Coût des opérations (M€ TTC)
ZRDC de Mouzon	10
Aménagements localisés à Charleville-Mézières	17
Aménagements localisés à Givet au titre de la reconstruction/modernisation du barrage	6.5
Aménagements localisés à Givet visant à lutter contre les inondations (y compris surcoût correspondant à approfondissement du radier du barrage)	26.5

A l'exception du coût de reconstruction/modernisation du barrage, qui répond principalement à un objectif de transport fluvial et qui fait l'objet d'un financement particulier sous le pilotage de VNF, le financement du programme s'effectue dans le cadre CPER 2000-2006, volet environnement. Il inclut la participation du FEDER, de l'Etat (MEDD), du Conseil Régional Champagne-Ardenne, du Conseil Général des Ardennes, des collectivités locales.

Le financement de l'opération de Mouzon est prévu dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin de la Meuse résultant de l'appel à projet du MEDD au 1^{er} octobre 2002.

La mise en œuvre des opérations par les maîtres d'ouvrages pressentis est expressément assujettie à la possibilité de mise en place d'un financement respectant ces grands principes.



Si la constatation d'une telle impossibilité était faite, chacun pourrait alors prendre seul l'initiative d'effectuer toute intervention de sa compétence dans le domaine de l'eau ou de la navigation (notamment entretien, aménagement, création d'ouvrage) sous la seule réserve de l'obtention des éventuelles autorisations administratives préalables.

En particulier, s'il advient que pour une raison quelconque, VNF souhaite intervenir sur le barrage des Quatre Cheminées, le défaut d'un accord des cofinanceurs listés ci dessus sur un plan de financement des surcoûts liés à l'approfondissement du barrage (soit 4.5 millions d'euros en valeur 2003) libère VNF de toute obligation d'approfondissement du radier du barrage.

2.2.4 Calendrier prévisionnel des opérations et concertation

2.2.4.1 La ZRDC de Mouzon

2.2.4.1.1 *Calendrier prévisionnel*

Le calendrier d'élaboration des études de définition de la ZRDC de Mouzon est jalonné par les étapes suivantes :

- Février 2001 : consultation en vue de la réalisation du marché de maîtrise d'œuvre de la ZRDC de Mouzon
- Janvier 2002 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre de casiers de surstockage dont la ZRDC de Mouzon
- 2002 – 2003 : études de faisabilité de la ZRDC de Mouzon.
- 2004 : étude d'avant projet de la ZRDC de Mouzon.

Les étapes prévisionnelles de réalisation de l'opération sont les suivantes :

Procédures réglementaires

- 2004 Etude d'impact
- 2005 Enquête Publique et autorisations administratives

Etudes de réalisation et travaux

- 2004 –2005 études de réalisation
- 2006 – 2008 travaux

2.2.4.1.2**Concertation**

L'opération ZRDC de Mouzon, contrairement aux aménagements des sites de Charleville-Mézières et Givet, n'est pas soumise à une procédure de concertation au titre des articles L 300-1 et L 300-2, R 300-1 à R 300-3 du code de l'urbanisme, les travaux qu'elle suppose n'interviennent pas dans la partie urbanisée d'une commune (art. R. 300-2 CU).

Néanmoins plusieurs étapes d'information et de concertation au niveau local ont jalonné l'étude de définition, impliquant les élus, représentants des services de l'Etat et établissements concernés, agriculteurs et associations.

De janvier 2003 à novembre 2004 ont eu lieu :

- Trois sessions de concertation : le 22 février 2003 à Mouzon, le 22 janvier 2004 à Létanne et le 27 février 2004 à Pouilly ;
- Quatre réunions de sous-groupes fonciers agricoles : le 6 mai, le 16 juin, le 17 juin 2003 et le 26 janvier 2004 ;
- Quatre réunions de suivi technique associant l'ensemble des partenaires précités : le 21 janvier 2003, le 26 février 2003, le 14 octobre 2003, 3 décembre 2003 et le 6 septembre 2004.
- Une réunion publique d'information et de débat sur l'aménagement de la zone de ralentissement des crues le 13 septembre 2004 à Mouzon.

Ultérieurement, l'opération sera soumise à enquête publique dans le cadre des procédures de Déclaration d'Utilité Publique et d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Une étude d'impact détaillant l'intégration environnementale des aménagements sur la base de leur étude de détail sera alors produite.

2.2.4.2 L'opération de Charleville-Mézières - Warcq

2.2.4.2.1 *Calendrier prévisionnel*

Le tableau page suivante présente de façon conjointe le calendrier de l'étude (étapes passées et actuelles) et de la réalisation de cette opération et les étapes de la concertation menées auprès des populations concernées.

Le SIVU de Charleville-Mézières - Warcq a engagé les démarches d'étude. Les phases de concertation, au nombre de deux, ont été réalisées aux moments clefs des études. Leur intervention dans le chronogramme des opérations est présentée page suivante.

2.2.4.2.2 *Concertation*

La concertation, régie par les articles L 300-1 et L 300-2, R 300-1 à R 300-3 du code de l'urbanisme, a permis d'expliquer aux riverains et aux personnes concernées les projets d'aménagement à l'étude. Le bilan établi à l'issue de chacune des deux étapes a orienté les responsables pour les choix d'aménagement et l'insertion des ouvrages ou des actions.

Les opérations seront soumises à enquête publique dans le cadre des procédures de Déclaration d'Utilité Publique et d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Une étude d'impact détaillant l'intégration environnementale des aménagements sur la base de leur étude de détail sera alors produite.

Tableau 3 : Déroulement des opérations sur le site de Charleville-Mézières Warcq

Concertation

Démarche d'étude et réalisation

Première étape de concertation
Délibération de lancement : 29/11/2002
Exposition du 27/01/2003 au 28/02/2003
Réunion publique du 26 /02/2003
Délibération de bilan : 7/04/2003

Deuxième étape de concertation
Délibération de lancement : 29/09/2003
Exposition du 3/11/2003 au 3/12/2003
Réunion publique du 24/11/2003
Délibération de bilan : 26/01/2004

ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

1 – Etudes préliminaires

- 2001 Etat des lieux
- Analyse détaillée du fonctionnement du fleuve dans la traversée de la ville
- 2002 Inventaires d'actions possibles regroupées en scénarios cohérents

2 – Etudes de définition

- 2003 Choix de deux solutions performantes
- Approfondissement de deux scénarios d'aménagement
- Evaluation

3 – Procédures réglementaires

- 2003 Choix d'un projet
 - Etude affinée
 - Choix définitif
- 3 – Procédures réglementaires**
- 2004 Etude d'impact
 - 2005 Enquête Publique et autorisations administratives

4 – Etudes de réalisation et travaux

- 2004 –2005 études de réalisation
- 2006 – 2008 travaux

2.2.4.3 Les opérations du site de Givet

2.2.4.3.1 *Calendrier prévisionnel*

Le tableau page suivante présente de façon conjointe le calendrier de l'étude (étapes passées et actuelles) et de la réalisation de ces opérations et les étapes de la concertation menées auprès des populations concernées.

Voies Navigables de France et la ville de Givet ont engagé des démarches d'étude et de concertation.

Les phases de concertation, au nombre de deux, ont été réalisées aux moments clefs des études. Leur intervention dans le chronogramme des opérations est présentée page suivante.

2.2.4.3.2 *Concertation*

La concertation, régie par les articles L 300-1 et L 300-2, R 300-1 à R 300-3 du code de l'urbanisme, a permis d'expliquer aux riverains et aux personnes concernées les projets d'aménagement à l'étude. Le bilan établi à l'issue de chacune des deux étapes a orienté les responsables pour les choix d'aménagement et l'insertion des ouvrages ou des actions.

Les opérations seront soumises à enquête publique dans le cadre des procédures de Déclaration d'Utilité Publique et d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Une étude d'impact détaillant l'intégration environnementale des aménagements sur la base de leur étude de détail sera alors produite.

Tableau 4 : Déroulement des opérations sur le site de Givet

Concertation

Première étape de concertation

Délibérations de lancement : décembre 2002
Exposition du 7/03/2003 au 8/04/2003
Réunion publique du 8/04/2003
Rapport de clôture : 21/07/2003

Deuxième étape de concertation

Délibération de lancement : 4/11/2003
Exposition du 20/01/2004 au 20/02/2004
Réunion publique du 12/02/2004
Rapport de clôture : 07/09/2004

ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

Démarche d'étude et réalisation

1 – Etudes préliminaires

- 2001 Etat des lieux
- Analyse détaillée du fonctionnement du fleuve dans la traversée de la ville
- 2002 Inventaires d'actions possibles regroupées en scénarios cohérents

2 – Etudes de définition

- 2003 Choix de deux solutions performantes
- Approfondissement de deux scénarios d'aménagement
- Evaluation

- 2003 Choix d'un projet

- Etude affinée
- Choix des grands principes

3 – Procédures réglementaires

- 2004 Etude d'impact
- 2005 Enquête Publique et autorisations administratives

4 – Etudes de réalisation et travaux

- 2004 –2005 études de réalisation
- 2006 – 2008 travaux



3 DESCRIPTION ET RAISONS DU CHOIX DU PROGRAMME

3.1 Description et justification des opérations

3.1.1 Protections localisées et réduction des inondations à Charleville-mézières - Warcq

3.1.1.1 Le contexte

Les crues de 1991, 1993 et 1995 ont rappelé la très forte sensibilité aux inondations de Charleville-Mézières - Warcq. Le débit maximum de la Meuse y a atteint respectivement 750, 830 et environ 1000 m³/s alors que c'est à partir de 300 m³/s que des quartiers commencent à être inondés. Ces crues ont entraîné des dommages importants.

Déjà, les travaux réalisés par le SIVU après la crue de 1995, avec notamment la mise en place de clapets sur les dérivations de Mézières et Montcy, ont permis de baisser localement les hauteurs d'eau en période de crue de 2 à 56 cm (cf. figure 4).

3.1.1.2 Description de l'opération

Le projet d'aménagement vise à limiter encore la durée des inondations, l'étendue des zones inondables et à réduire la hauteur des lignes d'eau dans les secteurs demeurant particulièrement touchés. Cet objectif s'applique aux crues de toutes natures, petites, moyennes ou fortes.

Les études de définition réalisées entre 2001 et 2004 ont permis, après examens de différentes variantes, de définir un programme d'aménagement conciliant au mieux les différentes contraintes du site et l'atteinte d'objectifs hydrauliques significatifs.

L'opération présentée aux services concernés (ABF, DRAC) le 31 août 2004 par le SIVU respecte au maximum les contraintes historiques et archéologiques du site. Elle participe à la mise en valeur et au confortement des ouvrages existants (notamment la fortification du canal Mazarin et les fondations du bastion près de la Porte de Bourgogne).

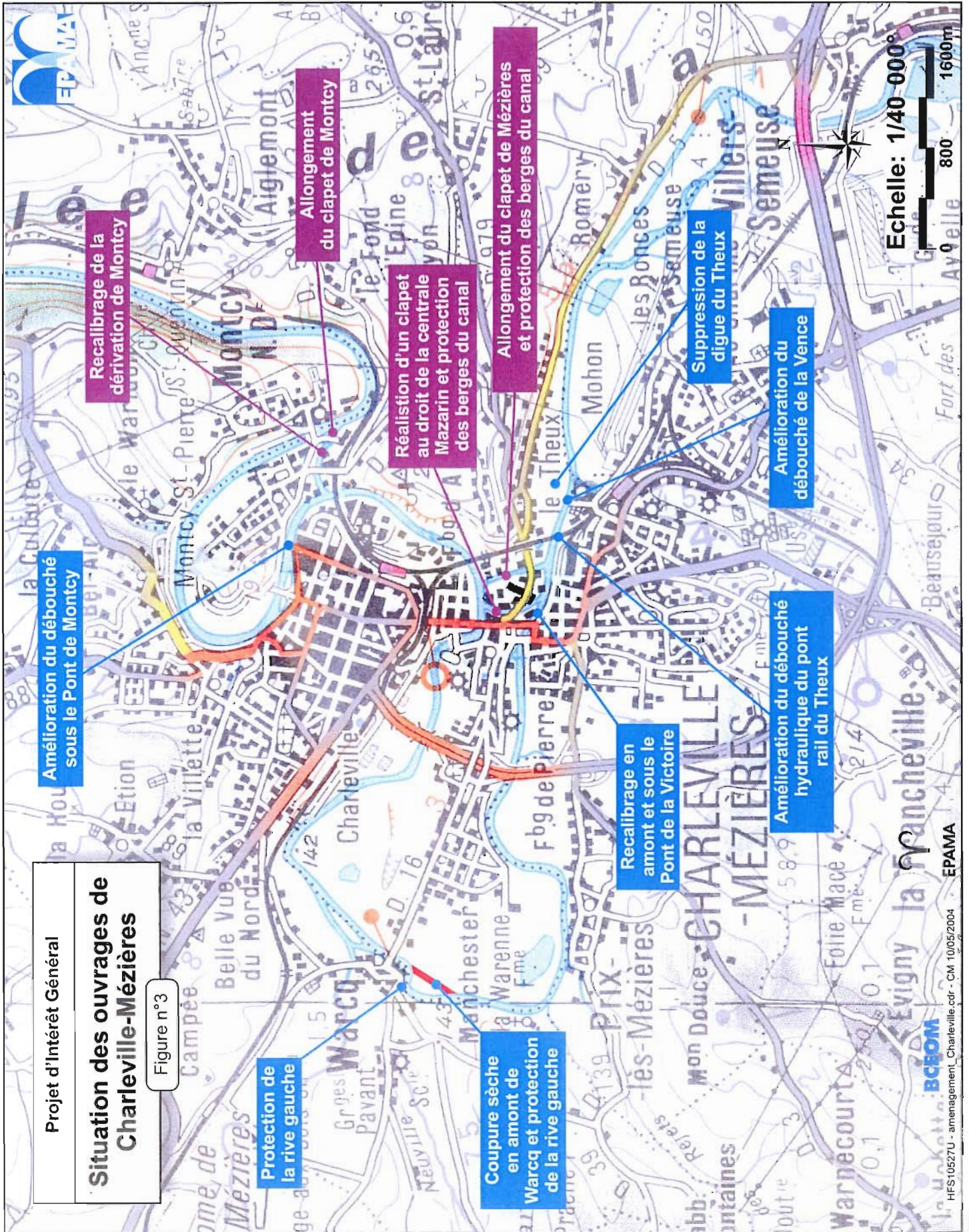
Le programme d'aménagement s'appuie sur deux types d'actions (Cf. figure 3 page suivante : localisation des ouvrages de Charleville-Mézières) :

- Les interventions directes sur le lit de la Meuse : suppression des obstacles, remblais, resserrements sous les ponts, confluences mal orientées...
- L'amélioration du fonctionnement des dérivations existantes en assurant une meilleure répartition des débits et en favorisant les trajets les plus courts : écluse de Mézières, canal Mazarin, canal de Montcy...

Projet d'Intérêt Général

Situation des ouvrages de Charleville-Mézières

Figure n°3



Le programme d'aménagement s'appuie sur deux types d'actions

Les unes entendent supprimer les obstacles, remblais, resserments sous les ponts, confluences mal orientées ...qui contraignent le cours de la rivière.

Les autres ont pour ambition de soulager les bouches de la Meuse à Warcq et à Montcy. Il s'agit cette fois d'améliorer les performances hydrauliques des dérivations existantes (écluse de Mézières, canal Mazarin, Montcy) en assurant une meilleure répartition des débits et en favorisant les trajets les plus courts.

3.1.1.3 Les bénéfices attendus des protections localisées à Charleville-Mézières – Warcq

Les gains supplémentaires escomptés à l'horizon des aménagements préconisés dans le présent programme³ sont illustrés sur la figure 4 page suivante.

En cas de crue centennale de type 1995, les aménagements prévus permettraient d'obtenir des gains supplémentaires compris, selon les secteurs, entre 3 et 60 cm.

Les avantages attendus en termes de réduction des dommages de crues, au droit et à l'amont de l'agglomération, sont présentés dans le tableau 5 ci-dessous. A total, c'est environ 30% des dommages de crues qui seraient épargnés aux communes de l'agglomération.

Tableau 5 : Estimation des gains escomptés des aménagements de Charleville-Mézières - Warcq sur les dommages de crue (pour une crue centennale type 1995)

Commune	Estimation du montant des dommages (k€)		Estimation des gains sur les dommages (k€)
	Etat actuel	Etat après réalisation du projet	
Lumes	11 700	7 800	3 900
Le Ayvelles	1 000	720	280
Prix-les-Mézières	900	750	150
Saint Laurent	500	370	130
Villers-Semeuse	31 700	19 600	12 100
Warcq	5 500	4 900	600
Charleville-Mézières	50 000	38 400	11 600
Somme des gains			28 800

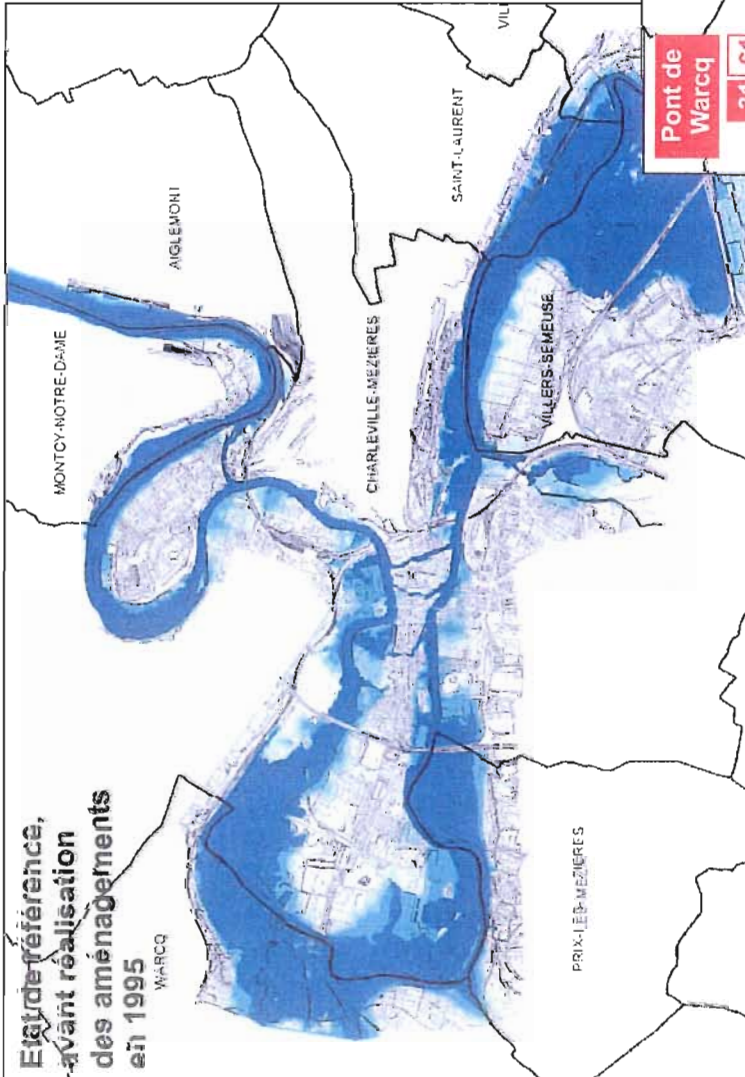
Pour l'ensemble de ces communes, le gain annuel moyen⁴ sur les dommages de crue est estimé à 2 millions d'euros. Il est obtenu par l'écart entre :

- Coût annuel moyen des dommages estimé **avant aménagement** : 8, 56 M€,
- Coût annuel moyen des dommages estimé **après aménagement** : 6, 56 M€.

³ Y compris la ZRDC de Mouzon.

⁴ Les coût annuels moyens d'inondation sont obtenus par la somme des (n X coût de crue de fréquence n) (avec n = 1/période de retour en années)

**Etat de référence,
avant réalisation
des aménagements
en 1995**

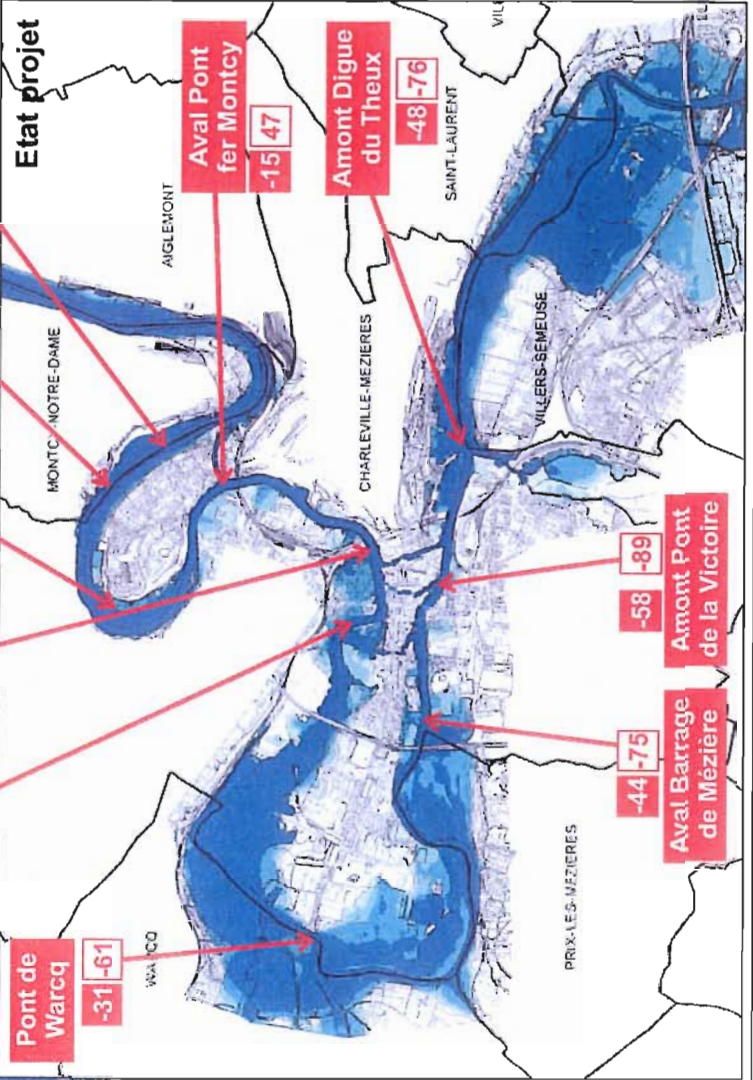


Projet d'Intérêt Général

Réduction des inondations à Charleville-Mézières-Warcq

Figure n°4

Amont Passerelle Bayard	-21	-49	Amont Pont fer Montcy	-11	-39	Base Nautique Montcy	-6	-27	Amont Barrage Montcy	-5	-24	Aval Barrage Montcy	-2	-19
-------------------------	-----	-----	-----------------------	-----	-----	----------------------	----	-----	----------------------	----	-----	---------------------	----	-----



Légende :

-19 Gain sur la ligne d'eau en cm apporté par les opérations projetées

-46 Gain total en cm: aménagements réalisés en 1995 + opération projetée horizon 2008

Hauteur d'eau :

- plus de 2,00 m
- de 1,50 à 2,00 m
- de 1,00 à 1,50 m
- de 0,50 à 1,00 m
- moins de 0,50
- lit mineur



3.1.2 Protections localisées et réduction des inondations à Givet

3.1.2.1 Le contexte

La ville de Givet, juste en amont de la frontière belge, est implantée dans la vallée submersible de la Meuse. Les crues de 1991, 1993 et 1995 ont, comme à Charleville-Mézières, douloureusement rappelé la forte exposition de Givet, en particulier des quartiers du Port et de la Soie. Le débit maximum de la Meuse y a atteint respectivement 1 164, 1 380 et environ 1 500 m³/s alors que l'inondation des quartiers les plus sensibles se manifeste à partir de 785 m³/s.

Après 1995, les aménagements réalisés en Belgique ont permis d'abaisser de façon notable les niveaux de crue, en particulier dans la zone du port de Givet. Ce secteur ainsi que le centre ville restent toutefois exposés aux inondations dans le cas d'une crue centennale.

3.1.2.2 Description des opérations

Le projet d'aménagement vise à limiter l'étendue des zones inondables et à réduire la hauteur des lignes d'eau dans des secteurs particulièrement touchés. Cet objectif s'applique aux crues de toutes natures, petites, moyennes ou fortes.

Le programme d'aménagement s'appuie sur deux types d'actions (Cf. Figure 5 : Localisation des aménagements de Givet) :

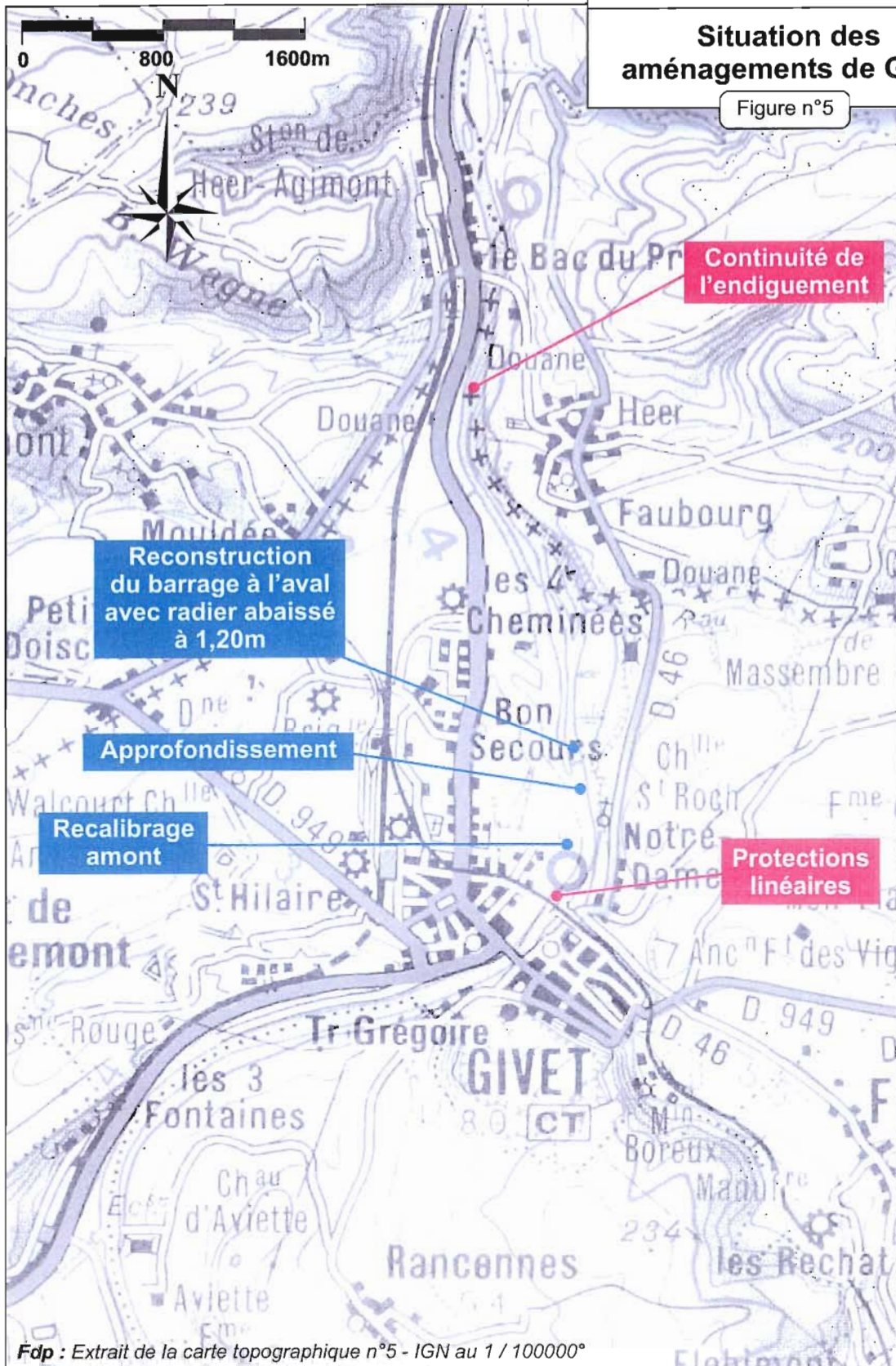
- Les aménagements contribuant à abaisser les niveaux de crue, travaux en lit mineur (abaissement du radier du barrage des 4 cheminées, recalibrage et approfondissement à l'amont...)
- Les aménagements permettant la mise hors d'eau des zones sensibles (protections linéaires sur les berges de la Meuse et de la Houille et continuité de l'endiguement, gestion des eaux par pompage en cas de crues).

En outre, des aménagements compensatoires (création de zones naturelles, renforcement des ouvrages existants,..) seront réalisés selon les besoins précisés dans les études de conception.

Ces aménagements compensatoires seront de deux types : protection de la faune et de la flore, protection des ouvrages.

Situation des aménagements de Givet

Figure n°5



Fdp : Extrait de la carte topographique n°5 - IGN au 1 / 100000°

- Aménagements contribuant à abaisser les niveaux de crue**
- Aménagements permettant la mise hors d'eau des zones sensibles**

3.1.2.3 Les bénéfices attendus de la réduction des inondations à Givet

Le projet retenu prolonge les actions déjà entreprises en Belgique en réduisant encore les hauteurs d'eau. Il vise par ailleurs à supprimer les débordements de la Meuse au moyen de protections linéaires implantées sur les berges pour la crue centennale.

La Figure 6 : Réduction des inondations à Givet, présente page suivante les gains escomptés sur les lignes d'eau et la réduction des zones inondables dans l'agglomération de Givet pour une crue centennale type 1995.

Les avantages attendus en termes de réduction des dommages de crues, au droit de l'agglomération, sont présentés dans le tableau ci-dessous

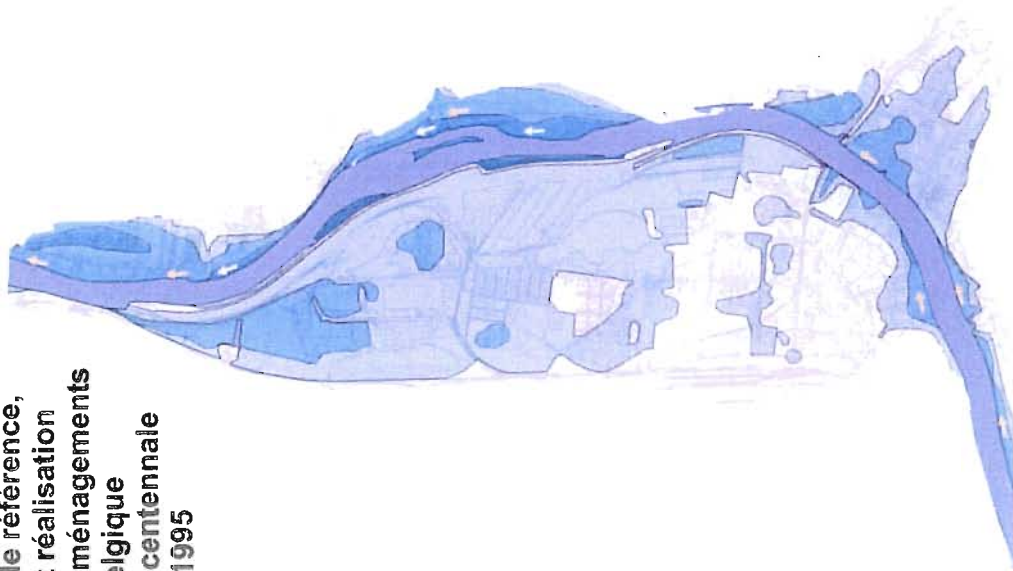
Commune	Estimation du montant des dommages moyens annuel (k€)		Estimation des gains sur les dommages moyens annuels (k€)
	Etat actuel	Etat après réalisation du projet	
Givet	2 470	80	2 390

Pour l'agglomération de Givet, le gain annuel moyen sur les dommages de crue est estimé à près de 2,4 millions d'euros.

Les améliorations attendues peuvent également être exprimées en termes de réduction des fréquences d'inondation des zones sensibles :

	Fréquence d'inondation actuelle	Fréquence d'inondation après travaux	Gain sur la hauteur d'eau d'une crue centennale
Agglomération de Givet	< 10 ans Quartier des Fours	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 ans grâce aux parties fixes seules des digues ▪ 100 ans avec éléments mobiles 	De l'ordre de 30 cm
Quartier aval du Port de la Soie	< 50 ans	100 ans	De l'ordre de 70 cm

**Etat de référence,
avant réalisation
des aménagements
en Belgique
Crue centennale
type 1995**








Légende :

-19 Gain sur la ligne d'eau en cm apporté par les opérations projetées

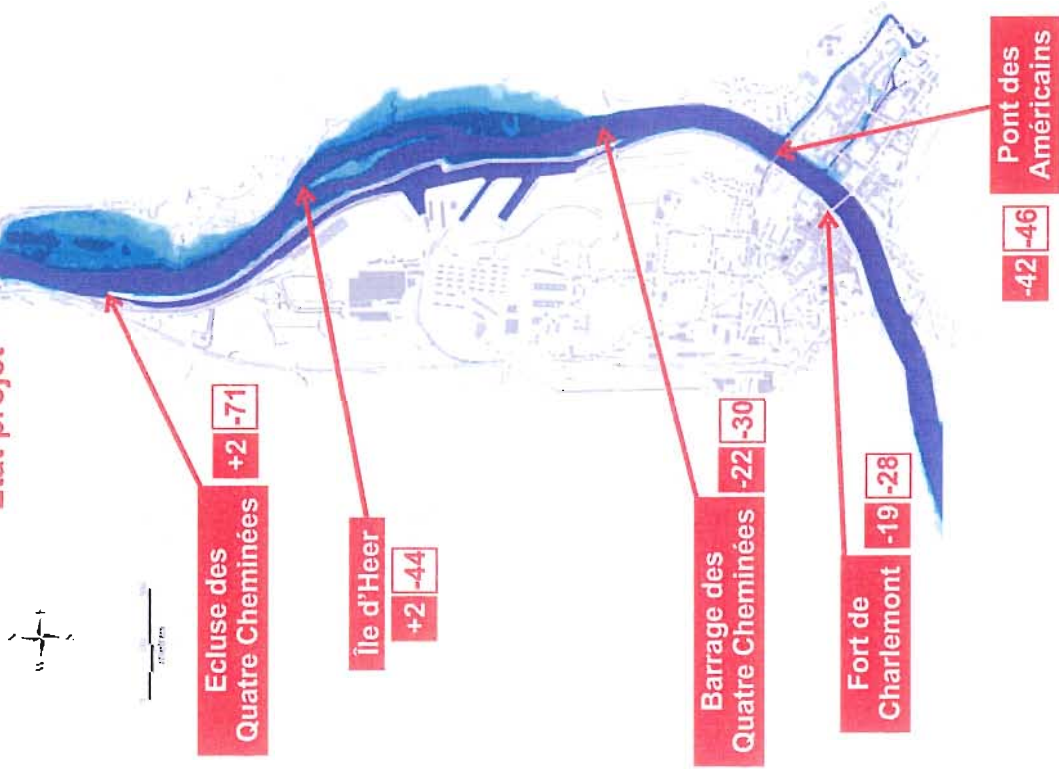
-46 Gain total en cm: aménagements en Belgique + opérations projetées à Givet pour une crue centennale type 1995

Hauteur d'eau :

-  plus de 2.00 m
-  de 1.50 à 2.00 m
-  de 1.00 à 1.50 m
-  de 0.50 à 1.00 m
-  moins de 0.50

 lit mineur

Etat projet



Ecluse des Quatre Cheminées **+2** **-71**

Île d'Heer **+2** **-44**

Barrage des Quatre Cheminées **-22** **-30**

Fort de Charlemont **-19** **-28**

Pont des Américains **-42** **-46**

Projet d'Intérêt Général

Réduction des inondations à Givet

Figure n°6



BCEOM
HFS10527U
Fig6_Réduction inondation à Givet.cdr
CMI 10/05/2004



3.1.3 Aménagement de la ZRDC de Mouzon

3.1.3.1 Contexte

L'aménagement proposé consiste en l'établissement d'une digue de rétention établie en travers du lit majeur de la Meuse, avec pertuis fixe d'ouverture proche de la largeur du lit mineur. Un tel ouvrage permet d'augmenter le volume de rétention en zone inondable à l'amont, et d'écrêter ainsi des crues moyennes à fortes.

La prise en compte des paramètres physiques (hydraulique, morphologie, volumes de rétention, ..) et des critères d'occupation et de vocation des sols conduit à circonscrire le site d'implantation de l'ouvrage. Il est situé à environ 1,5 km en amont du centre-ville de Mouzon (cf. figure 7 page suivante).

3.1.3.2 Description

L'ouvrage sera une digue en terre de hauteur voisine de 3 à 5 m et d'une longueur de 650 mètres.

Le volume de crue supplémentaire retenu dans la ZRDC lors d'une crue, à l'amont de la digue, provoquera une sur-inondation des terres de la vallée, en fait quasi exclusivement des prairies. Cette sur-inondation se traduira dans l'emprise de la ZRDC par 3 phénomènes dont l'amplitude décroît progressivement de la digue vers l'amont :

- L'augmentation des hauteurs de submersion,
- L'accroissement - en fait à la marge dans le cas d'espèce au vu de l'encaissement du lit majeur - des surfaces inondées,
- L'accroissement de la durée de submersion des terrains.

Afin de rendre l'ouvrage davantage « transparent » aux crues les plus pénalisantes vis à vis de l'agriculture, **des ouvrages de décharge comportant des vannages mobiles seront aménagés dans le corps de la digue**. Ces ouvrages situés dans le lit majeur⁵, seront ouverts pour les crues d'intensité faible à moyenne, représentatives des crues de printemps, afin de les laisser passer sans impact, et seront fermés lors des fortes crues.

Les secteurs sur-inondés en amont de l'ouvrage ne constituent pas un enjeu fort, et le cas échéant, sont mis hors d'eau par l'installation d'aménagements spécifiques. Des protections localisées (endiguement de protection) sont prévues au droit de chacune des zones habitées susceptibles d'être sur-inondées : les villages de Létanne et de Pouilly s/Meuse et quelques

⁵ Ces vannages mobiles situés dans le lit majeur sont différents des ouvrages envisagés dans le cas de la variante « ouvrages mobiles » (évoquée au § 3.3.1.1.), qui concernent le pertuis ouvert sur le lit mineur.

fermes et bâtiments d'exploitation isolés, déjà exposés aux inondations de la Meuse dans la situation actuelle.

Ainsi ces habitations se verront protégées, à l'avenir, contre des crues actuellement dommageables.

3.1.3.3 L'efficacité de la ZRDC sur l'abaissement des lignes d'eau

L'aménagement d'une ZRDC à Mouzon a pour fonction de ralentir et d'étirer dans le temps l'écoulement des crues les plus importantes de la Meuse, de façon à limiter les inondations en aval de l'aménagement.

Afin d'étudier finement le fonctionnement de cet ouvrage et ses impacts, un modèle numérique et un modèle physique ont été réalisés.

La ZRDC permet de retarder l'arrivée de la pointe de crue de la Meuse de 2,5 à 6 h selon le type de crue sur la zone aval du projet et d'écarter son débit de pointe.

Tableau 6 : Impact hydrologique de la ZRDC

	Crue 100 type 1995	Crue 100 type 1983
Ecrêtement pointe (m ³ /s)	6	13
Retard pointe (h)	2.5	3
Volume écarté (Mm ³)	2.2	2.9

L'écarternement de la pointe indiqué dans le tableau 6 est donné au droit de Mouzon. Compte tenu des décalages des pointes de crue avec les affluents aval, sa valeur peut être modifiée au droit des agglomérations aval. Comme les hydrogrammes de crue des affluents précèdent celui de la Meuse amont, le retard de la pointe de crue introduit un effet positif.

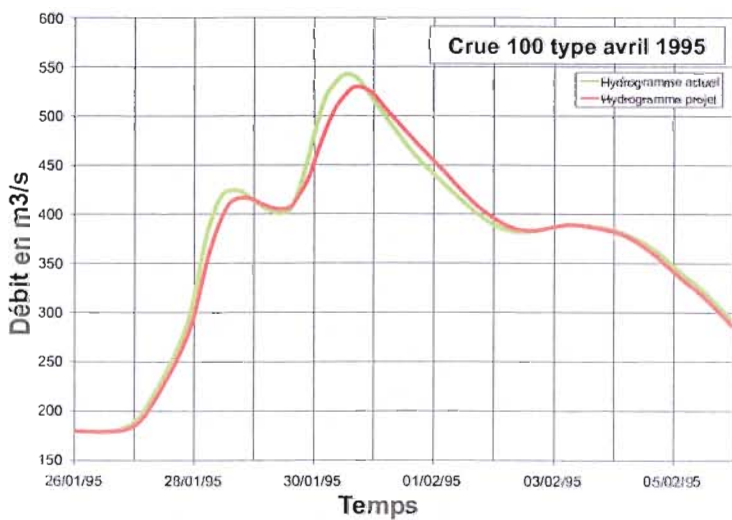
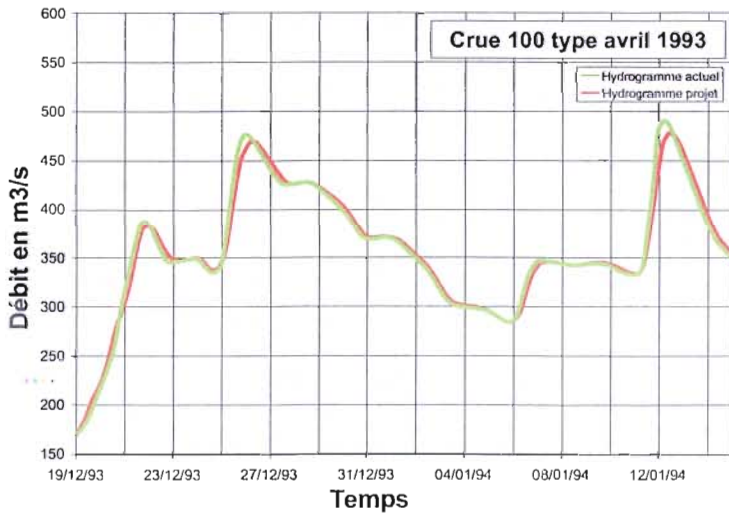
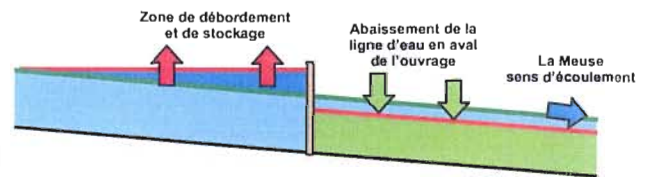
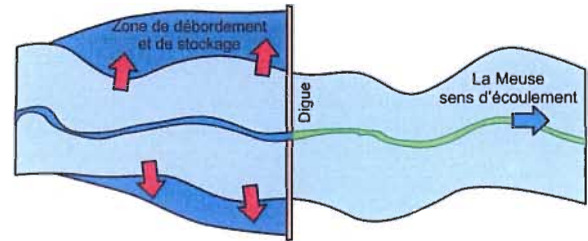
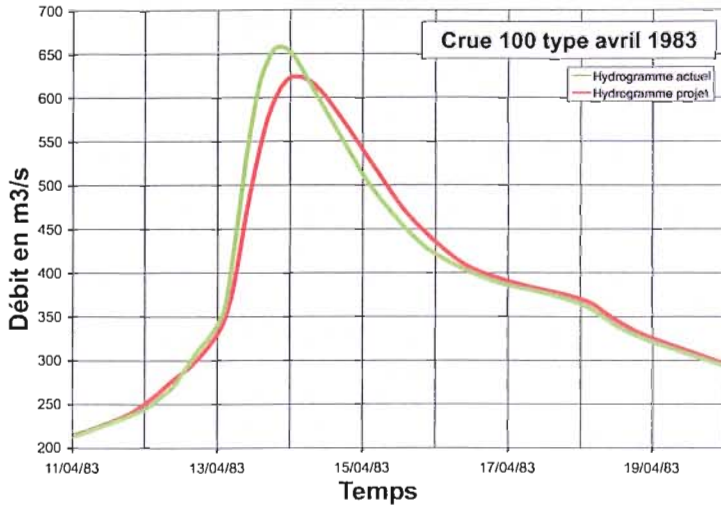
3.1.3.4 Les bénéfices attendus au droit des zones urbanisées de Charleville-Mézières et Givet

Les effets bénéfiques de la ZRDC de Mouzon sont également destinés à compenser les impacts⁶ des protections localisées prévues au droit des sites particulièrement sensibles de Charleville-Mézières et de Givet, et dont l'influence s'exerce jusqu'à la frontière belge.

⁶ Impacts hydrauliques des protections localisées qui se traduisent par des rehaussements des lignes d'eau de crue.

Principe de fonctionnement de la ZRDC de Mouzon

Figure n°8



Les abaissements de la ligne d'eau issus de la comparaison entre des états « avec » et « sans » la ZRDC sont signalés en gras dans le tableau ci-dessous. Ils ressortent uniquement de l'effet de la ZRDC. Cet effet est appréhendé pour les 3 types principaux de crues centennales : crue d'amont (type 1983), crue d'aval (type 1993), crue généralisée (type 1995).

Tableau 7 : Compensation par la ZRDC de Mouzon de l'impact hydraulique des protections localisées de Charleville-Mézières et de Givet (surcotes d'inondation en cm)

Sites :	Pont de Nouzonville (aval Charleville-Mézières)			Bogny-sur-Meuse			Monthermé		
	1983	1993	1995	1983	1993	1995	1983	1993	1995
Crue centennale type :									
Impact des protections localisées sans la ZRDC de Mouzon	3	5	5	3	5	5	2	2	2
Impact des protections localisées avec la ZRDC de Mouzon	0	4	3	1	4	3	0	1	1

Sites:	Revin			Chooz (amont Givet)			Frontière belge		
	1983	1993	1995	1983	1993	1995	1983	1993	1995
Crue centennale type :									
Impact des protections localisées sans la ZRDC de Mouzon	2	2	1	-6	-5	-7	2	3	1
Impact des protections localisées avec la ZRDC de Mouzon	0	1	0	-8	-6	-8	0	2	0

Vis à vis de la question essentielle de **l'efficacité de la ZRDC pour la compensation** des effets produits à l'aval par les aménagements localisés de la Meuse, cette comparaison des lignes d'eau de crue avec et sans la ZRDC conduit aux résultats suivants :

- La ZRDC permet une diminution des impacts de protections localisées pour les principales crues. Néanmoins, cette efficacité est plus faible à l'égard d'un type de crue particulier : la crue d'aval (type 1993).
- la ZRDC exerce plus spécifiquement son influence sur les crues d'amont ; en conséquence elle est relativement plus efficace à l'égard de la compensation des aménagements de Charleville-Mézières qu'à l'égard de la compensation de ceux de Givet ;
- L'effet de la ZRDC est perceptible, bien que minime pour les crues de type 1993 et 1995, jusqu'à la frontière belge ; cela permet de vérifier qu'indépendamment des singularités introduites par les protections localisées (Charleville-Mézières et Givet), **l'objectif d'abaissement global de la ligne d'eau est effectivement atteint.**

Concernant le faible impact résiduel du programme à la frontière Belge (rehaussement de la ligne d'eau de +2 cm), il n'est pas significatif dès lors que l'on considère les gains beaucoup plus élevés résultant à cet endroit des opérations concomitantes réalisées sur le bassin Belge, opérations prises en compte dans le contexte du programme (voir § 3.1.4.1.).

Concernant les faibles rehaussements résiduels qui demeurent à l'aval des protection localisées de Charleville-Mézières – Warcq (Pont de Nouzonville et Bogny) pour les crues centennales types 1993 et 1995, les solutions explorées pour y remédier sont abordées ci-dessous (chapitre 3.3.) et la compatibilité de ces effets avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est explicitée au chapitre 5.1.

Pour mémoire, on rappellera que la crue de 1995 avait entraînée la destruction du barrage de Monthermé. Par la suite, sa reconstruction a été réalisée entre 1998 et 2000. Elle comportait l'abaissement du radier du seuil, le dragage et l'approfondissement du lit de la Meuse en amont et en aval de l'ouvrage, et enfin la mise en place de clapets mobiles facilitant la gestion des crues. Les crues les plus récentes ont démontré l'efficacité de cet ouvrage vis-à-vis des inondations.

3.2 Performances globales du programme

Le tableau ci-dessous illustre les effets globaux du programme sur les lignes d'eau de crues, pour l'ensemble du linéaire de la Meuse concerné et pour les 3 types de crues centennales considérées. Les gains (valeurs négatives) sont particulièrement élevés au droit des agglomérations sensibles alors que les quelques rehaussements (valeurs positives) sont localisés et d'amplitudes beaucoup plus faible.

Tableau 8 : Effet global du programme sur les lignes d'eau de crue centennale (en cm)

Sites Simulations	Mouzon	Bazeilles	Sedan	Charleville Mézières Barrage de Montcy N D	Charleville-Méz. Amont du Pont de la Victoire	Charleville-Mézières - Pont de Warcq	Charleville-Mézières. Amont passerelle Bayard	Pont de Nouzonville	Bogny sur Meuse	Monthermé	Revin	Chooz (amont de Givet)	Givet – Pont des américains	Givet (barrage des 4 cheminées)	Frontière Belge
Crues 100 type 1983	-3	-3	-3	-9	-73	-45	-32	0	+1	0	0	-8	-55	-30	0
Crues 100 type 1993	-2	0	0	-6	-56	-30	-21	+4	+4	+1	+1	-6	-40	-20	+2
Crues 100 type 1995	-1	-2	-2	-7	-58	-31	-21	+3	+3	+1	0	-8	-42	-22	0



3.3 Raisons du choix du programme

Pour la grande majorité des crues, les lignes d'eau sont abaissées de façon très significative par le programme « Mouzon+ Charleville+Givet ». Toutefois, pour certains types de crue relativement rares (Q100 type 1993), de faibles réhaussement sont prévisibles à l'aval des protections localisées. Ces écarts restent très modestes :

- A l'aval de Charleville-Mézières : de l'ordre de +4 cm, à Nouzonville et à Joigny /Meuse, +3 cm à Bogny,
- à l'aval de Givet : de l'ordre de +2 cm à la frontière belge.

Des variantes et compléments aux opérations projetées ont été envisagées et testées afin d'éliminer cette incidence du programme conformément aux objectifs fixés.

3.3.1 Les variantes envisagées

3.3.1.1 Mise en œuvre d'ouvrages mobiles à la ZRDC de Mouzon

La variante explorée consiste à aménager, à la place d'un pertuis fixe ouvert sur le lit mineur de la Meuse au droit de la digue de la ZRDC, un dispositif mobile type clapets, permettant de contrôler l'ouverture hydraulique de l'ouvrage et le volume stocké dans la ZRDC.

L'hypothèse d'un niveau maximum de retenue de 161,5 m (soit 1 m de plus que la solution retenue avec un ouvrage fixe, présentée au paragraphe 3.1.3) est envisagée. Ce qui, compte tenu de l'ensemble des contraintes d'aménagement de la ZRDC (occupation du sol) correspond à un aménagement fournissant les conditions maximales de compensation des impacts en aval.

3.3.1.1.1 *Un gain potentiel théorique de stockage très important*

Le projet de ZRDC de Mouzon tel que simulé jusque là avec des ouvrages fixes a été optimisé sur la crue de projet centennale à Mouzon, c'est à dire de type avril 1983.

Les simulations montrent que ce même ouvrage fixe est moins performant vis à vis d'autres types de crues (type décembre 1993 ou janvier 1995).

Le tableau suivant fournit pour les 3 types de crue, les volumes d'eau théoriques maximaux sur-stockés dans la ZRDC, pour un ouvrage équipé de vannes mobiles. Ces volumes sont obtenus pour une gestion parfaitement optimisée de l'ouvrage, correspondant à l'écrêtement idéal de la pointe de la crue.

Tableau 9 : Volume de sur stockage de la ZRDC de Mouzon

Crue type	Volume sur-stocké théorique maximal avec la variante ouvrage mobile (en millions de m3)
Crue 100 type 1983 (crue d'amont)	6
Crue 100 type 1993 (crue d'aval)	10
Crue 100 type 1995 (crue multiple généralisée)	9

3.3.1.1.2

Les gains correspondants sur les lignes d'eau

Des simulations simplifiées, basées sur l'écrêtement « idéal » des hydrogrammes des crues types à l'aval de la retenue de Mouzon, permettent d'évaluer les avantages théoriques d'ouvrages mobiles : la garantie d'une compensation des ré hausses à l'aval des protections localisées de Charleville-Mézières et Givet.

Comme l'indiquent les estimations des ré hausses rassemblées dans le tableau 11 ci-dessous, l'effet compensateur de la retenue est suffisant même si le volume d'écrêtement potentiel n'est exploité qu'à 60%.

Tableau 10 : Tableau de synthèse des surcotes d'inondations estimées (en cm)

Sites :	Pont de Nouzonville (aval Charleville-Mézières)	Bogny-sur-Meuse	Monthermé	Revin	Chooz (amont Givet)	Frontière belge
Impact des protections localisées avec la ZRDC de Mouzon ouvrages mobiles, volume à 60 % Crue 100 type 1993 $V_{\text{surstocké}} = 6.0 \text{ Mm}^3$	-3	-4	-5	-5	-15	-3

3.3.1.1.3 *Les inconvénients de la variante « ouvrages mobiles » à Mouzon.*

Les principales contraintes de la variante « ouvrages mobiles à Mouzon » sont de trois ordres :

1. La nécessaire gestion en temps réel de l'ouvrage en fonction des niveaux et de la prévision des crues de la Meuse et de la Chiers s'avère très difficile avec les outils disponibles à court ou moyen terme (stations de prévisions des crues opérationnelles); moyennant quoi on risque d'obtenir un effet contraire aux effets recherchés ou au mieux de n'écarter qu'une part de la crue ne correspondant pas à son paroxysme.
2. La gestion optimisée d'ouvrage mobile entraînerait des sur inondations dans l'emprise de la ZRDC beaucoup plus fréquentes que dans le cas d'un ouvrage fixe; elles interviendraient tous les dix ans ou plus et de façon très importante. Cela aurait pour conséquence un accroissement notable de l'occurrence des préjudices résiduels inhérents à la ZRDC – bâti isolé et desserte routière locale et terres agricoles sur-inondés - et du coût de leur indemnisation.
3. Le surcoût de réalisation de clapets mobiles est évalué à 8,2 millions d'euros, ce qui conduit à presque doubler le coût d'investissement de la ZRDC.

3.3.1.1.4 *Conclusion : la variante « ouvrages mobiles » à Mouzon a dû être écartée*

En dépit de son efficacité théorique à l'égard du problème posé, les fortes incertitudes pesant sur sa faisabilité, les risques encourus, les inconvénients majeurs vis à vis des autres enjeux socio-économiques et le surcoût entraîné sur l'ouvrage conduisent à écarter la variante « ouvrages mobiles » à Mouzon.

3.3.1.2 Variantes de compensation des travaux d'aménagement de Charleville-Mézières

3.3.1.2.1 *Travaux réduits ou manœuvres réduites d'ouvrages à Charleville-Mézières*

Les solutions de compensation envisageables identifiées dans ce cadre reposent sur les principes suivants :

- Un fonctionnement partiel des clapets placés sur certains bras de dérivation (Mazarin et Mézières) dans certaines configurations hydrologiques comme celle de 1993 (crue simple d'aval),
- Une réalisation partielle des aménagements projetés portant sur ces mêmes bras de dérivation.

Ces deux solutions conduisent, l'une comme l'autre à une réduction de l'efficacité du programme pour tout ou partie des crues.

Dans le premier cas, l'impact aval n'est plus que de 1 cm à Nouzonville et Joigny, de 2 à 3 cm à Bogny mais les gains dans la boucle de Mézières sont fortement affectés (abaissement de la ligne d'eau de -18 cm au lieu de -50 cm).

Dans le second cas, les gains dans la boucle de Mézières sont très fortement réduits (abaissement de la ligne d'eau de -8 cm au lieu de -50 cm) mais en contrepartie, l'impact pénalisant à l'aval disparaît complètement.

3.3.1.2.2 *La réalisation d'aménagements localisés sur les communes concernées par les impacts négatifs*

Un recalibrage localisé en rive gauche à Nouzonville est susceptible d'éliminer le rehaussement de la ligne d'eau au droit de cette zone urbanisée. Le coût de ces travaux est évalué à un million d'euros.

Aucun aménagement compensateur d'ensemble réellement efficace n'est envisageable au droit de Joigny s/Meuse.

Au droit de Bogny s/Meuse, des travaux de calibrages locaux sont envisageables (Château Régnault) mais n'autorisent toutefois que des compensations partielles et localisées des impacts du programme. Leur coût global est voisin de 500K€.

Au total, les aménagements testés, dont le coût total avoisine 1,5 millions d'euros, ne réduisent que partiellement les effets négatifs des protections localisées de Charleville-Mézières – Warcq.

3.3.1.2.3

Les inconvénients majeurs des variantes envisagées

3.3.1.2.3.1

Inconvénients des variantes travaux réduits ou manœuvres réduites d'ouvrages à Charleville-Mézières

L'inconvénient majeur des variantes d'aménagements réduits et gestion partielle à Charleville est la réduction trop grande des gains qui fait perdre l'essentiel de son intérêt à l'ensemble de l'opération ainsi que l'illustre le tableau comparatif suivant :

Tableau 11 : Bilan comparatif des évolutions des coûts des dommages d'inondation pour une crue centennale type 1995 à Charleville-Mézières

	Evolution du coût des dommages d'inondation (K€)	
	Projet : réalisation et gestion complètes des aménagements de Charleville	Variante: aménagements réduits (et gestion partielle) à Charleville
Territoire « bénéficiaire » : Charleville et amont de Charleville-Mézières	- 28 800	- 14 000
Territoire « impacté » : de Montcy-N-D à Bogny S/Meuse.	+ 100	0
BILAN	- 28 700	- 14 000

La gestion partielle seule des aménagements se heurte de surcroît à de fortes difficultés de mise au point et de fiabilité. Il pose le problème de la rédaction du règlement d'eau d'une part, mais également des responsabilités respectives du SIVU, de son gestionnaire et de l'Etat d'autre part.

3.3.1.2.4

Inconvénient des réalisations d'aménagements localisés sur les communes concernées par les impacts négatifs :

Ces solutions compensatoires ne permettent pas de supprimer complètement les effets négatifs des aménagements et présentent elles-mêmes des impacts sur l'environnement naturel et urbain non négligeables.

3.3.1.2.5 Conclusion : raisons pour lesquelles les variantes de compensation des travaux de protection à Charleville-Mézières sont écartées

Les deux points qui conduisent à écarter la solution de travaux ou/et manœuvre réduites à Charleville-Mézières, sont dans l'ordre :

1. La réduction excessive des gains sur les dommages d'inondations, conduisant à dégrader l'économie globale de l'opération et à remettre en cause l'intérêt général de l'opération;
2. Les risques et incertitudes grevant fortement la fiabilité d'une gestion partielle,

La raison qui motive la non prise en compte de travaux locaux en aval de Charleville-Mézières, dans le cadre du projet est en substance l'efficacité insuffisante de ces aménagements localisés supplémentaires au regard de leurs coûts d'investissements.

Par ailleurs, le bilan de la concertation publique de novembre 2003 a fait valoir le refus par le SIVU et les associations d'inondés d'une proposition qui consisterait à envisager un fonctionnement partiel des clapets dans certaines configurations hydrologiques ; solution qui conduirait à une trop grande réduction de l'efficacité du programme pour tout ou partie des crues (délibération du SIVU du 5 octobre 2004).

3.3.2 Les raisons du choix du programme

Le choix du programme est basé sur sa performance au regard des critères de comparaison des avantages et inconvénients d'une part et de bénéfices et de coûts d'autre part.

3.3.2.1 Comparaison avantages/inconvénients :

Les avantages se mesurent à une réduction très significative des hauteurs d'inondation pour l'ensemble des types de crue dans les secteurs les plus sensibles de la zone concernée par le programme :

- Jusqu'à - 71 cm à Givet pour une crue centennale type 1995 (gains totaux, y compris les aménagements programmés coté Belgique),
- Jusqu'à -90 cm à Charleville-Mézières – Warcq pour une crue centennale type 1995 (gains totaux y compris les aménagements réalisés par le SIVU après 1995).

Les inconvénients n'interviennent que pour un type spécifique de crue centennale (crue simple aval type 1993). Ils ne concernent alors que des rehaussements de faible amplitude (quelques centimètres), sans commune mesure avec les gains évoqués ci-dessus, et touchent des secteurs situés à l'aval des protections localisées, ayant déjà bénéficié, depuis 2000, des effets positifs de la reconstruction du barrage de Monthermé, et du recalibrage de la Meuse dans le secteur.

A l'aval de Givet (frontière Belge) les aménagements réalisés côté Belgique gomme totalement toute manifestation de cet inconvénient.



A l'aval de l'opération de Charleville-Mézières - Warcq, aucune des variantes envisageables ne supprime totalement les modestes et occasionnelles dégradations. Leur mise en oeuvre compromettrait l'intérêt global de l'opération, à l'exception d'aménagements localisés sur les secteurs pénalisés.

3.3.2.2 Comparaison bénéfices/coûts

Les bénéfices attendus de la réduction des risques d'inondation des agglomérations les plus exposées se traduisent par des gains très substantiels (chiffrés en millions d'euros) sur les dommages d'inondations quelques soient les types de crues envisagés :

- Pour une crue centennale type 1995, de l'ordre de 29 millions d'euros de dommages sont épargnés à Charleville-Mézières – Warcq sur un total en l'état actuel estimé à 101 millions,
- Pour une même crue, la quasi totalité des 23 millions de dommages estimés à Givet sont épargnés du fait du programme.

A opposer à ces bénéfices, les coûts des dommages que l'on pourrait imputer aux rehaussements prévisibles à l'aval de Charleville-Mézières sont estimés au maximum à 0,45 millions d'euros, dans le cas le plus pénalisant (crue centennale type 1993).

Cette double approche du bilan du programme montre une amélioration significative des conditions d'inondations – vocation même du projet – qui se traduit, pour tous les types de crues, par une très nette supériorité des réductions des coûts des dommages d'inondation sur ceux de leurs aggravations marginales.

3.4 Conclusion : la comparaison des avantages et inconvénients du programme conduit à la démonstration de l'intérêt général du projet

L'analyse des opérations constitutives du programme montre que, pour chacune d'elles⁷, les inconvénients, coûts et sujétions sont acceptables au regard des bénéfices attendus (prévention des dommages de crue).

De surcroît, l'analyse de l'ensemble du programme met clairement en évidence son bilan coût /avantage positif du point de vue de la réduction des dommages de crue, sur l'ensemble de sa zone d'influence. Rappelons que les gains annuels moyens sur les dommages de crue sont estimés à 2 millions d'euros à l'amont et au droit de Charleville-Mézières et à près de 2,4 millions d'euros à Givet.

Ceci conduit à motiver la présente demande de qualification du programme en Projet d'Intérêt Général.

⁷ Cf. § 3.1.2.1 concernant l'opération de Charleville-mézières, § 3.1.3.2. concernant les opérations de Givet et § 3.1.4.2. concernant la ZRDC de Mouzon.

4 COMPATIBILITE DU PROGRAMME AVEC LE SDAGE

4.1 Rappel des prescriptions du SDAGE et respect de ces prescriptions dans le cas du programme

Les SDAGE sont des documents de planification au terme de l'article L. 212-1 III du Code de l'environnement. L'article L. 211-1 du Code de l'environnement prévoit notamment que :

« II. - La gestion équilibrée doit permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

(...) 3° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations (...) »

Ainsi, d'après les textes, le SDAGE RHIN-MEUSE peut fixer les orientations fondamentales relatives à la protection contre les inondations.

La circulaire du ministère de l'Environnement du 15 octobre 1992 (BO Équipement, 20 janvier 1993) énumère également les décisions d'orientations et de programmation des travaux des collectivités territoriales et de leurs groupements (syndicats mixtes), visés à l'article L. 212-2 alinéa 2 du Code de l'environnement, tels l'aménagement et l'entretien de cours d'eau et la défense contre les inondations.

Au vu de ces divers éléments, le présent programme de prévention du risque d'inondation doit être compatible avec le SDAGE RHIN-MEUSE.

La notion de compatibilité signifie qu'il doit y avoir une « *non contrariété* » entre la décision prise et le document auquel elle se rapporte (SDAGE). Elle est, en cela, moins contraignante que la notion de conformité qui est une obligation de « *non-contradiction* » entre la norme inférieure et la norme supérieure.

Ainsi, la compatibilité des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau avec le SDAGE signifie que ceux-ci ne devront pas être contraires à ces orientations.

En l'espèce c'est **cette obligation de compatibilité qui justifie la réalisation de ZRDC dans le cadre de la stratégie globale de prévention contre les crues de la Meuse et de la ZRDC de Mouzon en particulier dans le cas du programme projeté pour la Meuse aval.** L'utilité de la ZRDC de Mouzon est donc consubstantielle des protections localisées des agglomérations de Charleville-Mézières et de Givet.



4.2 Compatibilité du programme avec le SDAGE

4.2.1 Vis à vis de la prévention de l'exposition aux crues des personnes et des biens

Le programme se traduit de façon globale par l'abaissement des lignes d'eau de crue, pour l'ensemble des types considérés, avec des amplitudes particulièrement élevées au droit des zones les plus sensibles, jusqu'à -71cm à Givet et - 90 cm Charleville-Mézières (cf. ci-dessus S 3.2.2.1.).

Toutefois, les opérations de protections localisées projetées à Charleville-Mézières et à Givet sont susceptibles d'induire une incidence négative, même mineure, sur certaines communes situées en aval puisqu'une augmentation de un à quatre centimètres du niveau de la Meuse est envisagée à leur endroit pour certains types de crues qui ne peuvent être écrêtées avec suffisamment d'efficacité à Mouzon (notamment la crue centennale de type 1993) alors que pour d'autres crues (type 1983), cette incidence est positive.

Or, le document principal du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse dispose à son titre D.5.1) alinéa 5 relatif à la prévention de l'exposition aux crues des personnes et des biens que « *dans les zones inondables déjà urbanisées, limiter les aménagements de protection à la stricte nécessité de la protection des personnes, et, le cas échéant, de certaines constructions existantes sans aggraver en quoi que ce soit les conséquences des crues à l'amont ou à l'aval* ».

Pour évaluer la compatibilité du programme d'aménagement avec le SDAGE il est nécessaire d'avoir une vision globale des avantages et inconvénients qu'il procure en matière de prévention des dommages de crue. Le critère économique n'est certes pas le seul critère mais il illustre assez bien la notion de « *conséquences des crues* » que vise le SDAGE.

A cet égard, le bilan de la comparaison bénéfices/coûts présenté précédemment (cf. § 3.3.2.2.) est largement positif : la réduction globale des coûts des dommages d'inondation est sans commune mesure avec l'augmentation des dommages, qui pourrait survenir localement dans le cas le plus défavorable, à l'aval des protections localisées.

En définitive :

1. Le programme projeté s'intègre dans une stratégie globale d'aménagement approuvée par le Comité de bassin,
2. Les études menées démontrent l'efficacité des aménagements vis à vis de la protection contre les crues des zones les plus sensibles.

Il est en conséquence possible d'établir la compatibilité du programme d'aménagement projeté avec le SDAGE sur le plan de la prévention de l'exposition aux crues.

4.2.2 Compatibilité vis à vis de la gestion et de la préservation des milieux aquatiques

Les enjeux et orientations du SDAGE Rhin-Meuse relatifs à ce domaine auxquels est confronté le programme sont :

- *Titre IV-B6 : Restaurer et gérer les écosystèmes aquatiques,*
- *Titre IV B.7.1 : Mieux connaître et préserver les zones humides.*

Les études des opérations portées à la concertation ont intégré les impératifs de protection de l'environnement aquatiques en présentant :

- Les inventaires des zones humides, espaces remarquables et espèces protégées situées dans les zones d'influences possibles des aménagements projetés,
- Les résultats de relevés complémentaires dans les secteurs où la connaissance de la sensibilité des milieux naturels aquatiques et terrestres associés était insuffisante,
- Des principes de mesures d'intégration ou d'accompagnement qui rendent les opérations compatibles avec le SDAGE vis à vis des enjeux de protection des milieux aquatiques.



5 INCIDENCES SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME ET LE PPRI

Le présent programme de la Meuse aval porte sur quatre opérations localisées à Mouzon (une opération), Charleville-Mézières (une opération) et Givet (un aménagement décomposé en 2 opérations).

Les incidences potentielles de ces opérations sur les documents d'urbanismes sont principalement de deux ordres :

- D'une part, les incidences liées aux emprises des aménagements localisés : ouvrages (digues, barrages, clapets, endiguements de protection, ..) et travaux (recalibrage, coupure de méandre, ...). Ces incidences portent sur l'occupation et la vocation des sols strictement dans les limites des emprises des aménagements (et leur dépendances éventuelles : accès, périmètre clôturé, ...).
- D'autre part, les incidences liées aux effets des aménagements sur les écoulements et champs d'inondation, en particulier les rehaussements localisés des lignes d'eau, en premier lieu dans le périmètre de la ZRDC de Mouzon, secondairement à l'aval des protections localisées de Charleville-Mézières et de Givet.

Dans un cas comme dans l'autre, les incidences potentielles sur l'urbanisme du projet global peuvent être clairement décrites en utilisant la répartition suivante :

- Les incidences de la ZRDC de Mouzon : incidences des emprises des ouvrages (digues et protections localisées) et incidences des sur-inondations dans le périmètre de la ZRDC (de Mouzon à Inor),
- Les incidences des aménagements à Charleville-Mézières : emprises des ouvrages et effets des sur inondations des secteurs urbains situés à l'aval (de Montcy-N-D à Bogny s/M),
- Les incidences des aménagements à Givet : emprises des ouvrages et effets des sur inondations des secteurs urbains situés à l'aval (frontière Belge).

Deux principaux types de documents d'urbanismes sont susceptibles d'être concernés par l'établissement du FIG :

- les documents de planification urbaine à l'échelle des agglomérations : les Schémas directeurs (SDAU que la loi SRU a remplacé par les SCOT),
- les documents de planification urbaine à l'échelle de la commune : les Plan d'Occupation des Sols (POS que la loi SRU a remplacé par les PLU, Plan Locaux d'Urbanisme),

Il en va de même pour les Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi), approuvés ou prescrits sur l'ensemble du linéaire de la Meuse concerné par le projet.

5.1 Incidences de la Zone de Ralentissement dynamique des crues de Mouzon sur les documents d'urbanisme et le PPRI

5.1.1 Les documents d'urbanisme et les PPRI concernés

Les emprises des ouvrages projetés s'exercent sur les territoires des communes suivantes :

- Ouvrage principal : digue de la ZRDC , commune de Mouzon,
- Ouvrages compensateurs : protections de l'habitat groupé à Létanne et à Pouilly.

Les communes impactées par les sur-inondation dans le lit majeur de la Meuse, sont les suivantes, de l'aval vers l'amont : Mouzon, Létanne, Pouilly-sur-Meuse, Inor.

Tableau 12 : ZRDC de Mouzon - documents concernés

Communes	Schéma Directeur ou SCOT	POS (ou PLU)	PPRi
Mouzon	sans	POS approuvé le 04/03/1983 en révision PLU prescrit le 05/07/2002	PPRi « Meuse amont » (08) à l'étude Prescrit le 8/12/2003
Létanne		sans	
Pouilly S/Meuse		Carte communale en cours d'élaboration	PPRi du secteur de Stenay (55) en cours d'étude
Inor		POS approuvé le 28/02/77	Prescrit le 29/04/2002

5.1.2 Les incidences des aménagements sur les plans d'urbanisme

Les aménagements sont localisés en zone NC et ND des POS en vigueur. Il n'y a pas d'incidences notables prévisibles sur le POS Mouzon.

Les zones de sur-inondations concernent des zones NC et ND des POS de Mouzon et Inor en vigueur.



L'extension des zones inondables concerne le même type de zone. Les prescriptions d'urbanisme (règlement et zonage) n'ont donc pas lieu d'être significativement influencées.

Création d'emplacement réservé : Afin de préserver les terrains nécessaires à la réalisation de la zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC) et de ses ouvrages, d'utilisations et d'occupations incompatibles avec leur future destination, des emplacements réservés seront créés au plan local d'urbanisme de la commune de Mouzon (article L 123.1 du code de l'urbanisme).

La réserve de ces emplacements constitue une mesure de mise en oeuvre du PIG. Elle sera imposée par le Préfet à l'autorité communale dans le cadre de la révision de son POS.

Un porter à connaissance est à réaliser dans le cadre de la révision du POS de Mouzon et de la carte communale de POUILLY S/Meuse en cours d'élaboration.

5.1.3 La prise en compte des sur-inondations dans le cadre du PPRi à l'étude

Les sur-inondations induites par la ZRDC ont une forte incidence sur les lignes d'eau de référence conduisant à l'élaboration des PPRi Meuse amont (08) et secteur de Stenay (55). Les incidences en termes d'aléa sont beaucoup plus importantes à l'égard de l'aire du PPRi de Meuse amont que du PPRi de Stenay.

Compte tenu de la géomorphologie du site, les incidences en termes d'extension des zones inondables sont réduites (Cf. étude de faisabilité de la ZRDC de Mouzon) ;

A priori, les PPRi en cours pourraient être instruits sans tenir compte de la ZRDC car :

1. La période prévisionnelle de réalisation de l'aménagement étant postérieure à l'échéance prévisionnelle d'approbation des PPRi en cours d'élaboration,
2. compte tenu des mesures compensatoires de protection des lieux habités intégrées au projet
3. compte tenu de l'absence de vulnérabilité particulière dans les extensions de la zone inondable provoquées par la ZRDC, à l'intérieur des PPRi en cours d'élaboration (communes de Mouzon, Létanne, Pouilly S/Meuse et Inor).

L'autorité publique pourra statuer ultérieurement, sur la base de la réalisation effective de l'opération, de la nécessité de nouvelles procédures (révisions partielles éventuelles des PPRi).

Le porter à connaissance doit être réalisé dans le cadre des PPRi.

Le PIG pourra le cas échéant, sur la base des modélisations issues de l'étude d'avant projet de la ZRDC, instaurer des prescriptions d'urbanismes spécifiques et provisoires (à l'échéance du PIG) s'adressant aux zones des communes concernées par les sur-inondations.

5.2 Incidences des aménagements à Charleville-Mézières Warcq sur les documents d'urbanisme et les PPRI

5.2.1 Les documents concernés

Tableau 13 : Protection localisées de Charleville-Mézières- documents concernés

Communes	Schéma Directeur ou SCOT	POS (ou PLU)	PPRi
Charleville-Mézières	SDAU approuvé le 04/02/1977, en révision prescrite le 23/06/1999	POS approuvé le 27/08/1993 en révision PLU prescrit le 23/09/2002	PPRi Meuse aval « des Ayvelles à Givet » approuvé le 28/10/1999
Warcq	SCOT en préparation	POS prescrit le 03/05/1996	

5.2.2 Les incidences des aménagements sur le plans d'urbanisme et servitudes (hors PPRi)

Les aménagements sont majoritairement localisés sur le Domaine Public Fluvial. Il n'y a pas d'incidences notables prévisibles sur le POS de Charleville en vigueur.

Tableau 14 : Liste des documents concernés par les aménagements à Charleville-Mézières

Commune	Aménagement	Foncier/occupation des sols	Zonage au PLU ou POS/servitudes
Charleville-Mézières	SUPPRESSION DE LA DIGUE DE THEUX	Privé/friche	NDi/zone inondable et servitude de MH
	Redressement du débouché de la Vence	Privé et DPF/friche industrielle et lit mineur	NDi/zone inondable et servitude de MH
	Augmentation de la section hydraulique au droit du pont rail du Theux	DPF (nd)/Friche	NDi/ zone inondable
	Reprofilage de la berge rive droite en amont du pont de la Victoire	DPF(nd)/promenade sur berge	NDi/zone inondable et servitude de MH
	Remplacement du seuil du canal Mazarin par un clapet et confortement de berges du canal	Privé commune (canal) et privé (dérivation centrale)/milieu urbain	UA et UB/zone inondable et servitude MH
	Elargissement du clapet de Mézières	nd/maison éclusière et terre-pleins	UC, UB, UY/ Zone inondable et servitude MH
	Amélioration du débouché sous le pont de Montcy	DPF /berge inondable	NDi/Zone inondable
	Accroissement de la capacité de la dérivation de Montcy	DPF et privé / berges et jardin	UD, NC, NDi/Zone inondable
Warcq	Création d'un « chenal sec »	Privé/terre agricole	nd/ Zone inondable et servitude MH nd
	Protection de berge rive gauche	DPF et privé/berge	nd/ Zone inondable et servitude MH

Lexique :

Zone inondable : au titre du PPRi de la basse Vallée de la Meuse

MH : Servitude protection site ou monument inscrit ou classé au titre du patrimoine historique.

Nd : non déterminé



Création d'emplacement réservé : Afin de préserver les terrains nécessaires à la réalisation des aménagements localisés de Charleville, d'utilisations et d'occupations incompatibles avec leur future destination, des emplacements réservés seront créés au plan local d'urbanisme des communes de Charleville-Mézières et de Warcq (article L 123.1 du code de l'urbanisme).

La réserve de ces emplacements constitue une mesure de mise en oeuvre du PIG. Elle sera imposée par le Préfet à l'autorité communale dans le cadre de la révision de son POS.

Le porter à connaissance doit être réalisé dans le cadre de l'instruction du SCOT et du PLU de Charleville-Mézières.

5.2.3 Les incidences sur le PPRi en vigueur

Les améliorations sur l'aléa inondation dans l'agglomération ne devraient pas motiver l'ouverture à l'urbanisation de secteurs inondables au titre du PPRi en vigueur.

Les décalages constatés entre les lignes d'eau de référence du PPRi en vigueur et les résultats de la modélisation EPAMA menée pour l'étude générale (1998-2000) et/ou dans le cadre de l'étude de l'incidence hydraulique des aménagements (2003-2004) pourraient motiver une révision plus large du PPRi. Ces décalages ne sont en aucun cas imputables à l'incidence des aménagements mais uniquement à l'outil de prise en compte du risque d'inondation.

Les sur-inondations très modérées possibles à l'aval de la zone d'aménagement sont sans incidences sur le PPRi. L'ordre de grandeur de ces rehaussements (quelques centimètres) n'est pas de nature à remettre en cause la validité des côtes de référence prises en compte pour la définition des zones inondables soumises à prescriptions d'urbanisme.

5.3 Incidences des aménagements à Givet sur les documents d'urbanisme et le PPRI

5.3.1 Les documents d'urbanisme et PPRI concernés

Tableau 15 : Protection localisées de Givet - documents concernés

Communes	Schéma Directeur ou SCOT	POS (ou PLU)	PPRi
Givet	sans	POS approuvé le 14/03/1997 mis en révision le 18/01/1999 PLU en préparation	PPRi « Meuse aval » approuvé le 28/10/1999

5.3.2 Les incidences des aménagements

Les aménagements sont localisés majoritairement sur le Domaine Public Fluvial. Pas d'incidence notable sur le POS en vigueur

Tableau 16 : Liste des documents concernés par les aménagements à Givet

Commune	Aménagement	Foncier/occupation des sols	Zonage au PLU ou POS/servitudes
Givet	Reconstruction du barrage des Quatre Cheminées	DPF/ lit mineur	Sans/ sans
	Requalibrage entre le Pont Tréfirmétaux et le barrage en rive gauche	Privé et DPF/friche et chemin de halage	nd/zone inondable
	Endiguement en centre ville de Givet, rive droite et rive gauche	Domaine public communal/voirie.	U/zone inondable
	Traitement de l'exutoire du ruisseau « Mon Idée »	DPF/ lit mineur	nd/zone inondable

Création d'emplacement réservé : Afin de préserver les terrains nécessaires à la réalisation des aménagements localisés de Givet, d'utilisations et d'occupations incompatibles avec leur future destination, des emplacements réservés seront créés au plan local d'urbanisme de la commune de Givet (article L 123.1 du code de l'urbanisme).

La réserve de ces emplacements constitue une mesure de mise en oeuvre du PIG. Elle sera imposée par le Préfet à l'autorité communale dans le cadre de la révision de son POS.

Le porter à connaissance doit être réalisé dans le cadre de l'instruction du PLU de Givet.



5.3.3 Les incidences sur le PPRi en vigueur

Les améliorations sur l'aléa inondation dans l'agglomération ne devraient pas motiver l'ouverture à l'urbanisation de secteurs inondables au titre du PPRi en vigueur.

Les décalages constatés entre les lignes d'eau de référence du PPRi en vigueur et les résultats de la modélisation EPAMA menée pour l'étude générale (1998-2000) et/ou dans le cadre de l'étude de l'incidence hydraulique des aménagements (2003-2004) pourraient motiver une révision plus large du PPRi. Ces décalages ne sont en aucun cas imputables à l'incidence des aménagements mais uniquement à l'outil de prise en compte du risque d'inondation.

La réalisation ou le renforcement d'endiguements en lit majeur visant la protection centennale du centre ville de Givet peut induire des contraintes spécifiques à inscrire dans le cas de la révision du PPRi.

Les sur-inondations très modérées possibles à l'aval de la zone d'aménagement de Givet (cf. § 5.1.) sont sans incidences sur le PPRi. L'ordre de grandeur de ces rehaussements (quelques centimètres) n'est pas de nature à remettre en cause la validité des côtes de référence prises en compte pour la définition des zones inondables soumises à prescriptions d'urbanisme.

ANNEXES

ANNEXE 1 : ARRETE N°2003 – 140

PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPAMA



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONTROLE DE LA LEGALITE
ET DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

BL / 2003

A R R E T E N° 2003 - 140

**PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT
PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA MEUSE ET DE SES AFFLUENTS
(EPAMA)**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu le décret modifié n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

Vu le décret modifié n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 25 juin 2002 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de Préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-362 du 2 juillet 1996 portant création de l'établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA),

Vu l'arrêté préfectoral n°98-225 du 24 avril 1998 portant modification des statuts de l'EPAMA,

Vu l'arrêté préfectoral n°98-248 du 12 mai 1998 portant retrait de membres de l'EPAMA,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-406 du 10 août 2000 portant adhésion du département de la Haute-Marne à l'EPAMA et fixant le siège de l'EPAMA,

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-134 du 27 avril 2001 portant adhésion de la communauté de communes de la Vallée de la Semoy et de la communauté de communes du Sammiellois à l'EPAMA et retrait du syndicat pact urbain de Monthermé et Nouzonville de l'EPAMA,

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-364 du 29 juillet 2002 portant retrait de la commune de SEDAN de l'EPAMA et adhésion de la communauté de communes du Pays Sedanais à l'EPAMA,

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-531 du 12 décembre 2002 portant adhésion du département de la MEUSE à l'EPAMA.

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-139 du 20 juin 2003 portant adhésion de la communauté de communes du Pays de NEUFCHATEAU à l'EPAMA,

Vu la délibération du comité syndical de l'EPAMA du 14 novembre 2002 décidant la modification des statuts de l'EPAMA,

Vu les délibérations reçues à ce jour des assemblées délibérantes des membres de l'EPAMA relatives aux modifications statutaires,

Considérant que les dispositions prévues à l'article 25 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n°98-225 du 24 avril 1998 ont été respectées,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,

ARRETE

Article 1 : Les membres de l'EPAMA sont les suivants :

a) Régions :

- Champagne-Ardenne
- Lorraine

b) Départements :

- Ardennes
- Haute-Marne
- Meuse
- Vosges

c) Groupements ou communes de plus de 50 000 habitants :

- SIVU de CHARLEVILLE-MEZIERES WARCQ (08)

d) Groupements ou communes de 20 000 à 50 000 habitants :

- Communauté de communes du Pays Sedanais (08)
- Communauté de communes de la région de CHOOZ (08)
- Communauté de communes des cantons de CARIGNAN, MOUZON et RAUCOURT (08)

e) Groupements ou communes de moins de 20 000 habitants :

- Communauté de communes de la Vallée de la Semoy (08)
- Communauté de communes du Sammiellois (55)
- REVIN (08)
- communauté de communes du Pays de NEUFCHATEAU (88)

Article 2 : Champ d'intervention territorial du syndicat

Le champ d'intervention territorial du syndicat est défini par l'aire géographique du bassin versant français de la Meuse et de ses affluents, hormis la Sambre.

Article 3 : Adhésion et retrait

Peuvent adhérer à l'E.P.A.M.A les régions, les départements, groupements de communes ou communes du bassin versant du fleuve Meuse ou de ses affluents.

Les collectivités et les organismes autres que les membres fondateurs peuvent être admis à faire partie du syndicat mixte par le comité syndical, dans les conditions fixées par lui, sur proposition du bureau, selon la procédure prévue par l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De la même manière, les adhérents du syndicat mixte peuvent s'en retirer dans les conditions prévues par l'article L5721-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 - Compétences du syndicat

Dans la logique de développement durable du bassin versant de la Meuse, l'EPAMA entend encourager la concertation entre les différentes collectivités et partenaires intéressés, et veiller à la cohérence des aménagements réalisés :

- pour assurer la protection des personnes, des biens et des intérêts publics et privés contre les inondations,
- pour améliorer le régime et la qualité des eaux et des milieux aquatiques,

- pour contribuer au développement économique, à la protection et à la valorisation du patrimoine culturel et environnemental du bassin versant, dans le respect des compétences des collectivités territoriales intéressées,

l'E.P.A.M.A peut, à cette fin :

- émettre des avis et donner des conseils sur tout ou partie des projets d'aménagements réalisés par des tiers,
- effectuer ou contribuer à l'étude, à la proposition, à la programmation et à la réalisation de travaux d'aménagements, sous réserve de l'approbation explicite du schéma de maîtrise d'ouvrage et du plan de financement par les membres co-financeurs et les autres partenaires financiers ainsi que de l'accord explicite des collectivités compétentes concernées par les travaux,
- assurer les modalités de concertation entre les collectivités et l'Etat et tout autre organisme concerné.

Article 5 - Relations avec différents partenaires

Pour mener à bien son programme, l'E.P.A.M.A conclura avec l'Etat des protocoles d'accord technique et financier. Des conventions pourront également être passées avec Voies Navigables de France, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et éventuellement d'autres établissements publics.

Les assemblées consulaires (chambres de commerce et d'industrie, chambres d'agriculture, chambres des métiers) seront associées, à titre consultatif, à l'E.P.A.M.A selon les modalités à définir par le comité syndical.

L'E.P.A.M.A poursuivra ses actions de coopération transfrontalière avec les collectivités et les Etats traversés par la Meuse et ses affluents.

Article 6 : Siège du syndicat

Le siège du syndicat mixte est fixé à Charleville-Mézières.

Le transfert du siège social pourra être décidé par le comité syndical.

Article 7 : Durée du Syndicat

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée indéterminée.

Article 8 : Dissolution du Syndicat

La dissolution du syndicat est décidée par le comité syndical et prend effet dans les conditions prévues à l'article L.5721-7 du CGCT.

Le bilan des opérations sera dressé.

L'actif et le passif sont, soit transférés au nouvel organisme qui succéderait, soit supportés par les adhérents selon une répartition déterminée par la majorité des trois quarts des membres du comité syndical.

Article 9 : Les instances du Syndicat

Les instances du syndicat comprennent un comité syndical, un bureau et un comité d'orientation.

Article 10 : Constitution, composition et fonctionnement du comité syndical

A l'occasion des élections régionales, cantonales ou municipales, le comité syndical est partiellement renouvelé. Chaque délégué est désigné pour la durée de son mandat dans l'assemblée qui le délègue.

10-1 Constitution

10-1.1 Désignation des représentants

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé :

- de délégués titulaires désignés par chacun des membres adhérents,
- de personnalités qualifiées ayant voix consultatives et non délibératives.

Un délégué suppléant est désigné personnellement pour chaque délégué titulaire.

10-1.2 Durée des mandats des délégués

Chacun des délégués est désigné pour la durée de son mandat dans l'Assemblée qui le délègue,

En cas de vacance, il est, dans le délai d'un mois, procédé par l'organisme représenté, à la désignation d'un remplaçant pour la durée du mandat.

10-1.3 Exercice des fonctions

Les fonctions de délégué du comité syndical sont bénévoles, mais les délégués pourront, dans les conditions fixées par le bureau,

obtenir le remboursement des frais exposés dans l'accomplissement des missions qui pourront leur être confiées par le comité syndical.

10-2 Composition

Le comité syndical est composé :

- des délégués des conseils régionaux à raison de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants par Région.
- des délégués des conseils généraux adhérents à raison de :
 - 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les départements de la Meuse et des Ardennes
 - 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour les départements de la Haute-Marne et des Vosges.

En cas d'adhésion, le département de la Meurthe et Moselle pourra compter 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

- des délégués des groupements intercommunaux ayant la compétence requise, ou à défaut des délégués des communes, selon la répartition suivante :

- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les groupements ou communes de plus de 50.000 habitants

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les groupements ou communes de 20.000 à 50.000 habitants,

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les groupements ou communes de moins de 20.000 habitants.

Tout délégué titulaire empêché peut se faire représenter par son suppléant qui dispose alors d'une voix délibérative.

En cas d'empêchement simultané d'un titulaire et de son suppléant, le titulaire pourra donner procuration à un autre représentant de sa collectivité dans la limite d'une procuration par représentant.

- de personnalités qualifiées, françaises ou étrangères, au nombre maximum de 3, ayant voix consultatives et non délibératives.

Les personnalités qualifiées sont désignées sur proposition du bureau. Leur mandat est de 3 ans, renouvelable.

10-3 Pouvoirs du comité syndical

Le comité syndical est chargé d'administrer le syndicat mixte et de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre à ses compétences.

Il décide, dans le respect de l'article 6, des programmes d'actions (d'études et de travaux), vote le budget correspondant et approuve les comptes.

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses pouvoirs et compétences au bureau ou au président.

10-4 Fonctionnement du comité syndical

Le comité syndical pourra établir son règlement intérieur afin de régler son administration interne.

10-4.1 Sessions du comité syndical

Le comité syndical se réunit sur convocation du président en réunion ordinaire au moins une fois par semestre. Il peut être convoqué en séance extraordinaire à la demande du président, du bureau ou du tiers des délégués sur un ordre du jour déterminé.

Il peut associer à ses travaux, à titre consultatif, toute personne qu'il désirerait entendre.

Les séances du comité syndical sont publiques.

A la demande du tiers des délégués ou du président, le comité syndical peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

10-4.2 Délibérations

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses délégués titulaires ou suppléants sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de deux semaines. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables sans condition de quorum.

Les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les comptes-rendus et délibérations du comité syndical et du bureau sont diffusés à toutes les collectivités et établissements publics adhérents ainsi qu'aux Préfets de région et de département concernés.

Un rapport d'évaluation annuel d'activité de l'E.P.A.M.A est établi par le comité syndical et transmis au comité d'orientation.

10-4. 3 Modifications des statuts

Le Comité Syndical décide des modifications éventuelles des statuts.

La modification des statuts peut porter soit sur l'extension des attributions du syndicat, soit sur les conditions de fonctionnement, soit sur de nouvelles adhésions de personnes morales au syndicat ou le retrait de certaines d'entre elles.

A la majorité des deux tiers des voix délibératives, le comité syndical délibère sur la modification des présents statuts.

Cependant, toute modification entraîne la possibilité de retrait de plein droit des collectivités locales pendant un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPAMA, sur décision explicite de leurs assemblées délibérantes. A défaut de délibération explicite dans le délai de 3 mois imparti, les modifications de statuts seront réputées acceptées.

Article 11 : Constitution, composition et fonctionnement du bureau

11-1 Constitution du bureau

Lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement du Comité Syndical, ce dernier, convoqué par le président sortant et présidé par son doyen d'âge, élit son bureau, le plus jeune délégué faisant fonction de secrétaire.

Le comité syndical ne peut délibérer que si les deux tiers des délégués titulaires ou suppléants sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La nouvelle réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Le président est élu à la majorité absolue des voix du comité syndical. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative au troisième tour de scrutin. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Chaque membre du bureau est élu dans les mêmes conditions que le président. La durée du mandat du président et des membres du bureau suit celle du mandat des délégués du Comité Syndical.

11-2 Composition du bureau

Le bureau est composé :

- d'un représentant et d'un suppléant de chaque Conseil Régional,
- d'un représentant et d'un suppléant de chaque Conseil Général,
- de 9 représentants et 9 suppléants désignés parmi les délégués des groupements de communes ou des communes,
- des personnalités qualifiées, désignées par le Comité Syndical

Le bureau comporte un président, un premier vice-président, un deuxième vice-président, un secrétaire choisis parmi les titulaires, et des membres.

Tout délégué titulaire empêché peut se faire représenter par son suppléant qui dispose alors d'une voix délibérative.

11-3 Fonctionnement du bureau

Le bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire sur convocation du président ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Les délibérations sont prises par le bureau dans des conditions identiques à celles prévues pour le Comité syndical dans le cadre des délégations qui lui sont attribuées par ce dernier.

Les réunions du bureau se déroulent à huis clos et peuvent associer des personnes extérieures sur invitation du président.

11-4 Fonctions du Président

Il est l'organe exécutif du syndicat.

Il convoque aux réunions du comité syndical et du bureau. Il dirige les débats et contrôle les votes avec voix prépondérante en cas de partage des voix.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau. Il présente le budget et les comptes au comité syndical.

Il assure l'exécution des décisions prises par le comité syndical et le bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il représente le syndicat dans tous les actes de gestion. Il est le seul chargé de l'administration et recrute le personnel. Il est le chef des services que le syndicat crée.

Il peut recevoir délégation de compétences du comité syndical. A ce titre, il peut souscrire les marchés, traités et conventions.

Il dispose d'une voix prépondérante au sein du bureau et du comité syndical.

Les vice-présidents secondent le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'absence ou d'empêchement.

Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau ou au directeur général des services. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 12 : Constitution, composition et fonctionnement du Comité d'orientation

Le Comité d'orientation est le lieu où les divers acteurs de l'aménagement du bassin versant français de la Meuse s'informent mutuellement des actions qu'ils conduisent. Il veille à la cohérence de ces actions.

Le comité d'orientation peut émettre à son initiative des avis sur les programmes d'études et de travaux que l'EPAMA se propose d'engager.

Il se réunit au moins une fois par an à l'invitation du Président de l'EPAMA. Il examine, notamment, le rapport d'évaluation annuel d'activité de l'EPAMA.

Le comité d'orientation comprend :

- le Préfet Coordonnateur de Bassin,
- les membres du bureau,
- les services déconcentrés de l'Etat concernés,
- l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- Voies Navigables de France,
- le Conseil supérieur de la pêche,
- un représentant par région des organisations agréées de protection de l'environnement.

Le comité d'orientation peut inviter à ses réunions des représentants étrangers des pays riverains de la MEUSE, ainsi que toute personne qualifiée dont il souhaite recueillir l'avis.

Le comité d'orientation élabore et assure le suivi annuel d'une charte de gestion du risque inondation sur le bassin versant de la Meuse.

Article 13 : Budget

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat mixte.

Le budget pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement en vue de la réalisation des objectifs du syndicat mixte dans le respect des dispositions de l'article 6.

Article 14 : Recettes

Les recettes du syndicat mixte comprennent notamment :

- les contributions des membres fixées par le comité syndical,
- le produit des emprunts contractés,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus,
- le produit des baux et concessions,
- le revenu des biens meubles et immeubles,
- les fonds de concours ou subventions de l'Etat, de l'Union Européenne et de tout autre établissement, organisme, société publique ou privée intéressé aux projets,
- les dons et legs,
- toutes autres recettes.

Article 15 : Dépenses et recettes

Les frais de fonctionnement et les frais d'études sont prélevés sur les recettes, sur décision du comité syndical sachant que l'animation de l'E.P.A.M.A s'appuie sur une structure légère.

Les frais de fonctionnement internes de l'EPAMA sont à la charge des membres du syndicat déduction faite des autres recettes de fonctionnement éventuellement acquises et répartis de la façon suivante :

- 40 % à la charge des Régions,
- 40 % à la charge des Départements,
- 20 % à la charge des communes ou groupements.

La programmation des investissements est approuvée par le comité syndical. Chaque projet d'investissement est mis en oeuvre après une délibération spécifique des collectivités concernées sur la maîtrise d'ouvrage et son financement, conformément à l'article 6.

Les frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages donnent lieu à des décisions concertées et appropriées entre l'Etat et les collectivités concernées dans le cadre de leurs compétences respectives. En tout état de cause les Régions ne sont pas parties prenantes aux dépenses qui relèvent de la gestion courante.

Le financement des Régions et des autres collectivités territoriales est subordonné à une contractualisation avec l'Etat.

Article 16 : Receveur

Les fonctions de receveur du syndicat mixte sont exercées par un comptable public désigné par le Trésorier-Payeur Général du département dont relève le siège social du syndicat.

Article 17 : Contrôle de légalité

Le représentant de l'État auprès du syndicat mixte habilité à exercer les compétences définies par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, est le Préfet du département, siège du syndicat.

Article 18 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions antérieures relatives à l'EPAMA (arrêté n°96-362 du 2 juillet 1996, n°98-225 du 24 avril 1998, n°98-248 du 12 mai 1998, n°2000-406 du 10 août 2000, n°2001-134 du 27 avril 2001, n°2002-364 du 29 juillet 2002, n°2002-531 du 12 décembre 2002, n°2003-139 du 20 juin 2003)

Article 19 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, les présidents des conseils régionaux de Champagne-Ardenne et de Lorraine ; les présidents des conseils généraux des Ardennes, de la Haute-Marne, des Vosges et de la Meuse ; les présidents des communautés de communes du Pays Sedanais, de la région de CHOOZ, des cantons de CARRIGNAN-MOUZON-RAUCOURT, de la Vallée de la Semoy, du Sammiellois, du Pays de NEUFCHATEAU, le président du SIVU CHARLEVILLE-MEZIERES WARCQ et le maire de la commune de REVIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les préfectures concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements concernés.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 23 juin 2003

Pour ampliation,
Le Directeur,

Le Préfet,



Christian ROBBE-GRILLET

Signé : Bernard LEMAIRE

ANNEXE 2 :

STRATEGIE GLOBALE DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DE LA MEUSE

**AVIS DU COMITE DE BASSIN
DU 4 JUILLET 2003**



Comité de bassin
Rhin-Meuse

COMITE DE BASSIN

REUNION DU 04 JUILLET 2003

**DELIBERATION CB 2003/03 : AVIS SUR LE PROJET DE PREVENTION DES
INONDATIONS DANS LE BASSIN DE LA MEUSE**

Le Comité de Bassin Rhin-Meuse,

- Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
- Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau, notamment son article 3 ;
- Vu le décret n° 66-699 du 14 septembre 1966 modifié, relatif aux comités de bassin ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 1996 portant approbation du SDAGE Rhin-Meuse,
- Vu le projet de programme de prévention des inondations dans le bassin de la Meuse,

et après avoir délibéré,

- 1 -

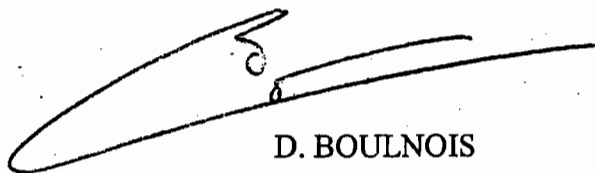
DECIDE

Article unique :

D'émettre, sur le projet de prévention des inondations dans le bassin de la Meuse, un avis par lequel :

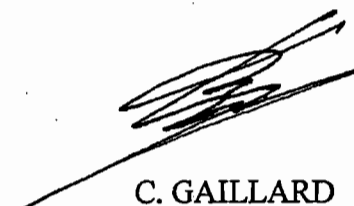
- il souligne l'originalité du programme qui vient d'être distingué au niveau national dans le cadre de l'appel à projet lancé par Mme BACHELOT, Ministre de l'écologie et du développement durable, et qui consiste à proposer un plan d'action global comprenant des mesures relatives à la prévision des inondations et l'information du public, la connaissance et la gestion du risque en y associant les riverains, l'aménagement de zones de ralentissement dynamique et de protection localisées et la réduction de la vulnérabilité au niveau de l'habitat et des activités économiques ;
- il souligne l'action exemplaire de l'Etablissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA) qui a su fédérer sur l'ensemble du bassin de la Meuse une très large majorité de collectivités territoriales afin de garantir la cohérence et la complémentarité des actions à engager par les divers maîtres d'ouvrage ;
- il considère que le programme présenté est conforme dans sa globalité aux dispositions du SDAGE, les opérations de ralentissement dynamique compensant les impacts des travaux de recalibrage localisés ;
- il considère que les procédures réglementaires relatives à la mise en œuvre du programme relèvent des autorités administratives, le conseil scientifique et la commission SDAGE étant à la disposition du Préfet Coordonnateur de Bassin pour apporter à sa demande toute analyse complémentaire.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



D. BOULNOIS

Le Président
du Comité de Bassin



C. GAILLARD

ANNEXE 3 : BASSIN VERSANT INTERNATIONAL DE LA MEUSE

Projet d'Intérêt Général

Bassin versant international de la Meuse



Légende :

- Villes importantes
- Frontières nationales
- District international Meuse

BCEOM

HFS10527U - Fig_Situation_generale.cdr - JLF 26/08/2004





HFS 10527 U

Intitulé du Projet	Dossier de demande de PIG des aménagements de Mouzon, Charleville et Givet	
Maître d'ouvrage	EPAMA	
Chef de Projet	C. Lescoulier	
Document		Version n° 7
Nom de l'émetteur	EPAMA	
Date édition	02/11/04	
Notes	Modifications intégrant les éléments SIVU, DDE, VNF, Ville de Givet, remarques du bureau du 24 novembre 2004	



**PROGRAMME D'AMENAGEMENT GLOBAL ET
CONCERTE DE LA MEUSE**

**DEMANDE D'ARRETE PREFECTORAL PORTANT
QUALIFICATION EN PROJET D'INTERET GENERAL
DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DE LA MEUSE
CONTRE LES INONDATIONS A**

**MOUZON, CHARLEVILLE-MEZIERES
WARCQ ET GIVET**

PARTIE ADMINISTRATIVE



**DELIBERATION N° 04-26
DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAMA
DU 8 OCTOBRE 2004**

Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents

Comité Syndical

DÉLIBÉRATION N°04/26

Date de convocation	30 août 2004
Nombre de délégués :	
+ Titulaires et suppléants	66 dont titulaires 33
+ Présents	20

L'an deux mille quatre
Le 8 octobre à 10h00

Objet de la délibération :

- * Qualification en projet d'intérêt général des opérations d'aménagement de la Meuse contre les inondations à Mouzon, Charleville –Mézières Warcq et Givet.

Etaient présents :

*M. Denis COIFFIER
(représentant Mme ANDRIEUX)
M. Daniel BEGUIN
M. François BUSSIERE
M. Pierre DEGRITOT
M. Jean-Pierre FLORENTIN
M. Jean-Marie HANIN
M. Edouard JACQUE
M. Jacques JEANTEUR
M. Guy JOSEPH*

*M. Lionel LADOUCE
M. André MARQUET
M. Pierre PANDINI
M. Robert COURTY
(représentant M. PAQUIN)
M. Claude PHILIPPE
M. Bruno PILARD
(représentant M. PIERQUIN)
M. Claude FAUVET
(représentant M. REBOURG)*

*M. Alain ROY
M. Michel PORCELLI
(représentant
M. SAISELET)
M. Bernard VILLEYFAYOT
M. Alain WAUTHIER*

Pouvoirs :

.../...

- **Vu** l'arrêté du 2 juillet 1996 portant création de l'EPAMA,
- **Vu** la délibération du 23 septembre 2004 de la Communauté de Communes Ardenne et Rives de Meuse, approuvant les dispositions du dossier de demande de qualification en projet d'intérêt général des opérations d'aménagement contre les inondations de la Meuse à Mouzon, Charleville-Mézières Warcq et Givet, et demandant à l'EPAMA de déposer le dossier pour le compte de la Communauté de Communes auprès du Préfet des Ardennes,
- **Vu** la délibération du 5 octobre 2004 du SIVU de Charleville Mézières Warcq approuvant les dispositions du dossier de demande de qualification en projet d'intérêt général des opérations d'aménagement contre les inondations de la Meuse à Mouzon, Charleville-Mézières Warcq et Givet, et demandant à l'EPAMA de déposer le dossier pour le compte du SIVU auprès du Préfet des Ardennes,
- **Vu** les articles du code de l'urbanisme régissant la procédure PIG,
- **Vu** les recommandations du SDAGE Rhin-Meuse portant sur la prévention de l'exposition aux crues des biens et des personnes,

Considérant le projet de dossier de demande de qualification en PIG, joint en annexe à la présente délibération, ainsi que le rapport de présentation du Président,

Considérant les conclusions de la réunion du Comité d'Orientation de l'EPAMA du 28 septembre 2004, dont le compte rendu est joint en annexe,

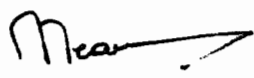
Considérant par ailleurs la motion déposée par la Communauté de Communes de Meuse et Semoy,

Le Comité Syndical de l'EPAMA, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le dossier de demande de qualification en projet d'intérêt général présenté.

DECIDE d'adopter la motion présentée par la Communauté de Communes Meuse et Semoy,

DONNE pouvoir au bureau pour la mise au point du dossier de PIG, et au Président pour demander au Préfet des Ardennes la qualification en PIG des opérations d'aménagement contre les inondations de la Meuse à Mouzon, Charleville-Mézières Warcq et Givet.

<p>Visa du contrôle de Légalité</p> <p>PRÉFECTURE des ARDENNES</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p>- 4 NOV. 2004</p> </div> <p>ARRIVÉE</p>	<p>Le Président</p>  <p><i>Jacques JEANTEUR</i></p>
---	---

Rendu exécutoire le



Comité d' Orientation de l' EPAMA

Réunion du 28 septembre 2004 à la préfecture de Région Lorraine, Metz

Projet de compte-rendu de la réunion

Etaient présents :

Monsieur Bernard HAGELSTEEN, Préfet de la Région Lorraine
Monsieur Jacques JEANTEUR, Conseiller Régional de Champagne-Ardenne
Monsieur Richard SAMUEL, Préfet du Département de la Meuse
Monsieur Pierre CASTOLDI, Secrétaire Général, représentant Monsieur Adolphe COLRAT, Préfet du Département des Ardennes
Monsieur André BERNE, DIREN Champagne-Ardenne, représentant Monsieur Dominique DUBOIS, Préfet de la Région Champagne-Ardenne
Monsieur Paul MICHELET, DIREN Lorraine
Monsieur Didier CAUVILLE, Directeur Régional de la navigation
Monsieur Philippe GOETGHEBEUR, représentant Monsieur Daniel BOULNOIS, Directeur de l' Agence de l' Eau Rhin Meuse
Monsieur Thibaut VILLEMIN, Vice-Président du Conseil Régional de Lorraine, représentant Monsieur MASSERET, président du Conseil Régional de Lorraine
Madame Nelly JACQUET, Vice-Présidente du Conseil Régional de Lorraine
Madame Nathalie MANGEOT, représentant Monsieur Daniel BEGUIN, Vice-Président du Conseil Régional de Lorraine
Monsieur Pierre PANDINI, Conseiller Général des Ardennes
Monsieur André DEGUIS, Conseiller Général de la Haute-Marne
Madame Aurélie WOJCIECHOWSKI, Conseil Général des Vosges, représentant Monsieur Christian PONCELET, Président du Conseil Général des Vosges
Monsieur Christian BROUET, Vice-Président de la Codecom du Pays de Commercy
Monsieur Jean-Marie HANIN, Président de la Codecom des Trois Cantons
Monsieur Guy JOSEPH, Vice-Président de la Codecom des Trois Cantons
Monsieur Lionel LADOUCE, Délégué de la Codecom de Meuse et Semoy, représentant Monsieur Alain BERNARD, maire de Monthermé, Monsieur Erik PILARDEAU, maire de Bogny et de Monsieur le maire de Nouzonville
Monsieur François REBOURG, Délégué de la Codecom du Pays de Neufchâteau

Monsieur Claude WALLENDORFF, Maire de Givet, représentant Monsieur Marcel VIGNERON, Président de la Codecom Ardenne Rives de Meuse et Monsieur Bernard SAISELET, Vice-Président de la Codecom Ardenne Rives de Meuse

Monsieur Bruno PILARD, Vice-Président du SIVU de Charleville-Mézières Warcq, Président de l'association « Warcq Inondations ça suffit », représentant Monsieur Bernard PIERQUIN, Vice-Président du SIVU de Charleville-Mézières Warcq

Monsieur Benoît NORECK, représentant Madame Claudine LEDOUX, délégué du SIVU Charleville-Mézières Warcq

Monsieur Daniel GUICHARD, Maire de Pouilly-sur-Meuse

Monsieur Etienne WARIN, Président de l'AUFA

Monsieur Christian PETELOT, Président de l'ANVI

Monsieur Vincent VAUCLIN, représentant de Monsieur Nadou CADIC, Délégué Régional Conseil Supérieur de la Pêche

Monsieur Christian ROUX, Président de la Fédération de Pêche des Vosges

Monsieur Jean ROUSSEAU, Président de l'URGE, Président de la Fédération de Pêche de la Meuse

Etaient excusés :

Monsieur Jean-Paul BACHY, Président du Conseil Régional de Champagne-Ardenne, Président de la Codecom du Pays Sedanais

Monsieur Jacques REILLER, Préfet du Département des Vosges

Monsieur Alain WAQUET, Préfet du Département de la Haute-Marne

Monsieur Benoît HURE, Président du Conseil Général des Ardennes

Monsieur Christian NAMY, Président du Conseil Général de la Meuse

Monsieur Michel DINET, Président du Conseil Général de la Meurthe-et-Moselle

Monsieur Pierre CORDIER, Vice-Président du Conseil Général des Ardennes

Monsieur Sylvain DALLA ROSA, Conseiller Régional de Champagne-Ardenne

Monsieur Etienne DEMULDER, Conseiller Général de la Meuse, Président de la Codecom du Pays de Stenay

Monsieur André MARQUET, Vice-Président du Conseil Général des Ardennes

Monsieur Claude PHILIPPE, Conseiller Général des Vosges

Monsieur Alain ROY, Premier adjoint au Maire de Revin

Monsieur Géraud SPIRE, Délégué du SIVU de Charleville-Mézières-Warcq

Monsieur Alain VERNEAU, Conseiller Général de la Meuse

Monsieur Philippe VUILQUE, Vice-Président du Conseil Régional de Champagne-Ardenne

Monsieur Paul CABANIS, Payeur Départemental des Ardennes

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Vosges

Monsieur WICQ, Maire de Mouzon

Monsieur REMACLY, Maire de Létanne
Monsieur le Président de Meuse Nature Environnement
Monsieur le Président du Conservatoire des Sites Lorrains
Monsieur le Directeur ADASEA Ardennes
Monsieur le Président du CPIE

Etaient absents :

Monsieur Pascal BERTEAU, Directeur de l' Eau
Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de Meurthe et Moselle
Monsieur Bruno SIDO, Président du Conseil Général de la Haute-Marne
Madame Michèle ANDRIEUX, Présidente de la Codecom du Pays de Jeanne
Monsieur François BUSSIERE, Vice-Président de la Codecom du Pays Sedanais
Monsieur Pierre DEGRITOT, Vice-Président de la Codecom du Sammiellois
Monsieur Gérard DIDIER, Conseil Général de la Haute-Marne
Monsieur Jean-Pierre FLORENTIN, Conseil Général des Vosges
Monsieur Michel MARCHET, Président de la Codecom des Trois Cantons
Monsieur Edouard JACQUE, Président du Syndicat Intercommunal d' Aménagement de la Chiers
Monsieur Guy PAQUIN, Délégué du Syndicat Intercommunal de la Chiers
Monsieur Alain WAUTHIER, Vice-Président de la Codecom Ardenne Rives de Meuse
Monsieur Pierre GENDARME, Président de l' Adrima
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d' Industrie de la Meuse
Monsieur le Président de la Chambre d' agriculture des Ardennes
Monsieur le Président de la Chambre d' agriculture de la Meuse
Monsieur le Président de la Chambre d' agriculture de la Haute Marne

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Bernard LEFORT, Conseil Régional de Champagne-Ardenne
Madame Dominique CAMERSINI, Conseil Régional de Champagne-Ardenne
Monsieur Hervé CORTEYN, Conseil Régional de Lorraine
Monsieur Denis COPPEE, Conseil Général des Ardennes
Monsieur Olivier CAILLAT, Conseil Général de la Meurthe et Moselle
Monsieur Guy LAVERGNE, Directeur Adjoint de la DIREN Lorraine
Monsieur Philippe THIRION, Voies Navigables de France
Monsieur Philippe RUSSO, Agence de l' Eau Rhin Meuse
Monsieur Robert COLLOT, Association des Usagers du Faubourg d' Arches
Monsieur André POINSOT, ANVI
Monsieur Emmanuel MOITRY, Coordonateur URGE

Monsieur Guy ROUAS, Directeur de l' EPAMA

Mademoiselle Claudine JOST, Ingénieur hydraulicien de l' EPAMA

1 OBJET DE LA REUNION

Monsieur Bernard HAGELSTEEN, Préfet de la Région Lorraine, Préfet coordonnateur accueille les membres du comité d'orientation et cède la parole à Monsieur Jacques JEANTEUR, président de l'EPAMA.

Monsieur JEANTEUR retrace les faits marquants qui ont concerné l'EPAMA depuis la précédente réunion du Comité d'orientation du 28 octobre 2002.

Le plan d'action pour la prévention des inondations de la Meuse élaboré par l'EPAMA avec le soutien de la DIREN Lorraine, dans le cadre de l'appel à projets national lancé par Roselyne Bachelot, a été retenu parmi les 4 projets pilotes.

Le préfet coordonnateur de la Meuse a transmis la convention cadre pour signature à l'ensemble des partenaires fin juillet.

L'EPAMA compte de nouvelles adhésions : la Codecom de Commercy (55), le Syndicat intercommunal d'aménagement de la Chiers, les codecom de Neufchâteau et du Pays de Jeanne (88). Au cours de l'été, les Codecom de Void Vacon et du Val des Couleurs (55) ont également demandé leur adhésion. Ces demandes seront examinées par le Comité Syndical de l'EPAMA qui se réunira le 8 octobre 2004 à Réhon.

Suite aux élections régionales et cantonales, les nouvelles instances de l'EPAMA ont été désignées le 3 juin 2004. Monsieur Jeanteur, président sortant, a été renouvelé à l'unanimité.

La structure de l'EPAMA s'est renforcée de deux personnes : une ingénieure hydraulicienne, et une assistante de direction, ce qui porte à 4 l'effectif global.

Les études de faisabilité des aménagements de Mouzon, de Givet et de Charleville ont été réalisées par leurs maîtres d'ouvrage, entre octobre 2002 et décembre 2003. A toutes les étapes d'élaboration des projets (Diagnostic, études de scénarii), les phases de concertation conduites par les maîtres d'ouvrage, ont permis de faire progresser les projets jusqu'à leur validation par le Comité de suivi du CPER Champagne Ardenne – volet inondations du 28 juin 2004.

Les études de faisabilité de protections localisées de la ville de St Mihiel sous maîtrise d'ouvrage de la Codecom du Sammiellois, et l'étude de faisabilité d'une zone de ralentissement dynamique des crues en amont de St Mihiel sont en cours de réalisation.

De nouveaux projets sont en cours de montage : une étude hydraulique globale sur le secteur amont du département de la Meuse couvrant les communautés de communes du Val des Couleurs, de Void Vacon, de Commercy et du Sammiellois, enfin une étude hydraulique sur le secteur de Neufchâteau et sur les affluents amont de la Meuse dans les Vosges, une étude internationale de lutte contre les inondations sur le bassin de la Semoy.

Monsieur Jeanteur insiste sur la nécessité de respecter les calendriers afin de bénéficier des subventions FEDER.

Monsieur JEANTEUR rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion :

- Le PIG portant sur les aménagements champardennais de Mouzon, Charleville, Givet,
- Le plan d'action pour la prévention des inondations du bassin de la Meuse (circulaire du 1^{er} octobre 2002)

2 PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA MEUSE DANS LES ARDENNES

Messieurs Christophe LESCOULIER et Jean-Michel BLANCHAIS du BCEOM, bureau d'étude chargé par l'EPAMA de l'élaboration du Programme d'Intérêt Général (PIG), présentent le contenu du dossier de PIG élaboré pour les aménagements de Givet, Charleville-Mézières Warcq et Mouzon dans les Ardennes (Cf. document de présentation joint en annexe). Après un rappel des projets d'aménagements envisagés sur chacun des sites, les performances du programme en terme hydraulique et économique sont détaillées. Au regard des recommandations du SDAGE Rhin-Meuse en matière de prévention des inondations, les analyses hydrologiques et hydrauliques mettent en évidence l'importance des améliorations apportées par le projet, mais aussi l'existence, pour les crues les plus fortes (type 1993 et 1995), de très faibles impacts résiduels négatifs localisés (de 0 à 4 cm maximum) qui touchent en particulier les communes situées à l'aval immédiat de l'agglomération de Charleville (Nouzonville, Bogny et Monthermé). Les diverses solutions variantes étudiées entraîneraient un surcoût de réalisation important et des conditions d'exploitations complexe ou ne permettent pas de supprimer totalement ces impacts. Il n'en reste pas moins que le bilan coûts/avantages effectué met clairement en évidence l'intérêt général du programme d'aménagements.

Monsieur Carl ENCKELL, du cabinet Huglo Lepage, assistant l'EPAMA sur les questions juridiques liées aux aménagements, distribue une note de synthèse concernant l'analyse juridico-technique du programme. Après avoir exposé la procédure juridique choisie qui repose sur la qualification du programme en PIG, il attire l'attention des membres du Comité concernant la compatibilité avec le SDAGE. Le titre D.5.1 alinéa 5 précise : *« dans les zones inondables déjà urbanisées, limiter les aménagements de protection à la stricte nécessité de la protection des personnes, et le cas échéant, de certaines constructions existantes, sans aggraver en quoi que ce soit les conséquences des*

crues à l'amont ou à l'aval ». La question qui se pose est celle d'une lecture stricte ou souple du texte. La première interdirait toute latitude d'interprétation et serait susceptible, à son sens, de rendre difficile la réalisation quelque aménagement que ce soit sur le bassin de la Meuse. La seconde permettrait de considérer que des aménagements peuvent entraîner une légère surélévation des niveaux d'eau localisée dans la mesure où elle n'est pas véritablement aggravante pour les terrains déjà inondés, qu'elle est justifiée par des gains importants sur d'autres secteurs et que les mesures compensatoires raisonnables des « conséquences » de ces impacts localisés sont mises en œuvre.

Suite à ces deux présentations, un débat s'engage sur le PIG.

Concernant l'aspect juridique Monsieur HAGELSTEEN constate que le projet est « collectivement » bénéfique et qu'en ce sens il n'apparaît pas contrevenir au SDAGE qui, au travers du principe de non-aggravation des conséquences, met en priorité l'accent sur la nécessité d'une démarche solidaire et équilibrée. Le programme, qui associe des protections localisées à Charleville et Givet et une zone de ralentissement dynamique des crues à Mouzon, est conçu dans l'esprit des orientations du SDAGE. La somme de ses conséquences est incontestablement très nettement positive, même si les impacts résiduels localisés méritent d'être traités avec attention.

Monsieur Pierre CASTOLDI, représentant de Monsieur Adolphe COLRAT, préfet des Ardennes, rappelle les dommages importants causés par les inondations de 1993 et 1995 : 110 M€ et 225 M€ respectivement. Le calendrier est pour l'instant respecté et il est nécessaire de continuer à avancer sur ce projet.

Monsieur Paul MICHELET, DIREN Lorraine, estime que le programme respecte très largement l'esprit du SDAGE. Il convient en effet d'avoir en mémoire, au-delà de la façon dont les choses ont été rédigées, le fait que, sur le fond, l'ambition de ces dispositions qui datent d'une dizaine d'années était de susciter une rupture franche des pratiques en matière d'inondation, et notamment d'éviter de réaliser uniquement des protections localisées.

Monsieur André BERNE, DIREN Champagne-Ardenne, rappelle que le Comité de Bassin s'est d'ores et déjà prononcé favorablement sur la stratégie globale proposée par l'EPAMA. Par ailleurs ce programme présente des conséquences positives, car il permet de dégager un gain annuel moyen sur les dommages de crue estimée à 4,4 millions d'euros. Le bilan global du projet est donc très positif et le projet peut être considéré d'intérêt général. Enfin le respect du calendrier est essentiel pour des raisons de financement, notamment la consommation des crédits FEDER.

Monsieur ENCKELL, précise qu'effectivement le projet est susceptible d'être recevable dans son état, mais que son rôle est d'avertir son client des risques juridiques existants.

Monsieur Lionel LADOUCE, représentant la communauté de communes de Meuse et Semoy s'exprime au nom des maires de Nouzonville, Joigny, Bogny et Monthermé. Bien que le caractère

d'intérêt général du projet ne soit pas remis en cause, il est difficile d'expliquer à la population que les conséquences du projet seront négatives pour elles. Il donne lecture à leur demande, d'une lettre des élus concernés, qui souhaitent que tout ce qui est possible pour réduire les impacts soit mis en œuvre. Monsieur LADOUCE souhaite que les aménagements localisés (recalibrage) proposés dans la stratégie globale sur le secteur soient réalisés, même si leurs effets ne sont pas suffisants pour supprimer tout impact. Ces travaux seraient très bien perçus par la population.

Monsieur JEANTEUR rappelle que la stratégie globale de l'EPAMA prévoit que d'autres aménagements soient réalisés, qui auront un effet positif pour les communes concernées.

Monsieur LESCOULIER précise que la stratégie globale prévoit 8 retenues et 15 sites de protections localisées, dont celui de Bogny.

Monsieur Claude WALLENDORFF, Maire de Givet, représentant la communauté de communes Ardenne-Rives de Meuse, à propos de la reconstruction du barrage de Monthermé, s'interroge sur le contenu de l'étude des impacts sur les lignes d'eau pour les communes situées notamment en aval du barrage.

Monsieur François REBOURG, de la Communauté de communes du Pays de Neufchâteau, rappelle qu'il faut bien prendre en compte l'intérêt du plus grand nombre.

Monsieur Richard SAMUEL, Préfet de la Meuse, précise que pour lui le projet est compatible avec le SDAGE. L'opération présente clairement un caractère d'intérêt général qu'il sera facile de démontrer. Toutefois, il estime qu'il ne faut pas s'en tenir à une lecture strictement juridique du dossier. Il convient de rechercher à gommer les effets négatifs du projet. Le département de la Meuse est concerné par les surinondations liées à la retenue de Mouzon (commune de Pouilly).

Monsieur JEANTEUR rappelle que des mesures de protections seront réalisées sur les secteurs habités de Létanne (08) et de Pouilly (55). Ces secteurs, déjà situés en zone inondable, seront ainsi protégés de l'inondation actuelle et de la surinondation. Par ailleurs un groupe interdépartemental regroupant les chambres d'agriculture (08, 55, 60, 02, 51), l'EPAMA et l'Entente Oise-Aisne travaille actuellement sur l'élaboration de principes d'indemnisation liés à la surinondation.

Monsieur Bruno PILARD, SIVU de Charleville Mézières – Warcq, constate qu'il y a des changements dans les versions de PIG remises en juillet 2004 et en septembre 2004. Le SIVU s'inquiète de la version actuelle du PIG.

Monsieur Pierre PANDINI, Conseiller Général des Ardennes, président du SIVU, se dit satisfait des propos rassurants du Préfet coordonnateur de bassin, mais se dit toutefois inquiet du risque juridique inhérent au dossier dans sa version actuelle. Il souhaite que le plus grand nombre de riverains de la Meuse tire parti positivement des aménagements projetés. Il précise que le SIVU doit tenir les

engagements pris auprès de la population lors de la 2^e phase de concertation. Le SIVU souhaite avoir la garantie que les projets ne seront pas revus à la baisse et qu'il ne sera pas demandé au SIVU d'effectuer des manœuvres partielles des ouvrages de gestion des crues. Il informe qu'une réunion du SIVU est prévue avant celle du comité syndical du 8 octobre, pour statuer sur le dossier de PIG.

Monsieur LESCOULIER précise que la différence entre les deux versions du PIG est liée à la prise en compte des résultats du modèle physique qui a permis d'affiner le fonctionnement de la retenue de Mouzon. Ces changements n'ont aucun impact sur l'efficacité des aménagements dans la traversée de l'agglomération de Charleville. Par ailleurs, la modification de la capacité de la retenue de Mouzon qui en résulte n'a qu'un effet très limité sur les impacts résiduels à l'aval.

Monsieur PANDINI en prend bonne note et en informera le SIVU.

Monsieur MICHELET pense qu'il conviendra de travailler sur les protections localisées à envisager sur les communes situées en aval de Charleville. Par ailleurs, il s'interroge sur les effets des crues moyennes et demande qu'il en soit tenu compte dans le PIG.

Monsieur LESCOULIER répond que la crue type 1983 de temps de retour 100 ans au droit de Mouzon, mais seulement 10 ans sur le secteur de Charleville peut être considérée comme une crue moyenne. Pour cette crue, les aménagements n'ont pas d'impact sur les communes de Nouzonville, Bogny notamment.

Monsieur WALLENDORFF annonce l'approbation du PIG par la CODECOM Ardenne et Rives de Meuse et son approbation prochaine par la commune de Givet. L'impact négatif du projet enregistré à la frontière belge a peu de conséquence, car d'importants travaux ont été réalisés en Belgique.

Monsieur JEANTEUR demande si les questions liées au financement des opérations sont réglées, en particulier sur les aménagements de Givet. Des interrogations subsistent, quant à la reconstruction du barrage des Quatre Cheminées, notamment sur les participations financières des Ministères de L'Equipement et de l'Ecologie.

Concernant l'avancement des études de Givet, Monsieur BERNE se dit satisfait du respect du calendrier. Il précise que les financements des études ont été réservés par la DIREN, y compris pour le FEDER. Il ajoute que, compte tenu des crédits disponibles, la demande du département de la Meuse pour une contribution du FEDER champardennais aux actions du plan Bachelot à réaliser en Lorraine ne pourra être satisfaite. Sur le financement des travaux de reconstruction du barrage des Quatre Cheminées, il précise qu'une réunion sera prochainement organisée par le Ministère de l'Ecologie entre tous les partenaires financiers du projet, et notamment VNF.

Monsieur Denis COPPEE indique, au nom du Conseil Général des Ardennes, que les crédits d'études et de travaux sont d'ores et déjà disponibles.

Monsieur Didier CAUVILLE, Directeur Interrégional du Service de la Navigation du Nord Est, en charge de la Police de l'Eau sur la Meuse, indique qu'il a bien pris note de tous les propos échangés sur la compatibilité du PIG avec le SDAGE. Il rappelle que le projet de PIG devra être approuvé par Voies Navigables de France. Quelques ajustements rédactionnels concernant les responsabilités de VNF seront demandées lors de la mise au point finale du document. Concernant le financement, les travaux devant commencer fin 2005, les crédits de travaux devront donc être inscrits dès l'année prochaine.

Monsieur Etienne WARIN, président de l'Association des Usagers du Faubourg d'Arches, se réjouit des propos tenus au cours de la réunion. Il rappelle que l'EPAMA et ses partenaires ont engagé une action sur le long terme qui ne s'achèvera pas avec la réalisation du seul programme en cours sur la Meuse aval qui fait l'objet du PIG. Les actions futures viendront compléter le dispositif au fur et à mesure et profiteront à un nombre de plus en plus important de riverains de la Meuse.

Monsieur Bernard LEFORT, des services du Conseil Régional de Champagne-Ardenne observe que la version actuelle du document de PIG devra encore faire l'objet de quelques amendements au terme de la réunion. Il suggère que, compte tenu des arguments développés au cours de la réunion sur le caractère d'intérêt général du projet et sa compatibilité avec le SDAGE, le compte-rendu de la réunion du Comité d'Orientation soit joint en annexe au projet de PIG.

Monsieur MICHELET lui indique en réponse qu'une telle hypothèse ne paraît pas envisageable sur le plan juridique, mais qu'en revanche il est parfaitement possible de « tirer parti » de ces échanges dans la mise au point du dossier de PIG, qui comporte explicitement un chapitre consacré à l'analyse de la compatibilité avec le SDAGE.

Le point étant épuisé, Monsieur JEANTEUR propose de passer au 2^{ème} point de l'ordre du jour.

3 PLAN D'ACTION POUR LA PREVENTION DES INONDATIONS SUR LE BASSIN DE LA MEUSE.

En introduction, Monsieur JEANTEUR rappelle que la convention a été approuvée par tous les partenaires, y compris par le conseil Général de la Meuse, lors de la réunion de sa commission permanente le 6 juillet 2004. Il demande à Monsieur MICHELET de faire le point sur l'avancement de la signature de la convention par les partenaires. En particulier, il souhaite que soit évoquée la position du département de la Meuse, qui a récemment émis des réserves sur le contenu et le financement du Plan d'action par les fonds FEDER réservés en Lorraine. Il rappelle que les Communautés de Communes de Void-Vacon, Val des couleurs, Pays de Commercy et Sammiellois ont récemment délibéré pour la réalisation, par l'EPAMA, d'une étude hydraulique globale touchant un

secteur de 100 kilomètres le long du fleuve. Le comité syndical doit en délibérer lors de sa prochaine séance du 8 octobre.

Un tour de table est effectué avec les participants pour faire le point sur signature de la convention. Monsieur JEANTEUR informe que les deux régions ont signé. Pour le département des Ardennes, Monsieur COPPEE indique la convention est signée. Mademoiselle Aurélie WOJJCIECHOWSKI, des services du Conseil Général des Vosges, informe que le Conseil Général est sur le point de signer la convention. Enfin Monsieur DEGUIS indique que le Conseil Général de la Haute Marne devrait prochainement signer la convention.

Monsieur MICHELET indique que le plan d'action se met en œuvre. Sur le volet aménagement, les études de faisabilité de ZRDC et de protections localisées se réalisent normalement à Mouzon et à Saint Mihiel notamment. Pour tous les projets retenus au niveau national suite à l'appel à projet du 1^{er} octobre 2002, on constate un décalage dans le temps du calendrier de travail par rapport au planning initial. La principale raison de ce décalage provient de la phase de négociation entre partenaires qui doit impérativement être menée à l'échelle du bassin versant. Le Plan Meuse se situe dans la bonne moyenne des plans. Il n'y a pas à ce jour de remise en cause du programme dans son ensemble.

Monsieur SAMUEL complète cette présentation en invoquant la nécessité d'obtenir l'agrément de toutes les populations concernées y compris du département de la Meuse sur le plan d'action. Une utilisation pertinente des fonds FEDER doit être recherchée en priorité. Dans le département de la Meuse, une discussion doit être rapidement engagée pour préciser les opérations à engager en première priorité d'ici fin 2006. Au terme de cette discussion, à organiser avant la réunion du Comité syndical du 8 octobre, on sera peut-être amené à reporter certaines études actuellement prévues dans la convention.

Monsieur JEANTEUR confirme à la fois la nécessité de maintenir des crédits FEDER en Lorraine pour le Plan Bachelot et que compte tenu du calendrier, une partie des sommes réservées pourra être libérées pour d'autres utilisations. Il attire l'attention des participants sur le fait que les fonds FEDER concernés intéressent non seulement la Meuse mais également les Vosges et la Meurthe et Moselle (Bassin de la Chiers). Dans les Vosges, un projet de protection de Neufchâteau doit être mis en œuvre à la demande de la Communauté de Communes de Neufchâteau.

Mademoiselle WOJJCIECHOWSKI informe que le Conseil Général des Vosges souhaite promouvoir une action ambitieuse portant sur une étude globale sur le bassin amont de la Meuse et ses affluents et intégrant la problématique de la protection de Neufchâteau contre les inondations.

Le point étant épuisé, le président lève la séance.

Présentation du Projet d 'Intérêt Général (PIG): MOUZON, CHARLEVILLE, GIVET

Réunion du 28 septembre 2004

1

A -OBJECTIF DU PIG

Définition du PIG :

s 'adresse à tout projet d 'ouvrage , de travaux
ou de protection,
présentant **un caractère d'utilité publique**

Réunion du 28 septembre 2004

2

OBJECTIF DU PIG

- Le PIG : qualifié par arrêté préfectoral, il s'impose aux documents d'urbanisme (PLU, SCOT...)
- Le PIG ne remplace ni la concertation préalable, ni les enquêtes publiques des différentes opérations
- L'objet du PIG « Meuse aval » : la prévention des risques d'inondation

Réunion du 28 septembre 2004

3

Demandeur : EPAMA , maître d'ouvrage de la ZRDC de MOUZON

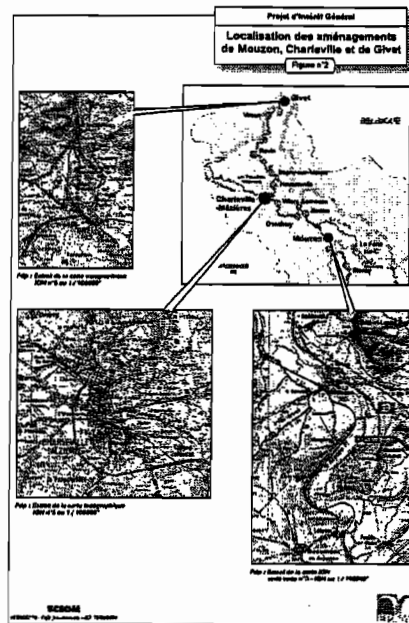
- Demandeur pour le compte de :

Maître d'ouvrage Etudes:	Opération concernée:
▪ SIVU de Charleville-Mézières - Warcq	▪ Protections localisées à Charleville-Mézières et Warcq
▪ VNF - Direction Interrégionale du Nord Est	▪ Protections localisées de Givet - Aménagements en lit mineur
▪ Communauté de Commune Ardennes - Rives de Meuse	▪ Protections localisées de Givet - Aménagements en zone urbaine et portuaire

Réunion du 28 septembre 2004

4

- Rappel : la stratégie globale appliquée au programme
- complémentarité entre ZRDC et protections localisées : la ZRDC de Mouzon doit permettre une diminution de la ligne d'eau en aval;
- cette diminution contribue à compenser les rehaussements de ligne d'eau à l'aval des protections localisées.



Réunion du 28 septembre 2004

5

B : DESCRIPTION ET RAISONS DU CHOIX DU PROGRAMME

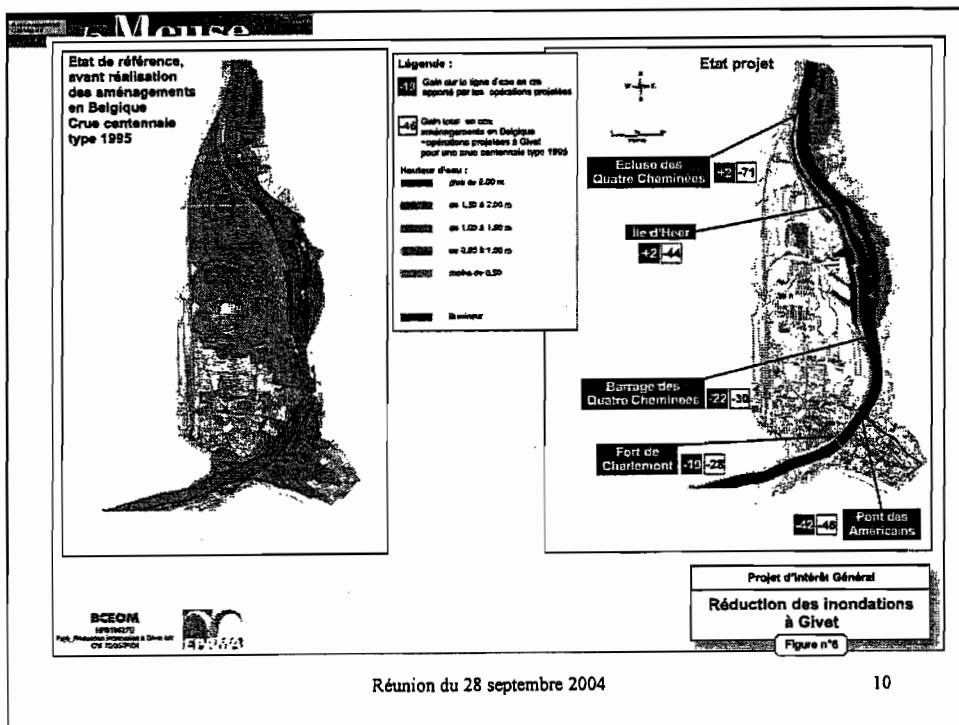
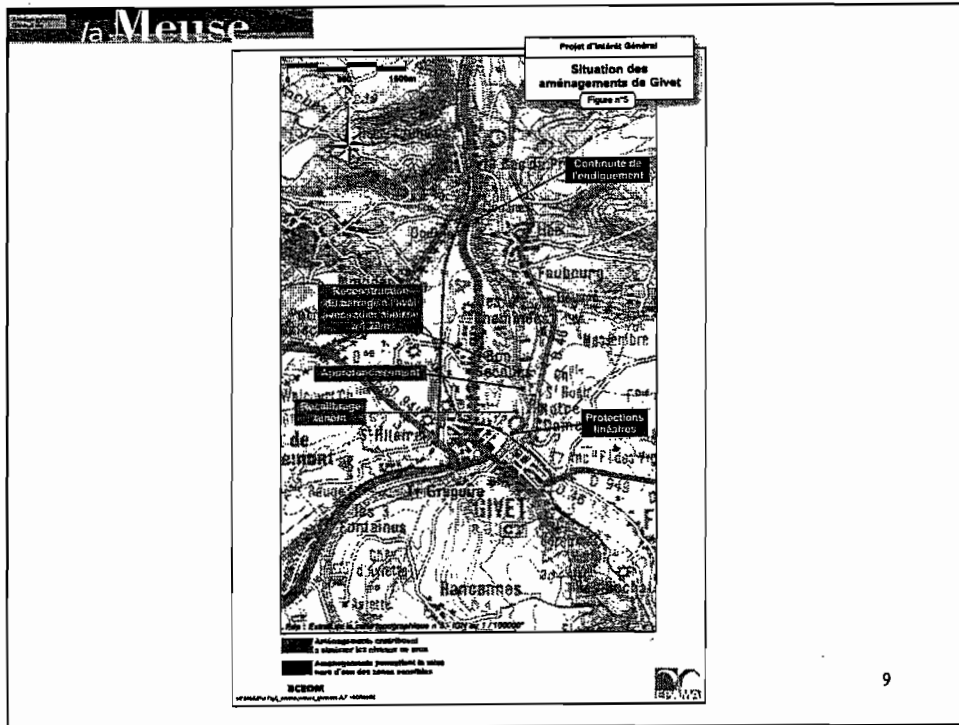
Rappels :

- Protections localisées et réductions des inondations à Charleville,
- Protections localisées et réductions des inondations à Givet
- l'aménagement de la ZRDC de Mouzon et son efficacité sur l'abaissement des lignes d'eau

Performances globales du programme

Réunion du 28 septembre 2004

6



La ZRDC de Mouzon

- Digue de rétention établie dans le lit majeur de la Meuse, avec pertuis fixe réduisant la largeur du lit mineur de la Meuse
- Afin de rendre l'ouvrage plus « transparent » aux crues les plus pénalisantes vis à vis de l'agriculture, **des ouvrages de décharge sont aménagés dans le corps de la digue, en lit majeur.**

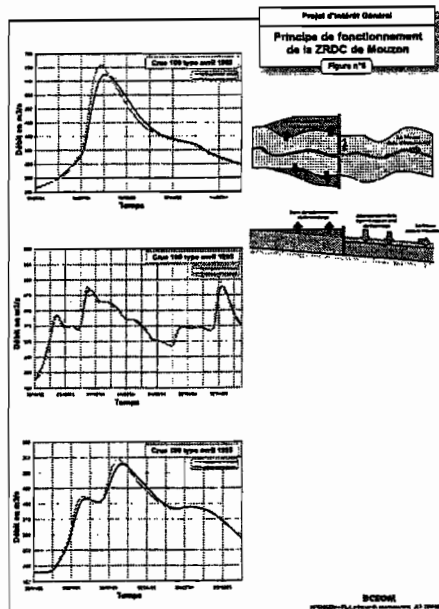


Réunion du 28 septembre 2004

11

Efficacité de la ZRDC de Mouzon

- la ZRDC a pour fonction
 - D'écarter les débits de pointe
 - De ralentir et d'étirer dans le temps l'écoulement des crues les plus importantes
- C'est un ouvrage passif, retenu pour des raisons de simplicité de gestion et de sécurité.



Réunion du 28 septembre 2004

12

- Les études préalables ont porté sur des volumes de retenue compris entre 3 et 6 millions m³.
- Les études de faisabilité ont été menées pour un volume maximal de rétention 6 millions de m³ correspondant à une cote de retenue de 161.50 mNGF.
- De manière à lever les incertitudes sur le fonctionnement de l'ouvrage, un modèle physique a été demandé par l'EPAMA.
- Les résultats fournis par ce modèle sont les suivants :
- La cote maximale envisageable au droit de la retenue : 160,50 mNGF (Volume de rétention 3 millions de m³) pour un pertuis de 30m.
- Maintien des conditions de navigation, protection du lit et des berges à l'aval de la retenue.

Réunion du 28 septembre 2004

13

Impact aval sur la ligne d'eau (cm)

Cote retenue	Nouzonville			Bogny/Meuse			Monthermé			Frontière B	
	1983	1993	1995	1983	1993	1995	1983	1993	1995	1983	1993
ouverture 30 m 160,50 mNGF (3 Millions de m ³)	0	+ 4	+ 3	+ 1	+ 4	+ 3	0	+ 1	+ 1	0	+ 2
ouverture 25 m, seuil 0.5 m 161,50 mNGF (6 Millions de m ³)	- 3	+ 4	+ 2	- 3	+ 4	+ 2	- 3	+ 1	0	- 3	+ 1

La différence entre les 2 volumes de rétention se traduit par:

- Pour une crue de type 1983 : sensible, mais les deux types de retenues permettent de compenser les travaux d'aménagement localisés
- Pour une crue de type 1993 : non sensible.
- Pour une crue de type 1995 : + 1 cm de moyenne.

Réunion du 28 septembre 2004

14

Impact amont sur la ligne d'eau (cm)

Cote retenue	Villemontry	Létanne	Pouilly/Meuse
ouverture 30 m 160,50 mNGF (3 Millions de m ³)	+ 75	+ 10	+ 5
ouverture 25 m 161,50 mNGF (6 Millions de m ³)	+ 164	+ 35	+ 18

Réunion du 28 septembre 2004

15

Effet global du programme sur les lignes d'eau de crue centennale (en cm)

Sites	Mouzon	Bazailles	Sedan	Charleville Mézières Barrage de Montcy N D	Charleville-Méz. Amont du Pont de la Victoire	Charleville-Mézières - Pont de Wanoq	Charleville-Mézières. Amont passerelle Bayard	Pont de Nouzonville	Bogny sur Meuse	Monthermé	Revin	Chooz (amont de Givet)	Givet - Pont des américains	Givet (barrage des 4 cheminées)	Frontière Belge
Crues 100 type 1983	-3	-3	-3	-9	-73	-45	-32	0	+1	0	0	-8	-55	-30	0
Crues 100 type 1993	-2	0	0	-6	-56	-30	-21	+4	+4	+1	+1	-6	-40	-20	+2
Crues 100 type 1995	-1	-2	-2	-7	-58	-31	-21	+3	+3	+1	0	-8	-42	-22	0

Réunion du 28 septembre 2004

16

- **Un constat :** des impacts en terme de surélévation de niveaux de crue existent à l'aval des travaux d'aménagement localisés.
- **Trois pistes :**
 - Mettre en place des ouvrages mobiles sur la retenue de Mouzon.
 - Travaux réduits ou manœuvres réduites des ouvrages de protection de Charlevilles-Mézières.
 - Aménagements localisés sur les communes concernées par un impact négatif.

Ouvrages mobiles sur la retenue de Mouzon:

- Test réalisé avec une retenue de 6 millions de m³ et des ouvrages mobiles dans le lit mineur de la Meuse.
 - Les impacts à l'aval sont compensés.
 - Les inconvénients de cette variante sont les suivants :
 - Gestion en temps réel de l'ouvrage très difficile avec les outils disponibles à court ou moyen terme.
 - Augmentation de la fréquence des sur-inondations dans l'emprise de la ZRDC.
 - Surcoût de réalisation évalué à 8.2 millions d'€uros.

Travaux/Manœuvres réduits des ouvrages de protection de Charleville-Mézières:

- Les impacts aval sont compensés au détriment de l'efficacité du programme : le gain pour une crue centennale est ramené de 28,8 à 14 millions d'€uros .

Aménagements localisés sur les communes concernées par un impact négatif .

- Nouzonville : Recalibrage localisé en rive gauche.
- Joigny sur Meuse : Les solutions envisageables sont peu efficaces .
- Bogny sur Meuse : travaux locaux envisageables , mais compensations partielles.
- Coût des aménagements : 1,5 Millions d'€uros

Réunion du 28 septembre 2004

19

C - L 'intérêt général du programme

AVANTAGES :

→ réductions très significatives des hauteurs d'inondation pour l'ensemble des types de crue dans les secteurs les plus sensibles : jusqu'à - 42 cm à Givet et - 58 cm à Charleville pour une Q100 type 95;

BENEFICES :

→ gains annuels moyens sur les dommages de crue estimés à 2 millions d'€uros à l'amont et au droit de Charleville-Mézières et à près de 2,4 millions d'€uros à Givet.

La retenue de Mouzon permet une compensation en volume des travaux de mise hors d'eau réalisés sur Charleville.

Réunion du 28 septembre 2004

20

MOTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MEUSE ET SEMOY.

Tout en reconnaissant le caractère d'intérêt général indiscutable du projet porté par l'EPAMA, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Meuse et Semoy, à l'unanimité,

- réfute l'idée même que des populations soient sur-inondées, ne serait-ce que de quelques centimètres, consécutivement à des aménagements effectués en quelque point du bassin versant que ce soit,
- exige de ce fait, la mise en place sans délai , et de l'étude globale de protection du secteur Bogny/Meuse, Monthermé, Deville et Laifour avec un premier volet de compensation immédiat, et une mise en place d'entretien régulier du lit mineur de la Meuse au droit de ce secteur entre autre,
- demande l'inscription au programme EPAMA de l'étude globale transfrontalière du bassin versant de la Semoy, dans le cadre du Contrat de Rivière Semoy/Semois,
- se positionne en maître d'ouvrage en regard de la compétence de la Communauté de Communes « Lutte contre le inondations » sur les opérations précitées, avec l'assurance des financements croisés aux taux les plus élevés,
- demande au conseil syndical de l'EPAMA de se prononcer sur cette motion.



**COURRIERS D'ENVOI AUX
MAITRES D'OUVRAGE POUR
APPROBATION DU FIG**



Charleville-Mézières, le 29 novembre 2004

Monsieur le Président,

A la demande du SIVU de Charleville-Mézières et de Voies Navigables de France, le dossier de demande de qualification en PIG des opérations d'aménagement de Givet, Charleville et Mouzon, présenté et approuvé au comité syndical de l'EPAMA à Réhon le 8 octobre a fait l'objet de quelques modifications et mises en forme lors de la réunion qui s'est tenue à Warcq le 27 octobre, en présence des principaux services de l'Etat concernés : Préfecture des Ardennes, Direction Départementale des Ardennes et DIREN Champagne Ardenne.

Les membres du bureau de l'EPAMA réunis le 24 novembre à Warcq, ont à l'unanimité des membres présents, pris acte des modifications proposées.

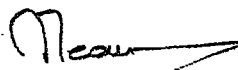
J'ai donc l'honneur de vous adresser ci-joint dans sa dernière version le dossier de demande de qualification en projet d'intérêt général des aménagements de la Meuse contre les inondations à Givet Charleville-Mézières-Warcq et Mouzon.

Afin de me permettre de transmettre, prochainement cette demande de qualification en PIG, j'ai l'honneur de vous inviter à faire approuver ce projet par votre assemblée et à autoriser l'EPAMA à présenter cette demande au Préfet des Ardennes.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement

Le Président de l'EPAMA



Jacques JEANTEUR

Monsieur Pierre PANDINI
Président du SIVU de Charleville-Mézières-Warcq
Mairie
08000 WARCQ

Copies pour information :

Monsieur François BORDRY, Président des Voies Navigables de France

Monsieur Marcel VIGNERON, Président de la Communauté de communes Ardenne et Rives de Meuse



COPIE

Charleville-Mézières, le 29 novembre 2004

Monsieur le Président,

A la demande du SIVU de Charleville-Mézières et de Voies Navigables de France, le dossier de demande de qualification en PIG des opérations d'aménagement de Givet, Charleville et Mouzon, présenté et approuvé au comité syndical de l'EPAMA à Réhon le 8 octobre a fait l'objet de quelques modifications et mises en forme lors de la réunion qui s'est tenue à Warcq le 27 octobre, en présence des principaux services de l'Etat concernés : Préfecture des Ardennes, Direction Départementale des Ardennes et DIREN Champagne Ardenne.

Les membres du bureau de l'EPAMA réunis le 24 novembre à Warcq, ont à l'unanimité des membres présents, pris acte des modifications proposées.

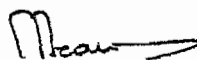
J'ai donc l'honneur de vous adresser ci-joint dans sa dernière version le dossier de demande de qualification en projet d'intérêt général des aménagements de la Meuse contre les inondations à Givet Charleville-Mézières-Warcq et Mouzon.

Afin de me permettre de transmettre, prochainement cette demande de qualification en PIG, j'ai l'honneur de vous inviter à faire approuver ce projet par votre assemblée et à autoriser l'EPAMA à présenter cette demande au Préfet des Ardennes.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement

Le Président de l'EPAMA



Jacques JEANTEUR

Monsieur Marcel VIGNERON

Président de la Communauté de Communes Ardenne et Rives de Meuse

29, rue Méhul

08600 GIVET

Copies pour information :

Monsieur François BORDRY, Président des Voies Navigables de France

Monsieur Pierre PANDINI, Président du SIVU de Charleville-Mézières-Warcq

Monsieur Claude WALLENDORFF, Maire de Givet



 **COPIE**

Charleville-Mézières, le 29 novembre 2004

Monsieur le Président,

A la demande du SIVU de Charleville-Mézières et de Voies Navigables de France, le dossier de demande de qualification en PIG des opérations d'aménagement de Givet, Charleville et Mouzon, présenté et approuvé au comité syndical de l'EPAMA à Réhon le 8 octobre a fait l'objet de quelques modifications et mises en forme lors de la réunion qui s'est tenue à Warcq le 27 octobre, en présence des principaux services de l'Etat concernés : Préfecture des Ardennes, Direction Départementale des Ardennes et DIREN Champagne Ardenne.

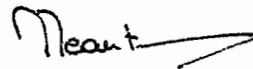
Les membres du bureau de l'EPAMA réunis le 24 novembre à Warcq, ont à l'unanimité des membres présents, pris acte des modifications proposées.

J'ai donc l'honneur de vous adresser ci-joint dans sa dernière version le dossier de demande de qualification en projet d'intérêt général des aménagements de la Meuse contre les inondations à Givet Charleville-Mézières-Warcq et Mouzon.

Afin de me permettre de transmettre, prochainement cette demande de qualification en PIG, j'ai l'honneur de vous inviter à faire approuver ce projet par votre assemblée et à autoriser l'EPAMA à présenter cette demande au Préfet des Ardennes.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Je voulais venir de faire un point
complet du dossier EPAMA avec vous* Le Président de l'EPAMA
Cordialement



Jacques JEANTEUR

Monsieur François BORDRY
Président des Voies Navigables de France
S/C de Monsieur Didier CAUVILLE
Directeur Régional des Voies Navigables de France
28, bld Albert 1er
Case officielle n°62
54036 NANCY cedex

Copies pour information :

Monsieur Pierre PANDINI, Président du SIVU de Charleville-Mézières-Warcq

Monsieur Marcel VIGNERON, Président de la Communauté de communes Ardenne et Rives de Meuse



**DELIBERATION N° 1 DU 6
DECEMBRE 2004
DU SIVU DE CHARLEVILLE-
MEZIERES WARCQ**

AGGLOMERATION DE CHARLEVILLE-MEZIERES-WARCQ

**QUALIFICATION DE PROJET D'INTERET GENERAL DES OPERATIONS
D'AMENAGEMENT DE LA MEUSE CONTRE LES INONDATIONS SUR LES
SITES DE MOUZON-CHARLEVILLE-MEZIERES ET GIVET**

**DEPOT DE LA DEMANDE D'ARRETE PREFECTORAL PAR L'EPAMA POUR LE
COMPTE DES MAITRES D'OUVRAGE DONT LE SIVU**

APPROBATION DU PIG MODIFIE - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

LE COMITE SYNDICAL,

Considérant que par délibération en date du 5 Octobre 2004, il a approuvé les dispositions du projet d'intérêt général portant qualification des opérations d'aménagement global et concerté de la Meuse contre les inondations à Mouzon - Charleville-Mézières - Warcq et Givet sous réserve d'obtenir des garanties de pleine réalisation des travaux et sans obligation de se voir imposer une gestion partielle des barrages-clapets dans certaines configurations hydrauliques dans l'agglomération de Charleville-Mézières-Warcq ;

Considérant que par la même délibération précitée du 5 Octobre 2004 il a demandé à l'EPAMA de déposer le dossier pour le compte du SIVU auprès du Préfet des Ardennes ;

Considérant que les Maîtres d'Ouvrages respectifs des travaux ont demandé à l'EPAMA, avant dépôt, des modifications du document ;

Considérant que le SIVU a demandé une mise au point du dossier de PIG particulièrement par la prise en compte des dispositions relatives aux contraintes architecturales et historiques des sites de travaux sis au Canal Mazarin et à l'écluse de Mézières près des anciennes fortifications ainsi que la prise en compte des avis et recommandations issues de la concertation publique ;

Considérant que l'EPAMA a produit un nouveau document de PIG comprenant les corrections demandées par le Maître d'Ouvrage SIVU dans une version datée du 25 Novembre 2004 ;

Considérant que les modifications ont été approuvées par le Bureau de l'EPAMA lors de sa réunion du 24 Novembre à la Mairie de Warcq ;

Considérant que cette nouvelle version du PIG est conforme au souhait du SIVU de voir pris en compte les aspects particuliers inhérents à la réalisation des travaux de lutte contre les inondations dans l'agglomération de Charleville-Mézières-Warcq ;

Vu les articles du code de l'urbanisme régissant la procédure de projet d'intérêt général ;

Vu la délibération de l'EPAMA du 8 Octobre 2004 donnant pouvoir au bureau de l'EPAMA pour la mise au point du PIG ;

Vu le relevé de décisions de la réunion du comité technique de l'EPAMA du 27 Octobre 2004 à Warcq portant modification du PIG entre les maîtres d'ouvrage EPAMA - SIVU - VNF Ville de Givet ;

Vu le projet de dossier de demande de qualification en PIG dans sa version du 25 Novembre 2004 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

1 - **APPROUVE** le dossier de demande de qualification en projet d'intérêt général des opérations d'aménagement de la Meuse sur les sites de Mouzon - Charleville-Mézières - Warcq et Givet dans sa version du 25 Novembre 2004 présenté par le Président de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses affluents dont le siège social est Charleville-Mézières.

2 - **CONFIRME** sa demande à Monsieur le Président de l'EPAMA de déposer le PIG pour le compte du SIVU, Maître d'Ouvrage des études et travaux sur le site de Charleville-Mézières-Warcq.

3 - **REITERE** les décisions 1-4 de sa délibération du 5 octobre 2004 validées par le Contrôle de Légalité le 14 octobre 2004 en demandant :

- que les garanties soient apportées au SIVU pour que le programme des travaux dans l'agglomération de Charleville-Mézières-Warcq soit réalisé dans l'intégralité et sans diminution des performances hydrauliques validées par les études préalables conduite par le SIVU et sans gestion partielle des clapets pouvant être imposée au titre du futur règlement portant consignes de gestion des ouvrages.

- que compte tenu du projet global, le SIVU puisse engager les travaux sur l'agglomération sans attendre le démarrage des travaux de la ZRDC de Mouzon afin de bénéficier des crédits FEDER réservés à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an,  Le Président du SIVU
(suivent les signatures)


Pierre PANDINI

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE GESTION
DE L'AMELIORATION DES ECOULEMENTS FLUVIAUX DE
L'AGGLOMERATION DE CHARLEVILLE-MEZIERES-WARCQ**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations
du Comité Syndical

PRÉFECTURE des ARDENNES

13 DEC. 2004

ARRIVÉE

Séance du 6 DECEMBRE 2004

Convocation du 25 NOVEMBRE 2004

Mairie de WARCQ

Présidence de : Monsieur Pierre PANDINI

Secrétaire élu: Monsieur BORGNIET

Nombre de délégués en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 5

Nombre de délégués votants : 5

Délégués présents :

Monsieur PANDINI, titulaire

Monsieur PIERQUIN, titulaire

Monsieur BASTIEN, titulaire

Monsieur BORGNIET, suppléant

Monsieur COLLINET, suppléant



**DELIBERATION N° 2004-12-86 du
2 DECEMBRE 2004
DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ARDENNE RIVES DE
MEUSE**

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MEZIERES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
34
EFFECTIF LEGAL : 34

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 2 décembre 2004



**Certifié affiché à la
porte de la Maison
de la Communauté
Le 07 décembre
2004
Convocation faite
Le 26 novembre
2004**

L'an deux mil quatre et le jeudi deux décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2004, sous la présidence de Monsieur Marcel VIGNERON, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : MM. Régis LENOBLE, Arnaldo PESCATORI, Patrice MARONGUI, Mmes Corinne COPPEE (remplaçant Mme Michèle MARQUET), Michèle COSSON, MM. Albert REIBEL, Pierre MARCHAND, Octave SAXE, Bernard SIMON, Bernard SAISELET, Daniel TOURNAY, Jean BLANCHEMANCHE, Daniel LALLEMENT (remplaçant Mme Viviane DA COSTA), Michel PORCELLI, Alain WAUTHIER, Jean-Claude JACQUEMART, Pierre LE BRECH, Michel HUBERT, Jacques DEHOUX, Benoît SONNET, Mme Renée AVRIL, MM. René BOURGEOIS, Sylvain BUHOT, Jean-Marc BERTONNIERE, Władisław KLUBA, André MAJEWSKI, Guy ZABAN, Bernard DEKENS, Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Eric HIVER (pouvoir à M. Patrice MARONGUI), Mmes Michèle MARQUET (remplacée par Mme Corinne COPPEE), Viviane DA COSTA (remplacée par M. Daniel LALLEMENT), M. Philippe COPPEE (pouvoir à M. Jean-Marc BERTONNIERE), Mme Brigitte ANCIAUX (pouvoir à M. Wladislaw KLUBA), M. Joël HIGUET (pouvoir à M. VIGNERON),

Monsieur Jean-Claude JACQUEMART est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

2004-12-186 EPAMA : demande d'approbation de la dernière version du programme d'aménagement de la Meuse comme Projet d'Intérêt Général

Vu sa délibération n° 2004-09-141 du 23 septembre 2004 approuvant la qualification en Projet d'Intérêt Général du programme d'aménagement global et concerté du fleuve MEUSE composé des opérations d'aménagements contre les inondations à MOUZON, CHARLEVILLE-MEZIERES/WARCQ et GIVET/RANCENNES,

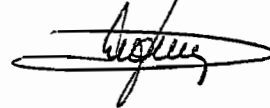
Considérant que la version de ce programme approuvée le 23 septembre 2004 a depuis été modifiée à la suite de divers échanges entre les partenaires du programme et que sa version définitive a été approuvée par le Bureau de l'EPAMA du 24 novembre 2004,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*approuve la qualification en Projet d'Intérêt Général du programme d'aménagement de la Meuse, dans sa version approuvée par le Bureau de l'EPAMA le 24 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Le Président,

A handwritten signature in black ink, enclosed within a horizontal oval shape. The signature is cursive and appears to read 'H. J. J.' or similar.



**DELIBERATION N° 2004-12-158 du
1er DECEMBRE 2004
DE LA VILLE DE GIVET**

DEPARTEMENT
DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de CHARLEVILLE-MEZIERES

CONSEILLERS
en exercice : 29

Certifié affiché à la porte de la
Mairie le 06/12/2004

Convocation faite le 25/11/2004

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Givet

Séance du 13 décembre 2004
13 DEC. 2004
A B R I V É E

L'an deux mille quatre et le premier décembre à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude WALLENDORFF, Maire.

Etaient présents : Monsieur Gérard DELATTE, Mesdames Christine DUCHOSAL, Anne-Marie JORIS, Béatrice LE GUEN, Messieurs Jean CHIROUZE, Dominique HAMAIDE, Gérard TASSIN, Mesdames Marie-Claude RIQUET, Catherine LAURENT, Messieurs Alain WAUTHIER, Michel PORCELLI, Madame Dominique CATTANT, Messieurs Alain PRESCLER, Pierre BEQUET, Madame Françoise ABRAHAM, Monsieur Michel LENGRAND, Madame Noëlle COSTE, Monsieur Joël DEVOUELLE, Mesdames Corinne SOLIGNAT, Yvette ROMAIN, Marylise LAURENT, Messieurs Farid LALLALI, Marcel RICHARD.

Absents excusés : Monsieur Robert ITUCCI (pouvoir à Monsieur Claude WALLENDORFF), Mesdames Djida DJADEL (pouvoir à Madame Françoise ABRAHAM), Claudine BERTRAND (pouvoir à Monsieur Marcel RICHARD), Messieurs Jean-Marc LACAILLE, Jean-Denis MASSETTE (pouvoir à Madame Yvette ROMAIN).

Le compte rendu de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

Madame DUCHOSAL est nommée secrétaire de séance.

OBJET :

2004/12/158 - Approbation du Projet d'Intérêt Général de protection contre les inondations de la Meuse.

Dans le cadre de l'aménagement global de la Meuse pour lutter contre les inondations dans les secteurs de Mouzon, Charleville-Mézières Warcq et Givet, l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse (EPAMA) a été chargé d'établir un programme d'opérations et une stratégie d'aménagement visant à une réduction globale de ce risque.

Afin d'optimiser la protection contre le risque inondation sur le territoire concerné, l'EPAMA a établi ce programme dans l'intérêt général des populations. Ainsi, ledit programme a pour but de préserver les intérêts supracommunaux au travers d'une action forte de lutte contre les inondations.

JCF 2/3.

Par délibération n° 2004/09/137 en date du 29 septembre 2004 le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le contenu du programme d'aménagement global et concerté de la Meuse afin qu'il soit qualifié en Projet d'Intérêt Général (P.I.G.) par le Préfet des Ardennes.

A la demande du SIVU de Charleville-Mézières Warcq et de Voies Navigables de France, le dossier de demande de qualification en PIG des opérations d'aménagement de Givet, Charleville-Mézières/Warcq et Mouzon, présenté et approuvé au comité syndical de l'EPAMA a fait l'objet de quelques modifications et mises en forme apportées par les différents intervenants (Voies Navigables de France, Direction Départementale de l'Équipement, ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



- **approuve** les termes du programme d'aménagement global et concerté de la Meuse, dans sa version finale en date du 25 novembre 2004, approuvée par le Bureau de l'EPAMA du 24 novembre 2004.
- **autorise** l'EPAMA à demander au Préfet des Ardennes la qualification de ce programme en Projet d'Intérêt Général.

*Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire de la
présente délibération reçue à
la Préfecture le
et affichée le*

*Le Maire,
C. WALLENDORFF*

**POUR EXTRAIT
CONFORME
LE MAIRE
C. WALLENDORFF**

~~17/11/04~~


~~Maire Adjoint~~




**LETTRE D'APPROBATION DU PIG
DE VOIES NAVIGABLES DE
FRANCE**



226-EPAMA-

10 MARS 2005

Béthune, le 09 mars 2005

Monsieur Jacques JEANTEUR
Président de l'EPAMA
26, avenue Jean Jaurès
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

le Président

référence : 2110/0500052/03

Cher Monsieur le Président,

A la lecture d'une lettre en date du 8 mars dernier émanant de Monsieur Pascal BERTEAUD, Directeur de l'eau, je constate avec plaisir que nos échanges et les discussions conduites localement par M. Didier CAUVILLE, Directeur interrégional de VNF, et M. André BERNE, Directeur régional de l'environnement, ont permis d'aboutir à une position commune sur le financement des travaux de reconstruction du barrage des Quatre Cheminées à Givet.

En conséquence, j'ai le plaisir de vous autoriser à présenter, au nom de VNF, le Programme d'Intérêt Général au préfet des Ardennes pour approbation par ses soins.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

De votre très cordial souvenir -

François HORREY



**COMPTE-RENDU DU COMITE
SYNDICAL DE L'EPAMA DU 8
OCTOBRE 2004**



REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 8 OCTOBRE 2004

COMPTE-RENDU

Etaient présents :

M. Jacques JEANTEUR	Président de l'EPAMA
M. Denis COIFFIER	Suppléant Mme ANDRIEUX, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Jeanne
M. Daniel BEGUIN	Vice-Président du Conseil Régional de Lorraine
M. François BUSSIERE	Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Sedanais
M. Pierre DEGRITOT	Vice-Président de la Communauté de Communes du Sammiellois
M. Roger DEPERNET	Délégué de la Communauté de Communes du Pays Sedanais
M. Jean-Pierre FLORENTIN	Vice-Président du Conseil Général des Vosges
M. Jean-Marie HANIN	Vice-Président de la Communauté de Communes des Trois Cantons
M. Edouard JACQUE	Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers
M. Guy JOSEPH	Vice-Président de la Communauté de Communes des Trois Cantons
M. Lionel LADOUCE	Délégué de la Communauté de Communes de Meuse et Semoy
M. André MARQUET	Vice-Président du Conseil Général des Ardennes
M. Pierre PANDINI	Conseiller Général des Ardennes
M. Robert COURTY	Suppléant de M. Guy PAQUIN, Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers
M. Claude PHILIPPE	Conseiller Général des Vosges
M. Bruno PILARD	Suppléant de M. PIERQUIN, SIVU de Charleville-Mézières-Warcq
M. Claude FAUVET	Suppléant de M. REBOURG, Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau
M. Alain ROY	1 ^{er} Adjoint au Maire de Revin
M. Michel PORCELLI	Suppléant de M. SAISELET, vice-Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse
M. Bernard VILLEFAYOT	Vice-Président du Conseil Général de la Meuse
M. Alain WAUTHIER	Vice-Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse

Etaient excusés :

M. Christian BROUET	Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Commercy
M. Pierre CORDIER	Vice-Président du Conseil Général des Ardennes
M. Sylvain DALLA ROSA	Conseiller Régional de Champagne-Ardenne
M. Etienne DEMULDER	Conseiller Général de la Meuse
Mme Claudine LEDOUX	Déléguée du SIVU de Charleville-Mézières-Warcq
M. Philippe VUILQUE	Vice-Président du Conseil Régional de Champagne-Ardenne

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel BERTHERY	Directeur de l'Entente Oise-Aisne
M. Jocelyn BITOUN	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers
M. Paul CABANIS	Payeur départemental des Ardennes
M. Olivier CAILLAT	Conseil Général de Meurthe-et-Moselle
M. Hervé CORTEYN	Conseil Régional de Lorraine
M. Jean-Marc DELGORGUE	Préfecture des Ardennes
M. Jean-Paul DURIEUX	Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy
M. Frédéric GACHE	Entente Marne
M. Olivier JACQUIN	Conseiller Général de Meurthe-et-Moselle
Melle Claudine JOST	Ingénieur Hydraulicien EPAMA
M. Jean-Louis LAMBERT	Association des Usagers du Faubourg d'Arches
Mme Béatrice LAOT	Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau
M. Guy LAVERGNE	Directeur Adjoint, Diren Lorraine
M. Francis LECLERC	Président de la Communauté de Communes du Canton de Void
M. Jean-Louis MIGEON	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Meuse
M. Benoît NORECK	SIVU Charleville-Mézières Warcq
M. Christian PETELOT	Association Néocastrienne des Victimes des Inondations
Mme Morgane PITEL	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers
M. Guy ROUAS	Directeur de l'EPAMA
M. Philippe RUSSO	Agence de l'eau Rhin-Meuse
M. Jean SOLEIL	Communauté de Communes de Meuse et Semoy
M. Philippe THIRION	Voies Navigables de France
Mme Florence VOITURIEZ	Assistante de Direction EPAMA
Melle Aurélie WOJCIECHOWSKI	Conseil Général des Vosges
Melle Véronique ZIETECK	Responsable administrative EPAMA

Monsieur Jean-Paul DURIEUX, Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux participants. Il présente la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy, dans les locaux de laquelle le Comité Syndical de l'EPAMA a lieu. Il cède la parole à Monsieur Edouard JACQUE, Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers.

Monsieur Edouard JACQUE souhaite la bienvenue aux membres du Comité Syndical de l'EPAMA et retrace les circonstances qui ont abouti à la création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers. Il rappelle les inondations catastrophiques survenues lors de la crue de 1995 et la mobilisation des collectivités après cet événement. Il insiste sur les apports indéniables de l'EPAMA, qui outre l'expertise technique qu'il apporte, permet les échanges d'expérience entre les partenaires, autour d'une approche de bassin solidaire, cohérente et globale. Il évoque la coopération internationale réussie avec la Wallonie et le Luxembourg sur le bassin amont de la Chiers. Il donne ensuite la parole à Monsieur Jacques JEANTEUR.

Monsieur Jacques JEANTEUR, Président de l'EPAMA, remercie Messieurs Jean-Paul DURIEUX et Edouard JACQUE d'avoir permis que la réunion du Comité Syndical puisse avoir lieu à Longwy. Il rappelle l'importance de la Chiers et de ses affluents dans le fonctionnement des crues de la Meuse et la nécessité de son intégration dans l'approche globale au niveau du bassin de la Meuse. Evoquant le tournage prochain d'un film sur la Meuse à l'initiative d'un réalisateur belge, il souligne l'importance du développement d'une culture mosane au-delà des seuls problèmes hydrauliques posés par les inondations.

A l'occasion du tour de table, il remercie Monsieur Olivier JACQUIN, conseiller général de la Meurthe et Moselle de sa présence. Il rappelle que le Conseil Général de la Meurthe et Moselle aurait toute sa place au sein de l'EPAMA et renouvelle son souhait de le voir adhérer. Monsieur JACQUIN insiste sur le rôle joué depuis plusieurs années par le conseil général, en appui aux collectivités locales dans les domaines de la restauration des cours d'eau et de la lutte contre les inondations.

Monsieur JEANTEUR aborde ensuite le premier point inscrit à l'ordre du jour portant sur le Projet d'Intérêt Général (PIG) Meuse Aval. Il propose à Monsieur Guy ROUAS, Directeur Général des Services de l'EPAMA, d'en présenter les principaux aspects.

Monsieur ROUAS évoque le contexte de la préparation du PIG et précise que les projets d'aménagements, dont les études de faisabilité sont en cours, actés dans le contrat de plan Etat-Région Champagne-Ardenne pour la période 2000-2006, sont portés par trois maîtres d'ouvrages différents : la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, le SIVU de Charleville-Mézières-Warcq et l'EPAMA. Le PIG doit permettre de créer le lien entre ces trois projets d'aménagement et de démontrer leur utilité publique. La réalisation des aménagements sera faite par la suite par chacun des maîtres d'ouvrage qui devront obtenir les autorisations nécessaires.

Le projet de PIG a été élaboré par le BCEOM. Suite à la réalisation d'un modèle physique au 50^{ème} par la société SOGREAH, ce projet a dû être actualisé afin d'intégrer les derniers résultats obtenus. Le document remis aux membres du Comité Syndical contient ces dernières actualisations.

Monsieur ROUAS évoque par ailleurs les difficultés rencontrées dans la mise au point des aménagements et donc dans l'élaboration du PIG. En effet, au regard des recommandations du SDAGE Rhin-Meuse en matière de prévention des inondations, les analyses hydrologiques et hydrauliques mettent en évidence l'importance des améliorations apportées par le projet, mais aussi l'existence, pour les crues les plus fortes (type 1993 et 1995), de très faibles impacts résiduels négatifs localisés (de 0 à 4 cm maximum) qui touchent en particulier les communes situées à l'aval immédiat de l'agglomération de Charleville-Mézières (Nouzonville, Bogny-sur-Meuse et Monthermé). La mise en œuvre des diverses solutions variantes étudiées entraîneraient un surcoût de réalisation important et des conditions d'exploitations complexes, ou ne permettraient pas une suppression totale de ces impacts. Il n'en reste pas moins que le bilan coûts/avantages effectué met clairement en évidence l'intérêt général du programme d'aménagements.

Monsieur Lionel LADOUCE, représentant de la Communauté de Communes de Meuse et Semoy, évoque la réunion qui s'est tenue la veille au siège de l'EPAMA en présence des maires de Bogny-sur-Meuse et de Monthermé. Il remercie les diverses instances de l'EPAMA d'avoir favorisé un débat clair et transparent sur les aménagements projetés. Au nom de la Communauté de Communes de Meuse et Semoy, il propose ensuite au comité syndical de se prononcer sur la motion suivante :

« Tout en reconnaissant le caractère d'intérêt général indiscutable du projet porté par l'EPAMA, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Meuse et Semoy, à l'unanimité,

- réfute l'idée même que des populations soient surinondées, ne serait-ce que de quelques centimètres, consécutivement à des aménagements effectués en quelque point du bassin versant que ce soit,
- exige de ce fait la mise en place sans délai de l'étude globale de protection du secteur Bogny/Meuse, Monthermé, Deville et Laifour avec un premier volet de compensation immédiat et une mise en place d'entretien régulier du lit mineur de la Meuse au droit de ce secteur entre autre,
- demande l'inscription au programme EPAMA de l'étude globale transfrontalière du bassin versant de la Semoy, dans le cadre du Contrat de Rivière Semoy/Semois,
- se positionne en maître d'ouvrage en regard de la compétence de la Communauté de Communes « Lutte contre les inondations » sur les opérations précitées, avec l'assurance des financements croisés aux taux les plus élevés,
- demande au Comité Syndical de l'EPAMA de se prononcer sur cette motion. »

Monsieur Jacques JEANTEUR rappelle qu'au cours du Comité d'Orientation qui a eu lieu le 28 septembre 2004, un engagement a été pris pour la réalisation d'aménagements localisés au droit des communes concernées par les surinondations. Il conviendrait par conséquent de lancer les études de faisabilité au plus vite afin qu'elles puissent être effectuées pendant la période de réalisation des travaux prévus dans le PIG. Il précise que la Communauté de Communes devra se porter maître d'ouvrage. Il rappelle enfin que les premiers travaux de lutte contre les inondations engagés sur la Meuse à la suite des crues de 1993 et 1995 ont porté sur la reconstruction du barrage de Monthermé. Depuis sa mise en service, cet aménagement a déjà prouvé tout son intérêt pour les communes situées en amont.

Monsieur Guy LAVERGNE, représentant Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin, insiste sur l'originalité et la difficulté de la situation au plan juridique. En effet, il n'existe aucune jurisprudence relative à ce type d'aménagements qui intéressent une section importante du fleuve et concernent plusieurs maîtres d'ouvrage. Il insiste sur le caractère novateur de la démarche engagée par les partenaires. S'appuyant sur le compte rendu de la réunion du Comité d'Orientation, qu'il estime fidèle aux échanges et conclusions, il souligne les interventions du Préfet coordonnateur de bassin, du Préfet de la Meuse et du Diren Lorraine. Il ressort que le dossier de PIG est conforme au SDAGE, dont il respecte l'esprit, mais il conviendra de chercher à gommer les effets négatifs du projet. Enfin, il souligne que certains ajustements rédactionnels pourraient utilement être apportés au dossier.

Monsieur Francis LECLERC, délégué de la Communauté de Communes du Canton de Void Vacon, demande si des études visant à évaluer les impacts environnementaux des ouvrages envisagés ont été réalisées.

Monsieur Guy ROUAS précise que sur chaque site, des études pluridisciplinaires ont été menées, intégrant un volet écologique. Ces études seront bien entendu complétées au stade de la définition des projets par des études d'impact, prévues par la loi sur l'eau.

Monsieur Daniel BEGUIN, Conseiller Régional de Lorraine, rappelle qu'il avait demandé, 4 ans auparavant, qu'une étude globale sur les problèmes agricoles et environnementaux soit faite à l'échelle du fleuve. Il constate et regrette que cette étude n'ait pu être réalisée.

Monsieur Jacques JEANTEUR répond que les moyens en personnel de l'EPAMA, jusqu'ici trop limités, n'ont pas permis de conduire cette action jugée pourtant essentielle. Il précise qu'une proposition de renforcement de la structure est inscrite à l'ordre du jour de la réunion et sera soumise au Comité Syndical. Elle concerne notamment l'embauche d'un ingénieur environnement avec l'aide financière de l'Agence de l'eau.

Monsieur Alain WAUTHIER, délégué de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse indique que le Conseil de la Communauté de Communes s'est prononcée favorablement au sujet du PIG lors de sa réunion du 16 septembre.

Général a décidé de revoir son engagement dans le plan d'action. Deux réunions ont été organisées le 26 août et le 6 octobre par le Préfet de la Meuse pour traiter de la convention cadre et de son financement.

Au cours de cette dernière rencontre, sur proposition du Préfet de la Meuse, le président du Conseil Général de la Meuse s'est prononcé en faveur de la réalisation d'un programme d'action minimum dans le département de la Meuse, impliquant une participation FEDER ramenée de 2 500 000 € à 500 000 € pour tenir compte des travaux qui ne pourront pas être commencés mais pour n'arrêter aucune opération importante. Il a mis toutefois une réserve importante, à savoir que les 2 000 000 € de FEDER libérés par l'EPAMA restent dans la Meuse et soient consacrés aux actions engagées pour le développement du département.

Monsieur Bernard VILLEFAYOT, confirme la position du département de la Meuse et précise que le Conseil Général de la Meuse soumet sa participation au plan Meuse à l'obtention des garanties demandées au Préfet de la Meuse.

Monsieur Daniel BEGUIN remercie les intervenants pour ces informations et indique qu'il en tiendra rapidement informé le représentant du Conseil Régional en charge du FEDER.

Monsieur JEANTEUR conclut en demandant à Monsieur VILLEFAYOT d'informer rapidement l'EPAMA de la suite de cette affaire afin que la mise en œuvre du plan d'action Meuse soit officiellement lancée et puisse se dérouler dans les meilleures conditions. Il rappelle que les actions et les financements prévus dans la convention concernent essentiellement des projets lorrains, non seulement dans la Meuse mais aussi dans les Vosges. Il passe ensuite au point suivant de l'ordre du jour portant sur l'étude globale Meuse amont et demande à Monsieur ROUAS de présenter le projet.

Monsieur Guy ROUAS précise que l'étude « Meuse amont » émane d'une demande des Communautés de Communes du Val des Couleurs, du Canton de Void Vacon, de Commercy et du Sammiellois, qui ont décidé de confier à l'EPAMA la réalisation d'une étude hydraulique globale sur le secteur de la Meuse s'étendant de Brixey-aux-Chanoines à Troyon. L'étude inclut la problématique de restauration d'une trentaine de seuils anciens, dont certains tombent en ruine, la protection localisée contre les inondations des zones urbanisées et enfin l'étude de faisabilité d'une zone de ralentissement dynamique de crue sur le secteur amont de Void.

Monsieur Claude FAUVET, représentant Monsieur François REBOURG, de la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau, suggère d'inclure les communes du département des Vosges à cette étude afin notamment de faire des économies d'échelle.

Monsieur Claude PHILIPPE, Conseiller Général des Vosges, souligne qu'avant de prendre une telle décision, il faut régler le problème de l'adhésion de la Communauté de Communes de Neufchâteau à l'EPAMA, contestée par le Préfet des Vosges. Il serait plus sage en l'état de mener séparément les études afin de ne pas retarder l'étude globale Meuse amont dont le montage est déjà très avancé.

Monsieur Daniel BEGUIN demande s'il est envisagé la réhabilitation des seuils anciens à des fins de production d'électricité.

Monsieur Guy ROUAS répond que ceci pourrait effectivement être envisagé.

Monsieur Francis LECLERC souligne toutefois que l'actuel cahier des charges de l'étude n'intègre pas cet aspect.

Monsieur Daniel BEGUIN déclare qu'une aide financière de la Région Lorraine pourrait être envisagée, dans le cadre de la politique des énergies renouvelables, en cas d'intégration de cet aspect.

Monsieur Pierre DEGRITOT, Délégué de la Communauté de Communes du Sammiellois, précise qu'une éventuelle remise en cause de la participation du FEDER au montage financier conduira à de nouvelles négociations. Il rappelle également que la CODECOM du Sammiellois a déjà engagé les études de faisabilité des protections localisées sur son territoire et à ce titre ne contribuera pas financièrement à ce volet de l'étude globale Meuse amont, dont le montant est estimé à 100k€.

Monsieur Paul CABANIS, Payeur Départemental des Ardennes, indique que selon lui, la décision des quatre Communautés de Communes de confier la réalisation d'une étude à l'EPAMA devrait donner lieu à une convention de mandat.

Monsieur Philippe RUSSO, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, indique que le prochain Conseil d'administration de l'Agence aura lieu en novembre. Il convient si possible d'y soumettre la demande d'aide de l'Agence sur cette opération car la réunion suivante n'aura lieu qu'en avril 2005.

Monsieur Guy ROUAS suggère en conséquence de soumettre dès à présent cette demande d'aide à l'agence, en mentionnant que le plan de financement est soumis à la participation du Conseil Général de la Meuse.

Monsieur Jacques JEANTEUR passe alors au vote de ce point, qui est adopté à l'unanimité, sous réserve de la mise en œuvre des financements.

Il propose ensuite de passer au sujet suivant qui est l'adhésion des Communautés de Communes du Val des Couleurs et du Canton de Void Vacon à l'EPAMA. Le contexte des demandes d'adhésion est retracé dans le dossier de séance. Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'adhésion de ces Communautés de Communes.

Monsieur Jacques JEANTEUR aborde le déménagement des services de l'EPAMA, point suivant de l'ordre du jour. Il précise que le siège de l'EPAMA est accueilli gratuitement, à Charleville-Mézières, dans les locaux du Relais Région Info du conseil régional de Champagne-Ardenne depuis le 1^{er} janvier 2002 mais que compte tenu du transfert du service INTERREG au sein du conseil régional, il a été demandé à l'EPAMA de libérer les lieux à la fin de l'année 2004.

Plusieurs propositions de locaux ont été examinées et il a été décidé de retenir le local appartenant à l'OPAC des Ardennes, situé à proximité du siège actuel de l'EPAMA, dont le loyer mensuel est de 1060 € TTC. Un projet de convention d'occupation entre l'EPAMA et l'OPAC, fixant les conditions de la location, a été remis aux membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve ce projet de convention et autorise le Président à le signer.

Le point suivant de l'ordre du jour est la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail au sein des services de l'EPAMA. Monsieur Jacques JEANTEUR donne la parole à Mademoiselle Véronique ZIETECK.

Mademoiselle Véronique ZIETECK, des services de l'EPAMA, évoque le contexte de cette mise en place tardive, due au recrutement de personnel directement par l'EPAMA au cours de l'année 2002. Un projet de protocole définissant les modalités de l'instauration d'un nouvel aménagement du temps de travail est joint au dossier de séance transmis à chaque membre du Comité Syndical. Le protocole relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les services de l'EPAMA est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jacques JEANTEUR passe alors au projet de recrutements en personnel supplémentaire. Il rappelle que ces propositions sont conformes à la programmation de frais de fonctionnement sur trois ans adoptée au Comité Syndical du 20 mars 2003 à Sedan. Il cède la parole à Monsieur Guy ROUAS.

Monsieur Guy ROUAS expose qu'il est prévu de procéder au recrutement d'un ingénieur spécialisé en systèmes d'informations et gestion de site web et au recrutement d'un ingénieur en environnement. Il ajoute que sur ce dernier poste, il est possible d'obtenir une aide financière de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à hauteur de 80 % dans le cadre des « emplois relais. »

Monsieur Philippe RUSSO précise en effet que des aides de l'Agence de l'eau peuvent être accordées, aides correspondant à 80 % du total salaire plus charges, sur une durée limitée à trois ans. Une aide de 80 % peut également être accordée pour les frais de fonctionnement. Il reconnaît la nécessité de renforcer l'équipe de l'EPAMA et prévoit donc un soutien financier de l'Agence de l'eau. Cependant, selon lui, une participation financière à hauteur de 80 % est tout à fait envisageable au niveau du poste d'ingénieur en environnement, mais elle risque d'être inférieure pour le poste d'ingénieur spécialisé en systèmes d'informations, dont l'intérêt est moindre pour l'Agence de l'eau.

Monsieur Daniel BEGUIN indique qu'il aurait souhaité pouvoir disposer d'un tableau précis sur les engagements financiers relatifs à ces nouveaux postes. Il attire en outre l'attention du Comité Syndical sur le montant plafonné de la participation financière du Conseil Régional de Lorraine aux frais de fonctionnement de l'EPAMA.

Monsieur Guy ROUAS déclare que ce plafond sera bien respecté.

Monsieur Philippe RUSSO ajoute, pour être précis, à propos de l'aide de l'Agence de l'eau, qu'elle ne pourra vraisemblablement pas être supérieure à 40 % d'un temps de travail limité à 25 % pour le poste d'ingénieur spécialisé en systèmes d'informations.

Monsieur Guy ROUAS souligne qu'il était toutefois prévu un financement de l'Etat à 40 % sur ce poste dans la convention Meuse. Il est également envisagé la création d'un demi poste administratif en fonction des besoins en cours d'année.

Monsieur Jacques JEANTEUR demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la création de ces postes, qui est adoptée à l'unanimité.

Il passe aux délégations au Bureau en précisant qu'une discussion s'est déroulée sur ce thème lors de la réunion des membres du Bureau de l'EPAMA qui s'est tenue le 8 septembre dernier. Les délégations envisagées sont décrites précisément dans le dossier de séance.

Les délégations au Bureau sont approuvées à l'unanimité.

Monsieur Jacques JEANTEUR aborde ensuite le régime indemnitaire et donne la parole à Mademoiselle Véronique ZIETECK.

Mademoiselle Véronique ZIETECK indique qu'il s'agit de modifier une délibération du Comité Syndical adoptée en 2003 et relative au régime indemnitaire prévu pour le grade d'ingénieur afin d'intégrer la possibilité de verser les primes aux agents non titulaires.

Monsieur Paul CABANIS émet une réserve quant à la possibilité de fixer le taux individuel d'attribution de l'indemnité spécifique de service à 115 % s'il y a plus d'un agent.

Monsieur Jacques JEANTEUR procède au vote de la délibération sur le régime indemnitaire, qui est adoptée à l'unanimité, sous réserve d'une vérification du taux individuel de l'indemnité spécifique de service par Monsieur CABANIS.

Il passe au point suivant de l'ordre du jour qui est l'attribution d'indemnités de fonction au Président et aux vice-Présidents. Il précise que la loi impose une délibération à ce sujet, même s'il n'est pas proposé d'attribuer des indemnités de fonction.

Monsieur Pierre PANDINI, Conseiller Général des Ardennes, déclare que, considérant la montée en puissance actuelle de l'EPAMA, avec de nouveaux recrutements notamment, les collectivités sont de plus en plus sollicitées financièrement et qu'il devient difficile d'aller au-delà.

Monsieur Jacques JEANTEUR précise qu'il n'est de toute façon nullement envisagé de verser des indemnités de fonction. Il demande donc aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur l'absence d'attribution d'indemnités de fonction, proposition qui est adoptée à l'unanimité.

Il passe ensuite à la journée de solidarité.

Mademoiselle Véronique ZIETECK précise que les agents de l'EPAMA ont décidé de fixer cette journée au lundi de Pentecôte. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de voter sur ce sujet puisque la loi relative à la solidarité des personnes âgées et des personnes handicapées fixe, dans son article 6, qu'à défaut de décision intervenue avant le 31 décembre de l'année précédente, la journée de solidarité est fixée au lundi de Pentecôte.

Monsieur Jacques JEANTEUR aborde alors les décisions modificatives au budget pour l'exercice 2004. Il demande à Mademoiselle Véronique ZIETECK de les présenter.

Ces décisions modificatives n'appelant pas d'observations, elles sont adoptées à l'unanimité.

Le point suivant de l'ordre du jour est la convention entre l'EPAMA et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes concernant l'exécution de certaines tâches par les services du Centre de Gestion pour le compte de l'EPAMA.

Mademoiselle Véronique ZIETECK précise qu'il s'agit pour les services du Centre de Gestion d'effectuer la comptabilité de l'EPAMA et d'apporter des renseignements statutaires, moyennant une rétribution basée sur l'indice brut 362 de la fonction publique. Elle ajoute que le Conseil d'administration du Centre de Gestion a demandé à ce que ces missions soient effectuées par conventionnement pour la dernière année, sachant qu'une adhésion volontaire de l'EPAMA au Centre de Gestion est souhaitée à compter de l'année 2005.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le projet de convention et autorise le Président à la signer.

Monsieur Jacques JEANTEUR passe à la délibération relative aux amortissements. Les modalités d'amortissement des biens acquis sont présentées dans le dossier de séance.

Monsieur Paul CABANIS relève que rien n'est prévu au sujet des études. Il rappelle que celles-ci sont amorties en 5 ans maximum si elles ne sont pas suivies de travaux et selon la même durée que les travaux dans le cas contraire.

Monsieur Jacques JEANTEUR se déclare favorable à ce principe et demande à l'assemblée de se prononcer sur les modalités d'amortissement des biens. Les amortissements sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jacques JEANTEUR termine la séance sur le thème du Symposium international sur La Meuse. Il rappelle la candidature de Verdun, qui avait été présentée par Monsieur Bertrand PANCHER, ancien Président du Conseil Général de la Meuse, à l'issue du voyage d'étude sur la Meuse internationale. En cas de retrait de la candidature de Verdun par le nouveau Conseil Général de la Meuse, il demanderait au Président du Conseil Régional de Champagne-Ardenne, Monsieur Jean-Paul BACHY, que le symposium soit accueilli dans les nouvelles installations du château de Sedan. Il informe par ailleurs l'assemblée que la prochaine réunion du Comité Syndical aura lieu avant la fin de l'année en Champagne Ardenne.

Il passe ensuite la parole à Madame Morgane PITEL pour une présentation des travaux du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers.

Monsieur Edouard JACQUE clôt la séance en remerciant l'ensemble des participants.



**COMPTE-RENDU DU COMITE
SYNDICAL DE L'EPAMA
DU 8 DECEMBRE 2004**



REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2004

COMPTE-RENDU

Etaient présents :

M. Denis COIFFIER (représentant Mme ANDRIEUX)	Communauté de Communes du Pays de Jeanne
M. Roger DERPERNET (représentant M. BACHY)	Communauté de Communes du Pays Sedanais
M. Christian BROUET	Communauté de Communes du Pays de Commercy
M. François BUSSIÈRE	Communauté de Communes du Pays Sedanais
M. Sylvain DALLA ROSA	Conseil Régional de Champagne Ardenne
M. Jean-Marie HANIN	Communauté de Communes des Trois Cantons
Mme Nelly JACQUET	Conseil Régional de Lorraine
M. Jacques JEANTEUR	Président de l'EPAMA, Conseil Régional de Champagne Ardenne
M. Guy JOSEPH	Communauté de Communes des Trois Cantons
M. Lionel LADOUCE	Communauté de Communes de Meuse et Semoy
Mme Anne DEVAUTON (représentant Mme LEDOUX)	SIVU de Charleville-Mézières, Warcq
M. André MARQUET	Conseil Général des Ardennes
M. Pierre PANDINI	Conseil Général des Ardennes
M. François REBOURG	Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau
M. Alain ROY	Commune de Revin
M. Bernard SAISELET	Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse
M. Thibault VILLEMIN	Conseil Régional de Lorraine
M. Alain WAUTHIER	Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse

Assistaient également à la réunion :

M. Michel ADAM	URGE
Mme Odile BUREAU	Préfecture des Ardennes
M. Paul CABANIS	Payeur départemental des Ardennes

M. COLLOT	AUFA
M. Denis COPPEE	Conseil Général des Ardennes
M. Hervé CORTEYN	Conseil Régional de Lorraine
M. Jean-Marc DELGORGUE	Préfecture des Ardennes
M. DUFRENE	Commune de Mouzon
Mme Emeline GORLIER	DIREN Champagne-Ardenne
M. Anthony JOLY	Conseil Régional de Lorraine
Melle Claudine JOST	EPAMA
Mme Laure LAFOND	DIREN Champagne-Ardenne
M. Jean-Louis LAMBERT	AUFA
M. Guy LAVERGNE	Directeur Adjoint, DIREN Lorraine
M. Bernard LEFORT	Conseil Régional de Champagne-Ardenne
M. Emmanuel MOITRY	URGE
M. Jean MOLVEAUX	DDAF de la Meuse
M. Benoît NORECK	SIVU Charleville-Mézières Warcq
Mme Morgane PITEL	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers
M. Michel PORCELLI	Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse
M. Guy ROUAS	Directeur de l'EPAMA
M. Jean ROUSSEAU	URGE
M. Philippe RUSSO	Agence de l'eau Rhin-Meuse
M. Jean SOLEIL	Communauté de Communes de Meuse et Semoy
M. Philippe THIRION	Voies Navigables de France
M. Michel VICQ	Maire de Mouzon
Mme Florence VOITURIEZ	EPAMA
M. Claude WALLENDORFF	Maire de Givet
M. Etienne WARIN	AUFA
Melle Aurélie WOJCIECHOWSKI	Conseil Général des Vosges
Melle Véronique ZIETECK	EPAMA

Monsieur Michel VICQ, Maire de la ville de Mouzon ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du comité syndical de l'EPAMA. Il informe l'assemblée que les mauvaises conditions d'accueil sont liées au repas des anciens le même jour à la salle des fêtes. Il poursuit avec une présentation de la ville de Mouzon.

Monsieur Jacques JEANTEUR, Président de l'EPAMA, remercie Monsieur VICQ. Avant d'entamer l'ordre du jour, il fait un point sur la convention relative au programme d'actions de prévention des inondations. Il informe les membres du comité syndical que le président du Conseil Général de la Haute-Marne proposera à son assemblée, lors du débat d'orientation budgétaire, de ne pas signer la convention cadre, malgré les efforts déployés par l'EPAMA pour convaincre du caractère modeste des enjeux financiers, voire de l'intérêt de réaliser certaines opérations de travaux locaux dans le cadre de cette convention. Mr JEANTEUR reprendra contact avec le Président SIDO pour le convaincre de l'intérêt de la Haute Marne à rester dans l'EPAMA et à signer la convention pour profiter des financements publics exceptionnels pour les opérations prévues par la Haute Marne.

Dans ces conditions, le représentant du Préfet coordonnateur propose de transmettre la convention au ministère de l'Ecologie et du Développement durable sans cette signature, sachant que le document a été signé récemment par le Président du Conseil Général de la Meuse et que le ministère a fixé une échéance à la fin de l'année 2004, qu'il convient de respecter.

Cette proposition ne soulève pas d'observation des participants, sachant qu'elle permet de maintenir la priorité donnée au financement Etat des actions inscrites dans la convention.

Il passe ensuite au premier point de l'ordre du jour : l'approbation des comptes-rendus des réunions du comité syndical des 3 juin 2004 et 8 octobre 2004. En ce qui concerne le compte-rendu de la réunion du 3 juin, il s'agit d'un oubli lors de la séance du 8 octobre.

En l'absence de remarque sur ces comptes-rendus, ils sont tous deux adoptés à l'unanimité.

Monsieur JEANTEUR aborde ensuite le deuxième point inscrit à l'ordre du jour portant sur le Projet d'Intérêt Général (PIG) Meuse Aval. Il rappelle que ce projet regroupe les trois opérations prévues respectivement à Givet, à Charleville-Mézières et Warcq et à Mouzon Le projet a été approuvé lors de la réunion du comité syndical organisé à Longwy avec cependant des demandes d'ajustements. Ces derniers ayant été apportés, le PIG a été proposé pour validation au bureau qui s'est réuni le 24 novembre 2004. Il demande à Monsieur Guy ROUAS, Directeur Général des Services de l'EPAMA, de présenter les ajustements validés par le bureau.

Monsieur Guy ROUAS rappelle que le PIG a fait l'objet d'une réunion de travail avec les membres du bureau auxquels ont été associés les services de l'Etat compétents. La prise en compte des aspects architecturaux a été intégrée, de même que la demande des services des Voies Navigables de France concernant la

précision selon laquelle ils assurent la maîtrise d'ouvrage du barrage de Givet, le reste des opérations sur Givet étant assuré sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Givet. Lorsque ces différentes précisions ont été apportées au PIG, celui-ci a été transmis aux différents maîtres d'ouvrage pour approbation. A l'heure actuelle, seule la délibération de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse a été reçue.

Le président de l'EPAMA tient à souligner le courage dont font preuve la ville de Givet et son Maire Claude WALLENDORFF, en prenant la maîtrise d'ouvrage de travaux aussi complexes et coûteux que ceux prévus dans la traversée de Givet.

Monsieur Benoît NORECK, secrétaire du SIVU de Charleville-Mézières et Warcq, précise le SIVU a délibéré à propos du PIG le 6 décembre et l'a approuvé. La délibération sera transmise très prochainement.

Monsieur Philippe THIRION, de Voies Navigables de France, indique, en ce qui concerne l'approbation par VNF, qu'elle consistera en un courrier adressé à Monsieur le Président de l'EPAMA confirmant l'engagement de VNF. Ce courrier ne devrait également pas tarder à être transmis.

Monsieur Guy ROUAS ajoute qu'après réception des différentes réponses, le dossier pourra être transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes.

Monsieur Jacques JEANTEUR précise que le bureau ayant validé les ajustements évoqués, le comité syndical n'a pas délibéré à ce sujet et il passe au troisième point de l'ordre du jour qui est l'avancement sur les servitudes à Mouzon. La zone de ralentissement dynamique des crues prévue sur le territoire de la commune de Mouzon entraînera des phénomènes de surinondations sur des zones qui font déjà l'objet d'inondations. Par conséquent, des indemnités doivent être prévues pour compenser les phénomènes de surinondations dans les secteurs affectés. Des mises au point sont donc en cours avec le secteur agricole afin de déterminer les modalités de mise en œuvre des indemnités. Des communes situées sur deux départements, à savoir les Ardennes et le Meuse (communes d'Inor et Pouilly), sont concernées par les aménagements. Par conséquent, deux chambres d'agriculture sont intéressées par la définition d'un protocole relatif aux indemnités. Par ailleurs et dans le but d'établir un protocole global, sont associées également les chambres d'agriculture des départements de l'Aisne et de l'Oise, lesquelles travaillent sur les conséquences des aménagements prévus par l'Entente Oise-Aisne.

L'étape préalable pour la définition d'un protocole d'indemnisation est la réalisation d'un état des lieux et la mesure des impacts du projet sur les activités économiques sur les zones concernées.

Monsieur Guy ROUAS précise en outre que selon la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, des servitudes peuvent être instituées par des collectivités locales. Les servitudes ouvrent droit à une indemnité au cas où un préjudice est subi. Peuvent donc y prétendre les propriétaires des terrains ainsi que les exploitants. Il ajoute que les conséquences de la zone de ralentissement dynamique des crues sont des inondations dans des secteurs non touchés

actuellement, ce qui entraîne une interdiction d'urbaniser, et, dans les secteurs déjà touchés, des inondations plus importantes en durée et en fréquence. Pour ces raisons, la valeur vénale des terrains et leur valeur locative seront dépréciées. Les propriétaires pourront prétendre à une indemnité forfaitaire et définitive correspondant à un pourcentage de la valeur du terrain ; quant aux exploitants, leur indemnité pourra correspondre à un pourcentage de la valeur d'éviction. L'objectif est donc d'évaluer les dommages et de définir la durée pendant laquelle les indemnités devront être versées. Une première proposition a été faite sur la base d'une durée de 10 ans mais elle a essuyé un refus de la part de la profession agricole qui demande la mise en place d'un fond d'indemnisation sur toute la durée de vie de l'ouvrage.

Monsieur Jacques JEANTEUR indique qu'une solution à étudier consisterait en l'acquisition des terrains par l'EPAMA. Ceci aurait l'avantage d'être moins onéreux à long terme. De nombreux membres s'y montrent favorables.

Monsieur Guy LAVERGNE ajoute que des compléments à la loi du 30 juillet 2003 sont à prévoir dans la mesure où tous les décrets d'application ne sont pas parus.

Monsieur Jacques JEANTEUR passe au quatrième point inscrit à l'ordre du jour qui est le compte-rendu des activités de l'EPAMA durant l'année 2004. Il donne la parole à Monsieur Guy ROUAS.

Monsieur Guy ROUAS procède à la présentation des activités 2004, dont un exposé a été remis aux participants avec le dossier de séance. Il évoque les difficultés liées au financement des opérations engagées dans le département de la Meuse.

Monsieur Jacques JEANTEUR précise que ces difficultés sont dues à des problèmes de répartition des crédits FEDER à l'intérieur de la région Lorraine. Il ajoute qu'une solution a été trouvée et les études relatives aux projets prévus à Saint-Mihiel vont donc pouvoir être poursuivies.

Monsieur Guy ROUAS poursuit l'exposé du compte-rendu d'activités.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Jacques JEANTEUR passe au cinquième point de l'ordre du jour qui est l'adhésion à l'Association de Préfiguration du Parc Naturel Régional en Ardenne. Il indique que cette adhésion entraîne le versement d'une cotisation annuelle fixée en 2004 à 8 €.

Madame Odile BUREAU, de la Préfecture des Ardennes, ajoute que l'élaboration de la charte du Parc Naturel Régional en Ardenne aura lieu au cours de l'année 2005 avec une labellisation à prévoir en 2006.

En l'absence d'opposition, l'adhésion de l'EPAMA à l'Association de Préfiguration du Parc Naturel Régional en Ardenne est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jacques JEANTEUR passe au sixième point de l'ordre du jour qui est la décision modificative n° 2 au budget pour l'exercice 2004. Il donne la parole à Mademoiselle Véronique ZIETECK.

Mademoiselle Véronique ZIETECK, des services de l'EPAMA, présente les virements de crédits à prévoir afin d'ajuster le budget 2004.

Ces décisions modificatives n'appelant pas de remarque, elles sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur Jacques JEANTEUR passe au huitième point inscrit à l'ordre du jour : l'indemnité de conseil allouée au comptable.

Monsieur Paul CABANIS, Payeur départemental des Ardennes, comptable de l'EPAMA, sort de la salle.

Monsieur Jacques JEANTEUR propose de fixer le taux de l'indemnité à 100 %.

L'indemnité de conseil fixée au taux de 100 % est adoptée à l'unanimité par les membres du comité syndical.

Monsieur CABANIS revient dans la salle.

Monsieur Jacques JEANTEUR passe au neuvième point de l'ordre du jour qui est l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'année 2005.

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au titre du budget de l'exercice 2004, jusqu'à l'adoption du budget pour l'exercice 2005.

Monsieur Jacques JEANTEUR revient au septième point de l'ordre du jour qui est le débat d'orientations budgétaires. Il donne la parole à Monsieur ROUAS pour en faire la présentation.

Monsieur Guy ROUAS entame la présentation des orientations budgétaires 2005 dont le détail a été fourni à chaque participant dans le dossier de séance.

Monsieur Jacques JEANTEUR évoque le refus exprimé par le SIVU de Charleville-Mézières et Warcq, dans une délibération du 6 décembre 2004, de participer au financement des études de faisabilité de la zone de ralentissement dynamique des crues. Il rappelle qu'en 2003 le SIVU avait fait état d'un problème de trésorerie pour ne pas payer et l'EPAMA s'était exceptionnellement substitué au SIVU en prélevant sur ses fonds propres.

Monsieur Pierre PANDINI, Conseiller Général des Ardennes et Président du SIVU de Charleville-Mézières et Warcq, explique que cette position a été prise et exprimée lors de la réunion du bureau et que la position du SIVU est inchangée à ce sujet. Le SIVU refuse de prendre en charge des dépenses supplémentaires en investissement.

Monsieur Jacques JEANTEUR demande quelle est la position des membres de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse à ce sujet.

Monsieur Claude WALLENDORFF, Secrétaire Général de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et Maire de Givet, indique que la participation financière de la Communauté de Communes aux dépenses d'investissement engagées par l'EPAMA ne pose pas de difficulté, considérant les sommes relativement faibles qui sont demandées.

Monsieur Jacques JEANTEUR précise que l'EPAMA ne dispose pas de fonds propres mais uniquement des contributions et subventions accordées par les collectivités adhérentes, l'Etat, l'Agence de l'eau et le FEDER.

Par ailleurs, les opérations pour lesquelles des études sont en cours sont ciblées en vue de permettre la réalisation des protections localisées sur Charleville-Mézières, Warcq et Givet. Il semble, de ce fait, légitime que les collectivités bénéficiaires des aménagements dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'EPAMA participent à leur financement de manière faible (2% pour Givet et 3° pour le SIVU). De plus, la zone de ralentissement bénéficiera davantage au SIVU qu'à la ville de Givet. Il ne paraît donc pas possible de faire financer la zone de ralentissement par les autres collectivités, qui ne vont en tirer aucun avantage. Enfin, ce refus de payer est susceptible de créer un précédent pour le reste des opérations à réaliser. Il demande quelle est la position du Conseil Général des Ardennes.

Monsieur Denis COPPEE, des services du Conseil général des Ardennes, indique que le Conseil Général a apporté sa contribution aux opérations engagées en 2004, que ce soit pour l'EPAMA, le SIVU et Givet. Il lui est toutefois impossible de se prononcer sur les financements à venir.

Monsieur Jacques JEANTEUR déclare qu'il ne serait pas équitable que le Conseil Général paie en lieu et place du SIVU mais que la ville de Givet apporte la part financière qui lui est demandée. Au cas où le Conseil Général prendrait à sa charge la part du SIVU, il devrait également prendre celle de Givet.

Monsieur Benoît NORECK, informe l'assemblée que cette décision du SIVU est due à une augmentation de 10 % du coût des études dont il a la charge, par rapport à ce qui était prévu initialement. Le SIVU a par conséquent lui-même de plus en plus de difficultés à financer ses propres études.

Monsieur Bernard LEFORT, des services du Conseil Régional de Champagne-Ardenne, déclare que la convention issue du plan Bachelot a été signée et qu'il est donc normal que les signataires respectent leurs

engagements. Cette convention fixe des clés de répartition des financements qu'il est impossible de modifier. Seules les clés de financement à l'intérieur du contrat de plan Etat Région peuvent être redéfinies.

Monsieur Jacques JEANTEUR ajoute que le plan Bachelot permet d'apporter des crédits de l'Etat complémentaires aux opérations envisagées. De plus, des études nouvelles devront être menées rapidement sur le territoire de la Communauté de Communes de Meuse et Semoy où le niveau d'eau, lors de certaines crues, risque d'augmenter de 4 centimètres en raison des travaux prévus sur Charleville-Mézières et Warcq.

Monsieur Pierre PANDINI souligne que l'augmentation du coût des études est difficile à supporter pour le SIVU.

Monsieur Jacques JEANTEUR précise que les travaux pour lesquels des études sont en cours sont destinés à réparer des erreurs du passé ; la charge financière ne peut en être supportée par des collectivités qui n'ont rien à voir avec cette situation.

Selon lui, le débat sur cette question du financement n'a pas à être mené au sein de l'EPAMA. Il suggère que des contacts soient pris dès à présent entre les collectivités locales concernées et le Conseil Général des Ardennes pour trancher cette question. Il demande à Monsieur Guy ROUAS de poursuivre la présentation des orientations budgétaires.

Aucune autre observation n'étant formulée à propos des orientations budgétaires, la séance du comité syndical est close par Monsieur Jacques JEANTEUR qui remercie l'ensemble des participants de leur présence.

Il propose que la prochaine réunion du comité syndical ait lieu au Conseil Régional de Lorraine, à Metz au début du mois de février. Elle sera notamment consacrée au budget pour l'année 2005.